

Ministère de la culture
et de la communication

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

Rapport

au

Parlement

sur l'emploi de la langue française

2003

**Avant-propos de Jean-Jacques Aillagon,
ministre de la culture et de la communication**

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux organismes et services publics ou privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés pour leur collaboration.

SOMMAIRE

Sommaire	5
Avant-propos de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication.....	7
PREMIÈRE PARTIE : LA POLITIQUE LINGUISTIQUE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL	9
I – L'information des consommateurs	11
II – Maitrise du français et cohésion sociale	29
III – L'apprentissage des langues vivantes.....	39
IV – Les langues de France	51
V – Les dossiers d'actualité et les travaux en cours.....	61
DEUXIÈME PARTIE : LE FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES - LE BILAN ET LES ACTIONS.....	71
I – L'Union européenne	73
II – Les Nations Unies	91
III – L'action de la Francophonie	105
IV – Le français, langue des Jeux olympiques.....	111
Annexes	115

Avant-propos

Le Premier ministre a fixé trois priorités à la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique : assurer sur notre territoire la primauté du français, veiller à la pérennité des langues régionales, réaffirmer la place de notre langue sur la scène internationale. Il m'appartient de présenter les premiers résultats de l'action du Gouvernement au regard de ces objectifs et de proposer de nouvelles perspectives.

- En France, tout d'abord, la mobilisation des services de contrôle a permis, dans le domaine de la consommation, de ramener le taux d'infractions à son niveau le plus bas depuis la publication de la loi du 4 août 1994. Il est essentiel que nos concitoyens, dans leur vie quotidienne, au travail, pour l'accès au savoir et à la culture, puissent disposer d'une information en langue française.

Facteur de la réussite scolaire, de l'intégration, de la promotion sociale et professionnelle, la maîtrise de la langue française constitue une autre dimension importante de notre politique linguistique. La mise en œuvre du plan de prévention de l'illettrisme dans l'enseignement ainsi que du contrat d'accueil et d'intégration pour les personnes s'installant en France de manière durable et légale concourt à cet objectif.

Le développement de l'apprentissage en France des langues vivantes, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, la promotion de l'enseignement du français à l'étranger sont les conditions du plurilinguisme : ils font l'objet d'une attention continue de la part du Gouvernement.

- Langue de la République, ciment de la citoyenneté, le français n'est pas pour autant la seule langue parlée sur notre territoire. Les langues régionales ont droit à une reconnaissance légitime comme éléments de notre patrimoine et vecteurs de création. Le 4 octobre prochain, les Assises nationales des langues de France, dont j'ai souhaité la tenue, contribueront à fixer le cadre d'une politique cohérente dans ce domaine.

- Au plan international, le Gouvernement a donné une priorité forte à l'Union européenne. La France et la Francophonie unissent leurs efforts pour parer au choc linguistique qui résultera de l'adhésion de dix nouveaux pays, analysé en profondeur dans le rapport parlementaire présenté par Michel Herbillon. Des moyens sans précédent sont consacrés à la consolidation de la place de notre langue dans les institutions européennes et au renforcement de sa capacité d'attraction auprès des futurs diplomates et fonctionnaires des pays adhérents.

Le rayonnement du français est également lié à la vitalité de notre coopération culturelle et audiovisuelle avec ces pays, que j'entends consolider dans le prolongement de mes rencontres en avril dernier avec des artistes et des responsables politiques hongrois, polonais et roumains. La diffusion du livre français dans les pays d'Europe centrale et orientale doit en particulier être améliorée : j'ai confié à Alain Gründ, président de l'office de promotion internationale, une mission visant à proposer des mesures en ce sens.

La création d'une chaîne d'information internationale en français, en faveur de laquelle je me suis engagé, est une autre illustration de l'action du Gouvernement pour assurer la diversité des langues et des cultures.

Enfin, je souhaite que, dans la perspective prochaine du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 1994, un bilan d'ensemble de notre politique en faveur de la langue française soit dressé. Il convient de réfléchir aux moyens d'entreprendre une politique encore plus dynamique, adaptée au contexte nouveau que créent les technologies de l'information, le renforcement de l'intégration européenne et la mondialisation des échanges. Je compte proposer prochainement au Premier ministre de désigner une mission pour réaliser ce bilan.

Jean-Jacques AILLAGON
Ministre de la culture et de la communication

**Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la
langue française**

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au Journal officiel de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs.

Première partie

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL

L'information des consommateurs

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales

La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n°95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4ème classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certaines d'entre elles prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

À titre d'exemple, en 2002 un décret a modifié l'article R. 112-8 du code de la consommation relatif à l'étiquetage des produits alimentaires

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.)

Ce bilan est très satisfaisant. L'année 2002 a été marquée par :

- une forte progression (+34%) du nombre d'interventions d'agents de la D.G.C.C.R.F. (10 095 contre 7 578 en 2001), qui atteint son plus haut niveau depuis la publication de la loi ;

- une légère diminution du taux des infractions constatées, qui s'établit à 10,5% du total des interventions, au lieu de 11% en 2001 ; ce taux est le plus faible constaté depuis 1994.

Les manquements sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses.

Les professionnels respectent donc de mieux en mieux leurs obligations dans le domaine de la langue française et tiennent compte des observations qui leur ont été faites lors des contrôles précédents.

Les produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs ont été particulièrement privilégiés

Les actions entreprises en 2002 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.) s'inscrivent, comme les années précédentes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la D.G.C.C.R.F. pendant l'année 2002, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer, sur les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que sur les services offerts aux consommateurs.

Les infractions constatées dans le commerce de détail donnent lieu, le plus souvent, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les manquements relevés.

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la D.G.L.F.L.F. Ils ont concerné en 2002 les soldieries, les matériels pour l'exercice d'un sport, les produits pour le bâtiment et le mobilier de jardin.

Comme chaque année, le choix des contrôles a été orienté, d'une part sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs, d'autre part sur les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination.

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier :

- que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française ;
- que les dessins, symboles ou pictogrammes accompagnant des mentions en langue étrangère non traduites en français apportaient une information équivalente ou complémentaire à ces mentions et n'induisaient pas en erreur le consommateur.

Les contrôles ont porté sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, catalogue, etc.) ainsi que sur les informations présentées sur des sites internet.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la D.G.L.F.L.F. et la D.G.C.C.R.F.

Ces demandes d'enquêtes comportent toutes indications sur les réglementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles. Ainsi, la circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été communiquée aux services déconcentrés dès sa publication au Journal officiel du 27 octobre 2001. Il en a été de même pour le décret du 1^{er} août 2002 modifiant les dispositions du code de la consommation relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires.

Les actions en liaison avec le secteur associatif

La D.G.C.C.R.F. et la D.G.L.F.L.F. organisent régulièrement des réunions de concertation avec les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs. Ce dialogue est l'occasion d'échanges d'information fructueux qui contribuent à améliorer l'application de la loi et la connaissance de ses enjeux culturels et économiques.

Trois associations (Avenir de la langue française, Défense de la langue française et Association francophone d'amitié et de liaison) bénéficient d'un agrément accordé pour trois ans par les ministres chargés de la culture et de la justice, afin de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant notamment l'information des consommateurs. Ces associations interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi du 4 août 1994 et recourent à l'action contentieuse dès lors qu'une solution amiable s'avère impossible.

Le renouvellement de ces agréments, qui expireront le 15 mai 2004, fera l'objet d'un examen par les ministères concernés.

Enfin, les services de la D.G.C.C.R.F. et de la D.G.L.F.L.F. sont régulièrement consultés par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

L'analyse des données statistiques concernant les contrôles de la D.G.C.C.R.F.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DU TAUX D'INFRACTION

(période du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2002)

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la D.G.C.C.R.F.		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1990 *	796	186 (23 %)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19 %)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20 %)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19 %)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16 %)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	32
1996	6 258	1 091 (17%)	725	366	56
1997	7 783	1103 (14 %)	713	390	127**
1998	7 824	913 (12%)	658	255	124***
1999	9 573	1 007 (11%)	725	282	98****
2000	6 573	826 (13%)	608	218	80*****
2001	7 578	850 (11%)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5%)	857	208	45

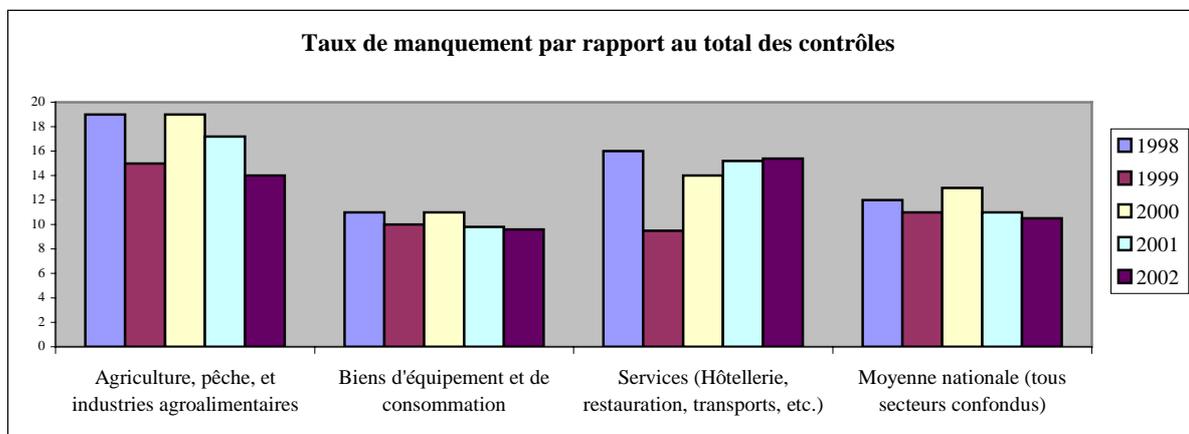
* Loi du 31 décembre 1975

** Dont 2 arrêts de cour d'appel

*** Dont 8 arrêts de cour d'appel

**** Dont 4 arrêts de cour d'appel et 1 pourvoi en cassation

***** Dont 1 arrêt de cour d'appel



Avec 10 095 actions de contrôle en 2002, la vigilance de la D.G.C.C.R.F. en matière de protection du consommateur et d'utilisation de la langue française a été particulièrement soutenue.

Les contrôles réalisés sur la base de la loi du 4 août 1994 ont permis de constater 1.065 manquements dont 857 ont été suivis d'un rappel de la réglementation (soit 80% des infractions) et 208 ont fait l'objet de procédures contentieuses (20% des infractions). Tous secteurs confondus, la moyenne nationale des manquements s'établit en 2002 à 10,5% contre 11% en 2001.

Les interventions par secteurs

Les données disponibles pour 2002 font apparaître, d'une part une stabilité du taux de manquement dans le secteur des services (15,4% contre 15,2% en 2001), d'autre part une diminution dans les secteurs des biens de consommation et d'équipement (9,6% contre 11% en 2001) et de l'agro-alimentaire (14% contre 18% en 2001).

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS ET DES SANCTIONS PAR PRODUITS

Période du 1er janvier au 31 décembre 2002

Produits Code N.A.F	Interventions	Suites données	
		Rappel de réglementation	Procès verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires.	1466	175	31
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	314	21	4
Produits chimiques	1 148	111	11
Produits en caoutchouc ou en plastique	78	25	5
Matériel de bricolage, quincaillerie. Machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication).	3918	224	91
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie.	75	7	3
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle.	300	16	4
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs).	2 137	193	52
Autres produits	89	3	1
Services d'hôtellerie et de restauration	238	50	3
Transports terrestres et aériens	17	3	2
Services immobiliers	4	2	0
Location sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	48	2	0
Education (dont auto-école, formation continue)	6	1	1
Services récréatifs, culturels et sportifs	151	17	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.)	106	7	0
Total	10 095	857	208

Les biens de consommation et d'équipement, qui couvrent 80% du nombre total des contrôles, ont, toutes catégories de biens confondues, un taux d'anomalies qui atteint seulement 9,6%. Toutefois, certains d'entre eux atteignent un niveau d'infractions anormalement élevé comme les produits de toilette et d'hygiène (29%) et les articles divers en matière plastique (32%).

Avec 14%, le secteur de l'agro-alimentaire enregistre un taux de manquement supérieur à la moyenne générale (10,5%). Ce taux est variable selon les produits. Il est élevé pour les huiles alimentaires végétales (38,6%), le café et les dérivés du café (33%), les aliments adaptés à l'enfant (27%) et les boissons non alcoolisées (18%) ; il est moindre pour les biscuits et biscottes (12%) et les préparations à base de charcuterie (11%).

Les services d'hôtellerie et de restauration enregistrent également un taux de manquement préoccupant, puisqu'il atteint 22%.

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis, choisis en concertation avec la D.G.L.F.L.F., permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier. En 2002, elles ont concerné les solderies, les matériels pour l'exercice d'un sport à domicile, le mobilier de jardin et les produits utilisés pour les travaux de bâtiment.

Les solderies

Malgré un taux de manquements encore élevé (plus de 20%), ce type de commerce, qui concerne des produits très divers à bas prix souvent importés d'Asie, a été assaini du fait de contrôles réguliers. Les professionnels connaissent bien désormais leurs obligations dans ce domaine et les grandes enseignes ont instauré un système d'autocontrôle dans leurs magasins. Ainsi, les produits importés sont couramment munis d'étiquettes autocollantes où figurent en français les informations utiles au consommateur.

Les matériels pour l'exercice d'un sport à domicile

Deux cent quatre vingt trois points de vente ont été vérifiés et ont donné lieu à l'établissement de vingt sept rappels de la réglementation et de six procès verbaux, soit un taux de manquement de près de 12%. Pour ces produits on observe l'utilisation courante de pictogrammes en lieu et place d'indications en français. Dans la plupart des cas, ils sont suffisants pour permettre une bonne compréhension des schémas de montage.

Le mobilier de jardin

L'enquête interrégionale réalisée sur 50 établissements situés en Haute et Basse Normandie n'a décelé aucune anomalie relative à l'emploi de la langue française : l'étiquetage des produits en magasin, les mentions présentes sur les emballages, les conseils d'entretien (plus particulièrement pour les meubles en bois exotiques) et les notices de montage étaient tous conformes aux dispositions de l'article 2 de la loi du 4 août 1994.

Les produits utilisés pour les travaux de bâtiment

Cette action de contrôle a porté sur 36 départements. Elle a concerné des produits très divers: peintures, vernis, colles, produits décapants, ciments, carrelages, parquets etc.

Les produits dont l'utilisation présente des dangers (produits décapants, vernis) disposent d'une information complète en langue française, souvent accompagnée de pictogrammes. En revanche d'autres produits tels que les carrelages, le ciment, le plâtre et les revêtements de sol sont parfois proposés à la vente avec des mentions en allemand, italien et portugais non traduites en français.

En définitive, 239 établissements ont été vérifiés : 14 rappels de réglementation ont été établis et 5 procès verbaux ont été dressés à l'encontre de ces professionnels. Le taux de manquement atteint près de 8%.

L'enquête d'information relative à l'étiquetage des produits alimentaires

À l'occasion de la publication du décret n° 2002-1025 du 1er août 2002 complétant l'article R112-8 du code de la consommation, une enquête ponctuelle sur la conformité de l'étiquetage en français des produits alimentaires préemballés a été menée.

Des mentions non traduites ont été relevées pour des produits de confiserie et de biscuiterie, des céréales, des pâtes alimentaires et des produits exotiques. Toutefois, très peu d'anomalies significatives ont été relevées.

Au total, 201 établissements (gros et détail) ont été contrôlés. Cette action a permis l'établissement de 16 rappels de la réglementation et d'un procès-verbal, soit un taux de manquement de 8,5%.

2. Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- l'enquête de la D.G.C.C.R.F., qui dénombre tous les dossiers transmis aux Parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- l'enquête annuelle menée par le ministère de la justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Statistiques fournies par la D.G.C.C.R.F. concernant l'année 2002

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux Parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Les données statistiques actuellement disponibles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 sont retracées dans le tableau ci-après.

Contentieux initial :

En 2002, les services de la D.G.C.C.R.F. ont transmis aux Parquets 208 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 193 en 2001.

Contentieux terminal :

45 décisions de justice sont intervenues, contre 42 en 2001.

Statistiques fournies par le ministère de la justice concernant l'année 2002 et les quatre premiers mois de 2003

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les TOM), 32 ont répondu à l'enquête (Paris n'a pas communiqué ses chiffres) :

- 22 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 août 1994 (Agen, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Chambéry, Grenoble, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Reims, Riom, Rouen, Basse-Terre, Fort de France et Saint-Denis de la Réunion) ;
- 9 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Rennes et Toulouse, 2 à Douai, Limoges et Lyon, 3 à Aix-en-Provence, Caen et Colmar, 4 à Dijon) ;
- 1 en a enregistré 10 et plus (99 à Versailles).

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la justice et ceux communiqués par la D.G.C.C.R.F. montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe de cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction). Les exemples tirés de la constatation des peines prononcées en 2002 et durant les quatre premiers mois de l'année 2003 montrent que le montant de l'amende « unitaire » peut aller de 1 à 300 euros, et que les amendes prononcées peuvent atteindre 4 497 euros. Enfin, l'enquête montre que l'action publique, dans de nombreuses procédures, a été éteinte par la loi d'amnistie du 6 août 2002.

3. Le bilan des actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects

L'année 2002 est caractérisée par une baisse sensible des interventions effectuées par les services de la direction générale des douanes et des droits indirects et une hausse des infractions constatées par ceux-ci. Le nombre de contrôles s'établit à 1 092 (contre 1 794 en 2001 et 802 en 2000), soit une diminution de 39%. Les infractions relevées sont au nombre de 31 (contre 19 en 2002 et 30 en 2000), soit un taux d'infraction qui demeure faible à 2,8%.

VENTILATION PAR FAMILLE DE PRODUITS ET NOMBRE DE CONTROLES POSITIFS

Produits	Nombre d'interventions						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	63	243	58	101	49	39	1	3	3	4	3	10
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	87	74	197	143	555	452	0	1	-	2	1	2
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	39	46	41	33	171	90	0	2	2	-	-	1
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	155	200	462	171	317	155	7	9	16	9	5	8
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	7	54	44	15	35	40	3	1	-	1	-	-
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	40	178	33	23	43	51		8	-	-	1	-
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	144	94	250	143	414	177	3	8	4	11	9	6
Autres produits	27	92	121	173	210	88	2	3	1	3	-	4
TOTAL	562	981	1.206	802	1 794	1 092	16	35	26	30	19	31

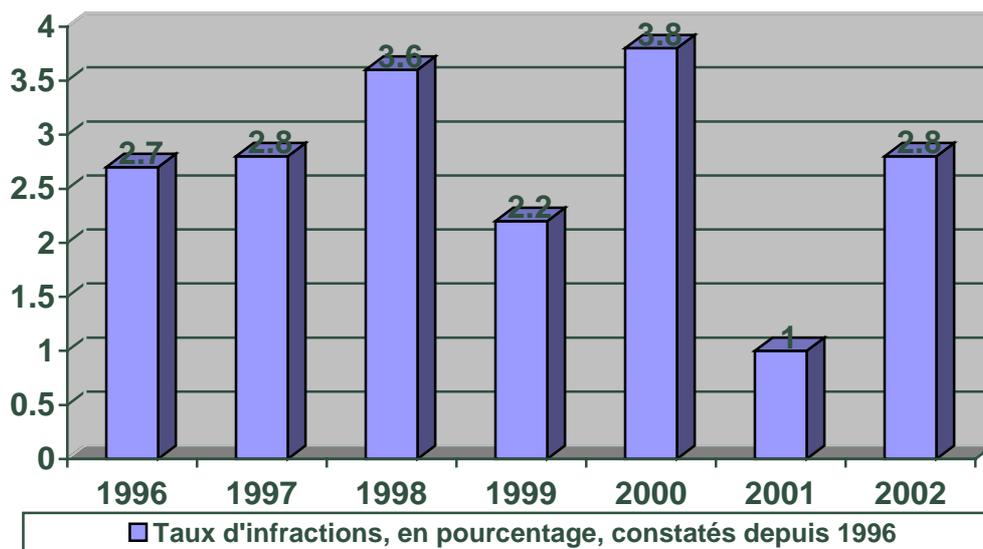
La diminution du nombre des interventions par rapport à l'année précédente concerne tous les secteurs, exceptés les instruments médicaux, d'optique et d'horlogerie et les produits de l'automobile.

Les irrégularités dans le secteur des produits agricoles, en augmentation sensible, ont été constatées par les services douaniers de Marseille sur des produits originaires du Moyen-orient dépourvus d'étiquetage en français.

Dans l'ensemble, les irrégularités constatées concernent des notices d'utilisation non traduites en français.

Comme les années précédentes, l'intervention des services des douanes s'est principalement concentrée sur les opérations d'importation de marchandises provenant de pays extérieurs à l'Union européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement par les opérateurs du commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.



4. Les actions de contrôle du Bureau de vérification de la publicité (B.V.P.)

Dans le cadre de son action de contrôle des messages publicitaires, le B.V.P. constate une augmentation en nombre et en pourcentage des demandes de modifications desdits messages en application de la loi du 4 août 1994.

Le B.V.P., organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Avant diffusion, il exerce un contrôle « facultatif » qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. Le B.V.P. a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Le B.V.P. intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Il intervient également au regard de l'article 4 qui impose une présentation en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Contrôle facultatif avant diffusion

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif, le B.V.P. constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, il est amené à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. Le B.V.P. insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Au cours de l'année 2002, 60 projets (61 en 2001) ont été soumis au BVP dont 42 concernaient la presse, 11 l'affichage, 5 la radio et 2 la publicité directe¹. Sur ces 60 projets, 43 (48 en 2001) ont donné lieu à des modifications ont notamment fait l'objet d'une demande de traduction en français les termes suivants : cheese, open hosting, steeples, views, small, live, mobile business, hard discount, easy cook, goal. Dans le cadre de son contrôle facultatif, le B.V.P. n'a pas connaissance de la traduction retenue par l'annonceur, qui n'est pas tenu de la lui communiquer.

Les demandes de modification des messages effectuées par le BVP ont été, dans leur ensemble, bien acceptées par les professionnels.

Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels

Le département télévision du B.V.P. a observé, durant la période du 1er mai 2002 au 30 avril 2003, 12 533 messages publicitaires dont :

- 11 744 ont reçu un avis favorable,
- 32 ont reçu un avis « à ne pas diffuser »,
- 5 ont fait l'objet d'une demande *a posteriori* de « cessation de diffusion »,
- 752 ont fait l'objet de demandes de modification fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 752 messages « à modifier », 196 contrevenaient à la loi du 4 août 1994.

	1/05/99 au 30/04/00	1/05/00 au 30/04/01	1/05/01 au 30/04/02	1/05/02 au 30/04/03
Nombre de publicités visionnées	11.370	11.481	11.148	12.533
Avis favorable	10.764	10.787	10.352	11.744
Demandes de modification en application des textes en vigueur	582	670	761	752
- dont la loi du 4/08/94	137 (23,5%)	201 (30%)	164 (21,5%)	196 (26%)
Demandes de non diffusion ou de cessation de diffusion	24	24	35	37

On constate, sur la période 2002 /2003, une progression du nombre de demandes de modification fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994 (+19%) ; celles-ci représentent désormais 26% de l'ensemble des modifications fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques, contre 21,5% sur la période 2001/2002.

De nombreux termes étrangers contenus dans les messages soumis au BVP ont fait l'objet d'une traduction : featuring (avec la participation de, en duo avec) - absolutely (absolument) - beware (fais attention) - on line (en ligne) - story-board (scénarimage) - making of (les coulisses du tournage) - official sponsor (parrain officiel).

Le département télévision est également intervenu pour la traduction de slogans tels que : Empowered by innovation - The document company – Keep discovering – Open your mind – Entertainment on board.

¹ La publicité directe regroupe tout ce que le consommateur reçoit directement chez lui (par publi-postage par exemple)

Enfin, le B.V.P. est attentif au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier ou ordurier. Les erreurs les plus fréquemment relevées par le B.V.P. concernent l'accentuation et l'usage du « s » en fin de mot.

Dans le cadre de ses actions d'information destinées aux professionnels, le B.V.P. est intervenu le 20 mars 2003 à l'Université Paris Dauphine à l'occasion du colloque « Les marques françaises face à leur(s) langue(s) », organisé par l'association « Éponymes » et placée sous le patronage du ministre de la culture et de la communication. Les interventions du B.V.P. avaient pour thème : « L'application de la loi sur le respect de la langue française dans la publicité » et « Comment la publicité fait-elle évoluer la langue ? ». Un compte-rendu figure sur le site internet du B.V.P.

5. L'incidence du droit communautaire sur la politique linguistique de la France

Plusieurs arrêts de la Cour de justice des communautés européennes pèsent désormais sur les textes nationaux permettant d'assurer l'information du consommateur en langue française.

Les suites données à l'arrêt du 12 septembre 2000 sur la question de l'étiquetage des denrées alimentaires (Affaire C. 366/98 – V. Geffroy)

Appelée par la Cour d'appel de Lyon à se prononcer sur la compatibilité de la réglementation française, en l'occurrence l'article R 112-8 du code de la consommation qui prévoit que les mentions d'étiquetage des denrées alimentaires doivent être rédigées en langue française, avec le droit communautaire sur l'étiquetage, la présentation et la publicité des denrées alimentaires, la Cour a confirmé sa jurisprudence précédente. Dans des affaires concernant notamment l'étiquetage de bouteilles d'eau dans la région flamande de la Belgique (arrêt Piagème), la Cour avait estimé qu'une réglementation nationale ne peut pas imposer l'utilisation exclusive d'une langue pour l'étiquetage des denrées alimentaires.

Dans cette affaire, la Cour confirme que la législation européenne sur l'étiquetage « s'oppose à ce qu'une réglementation nationale impose l'utilisation d'une langue déterminée pour l'étiquetage des denrées alimentaires, sans retenir la possibilité qu'une autre langue facilement comprise par les acheteurs soit utilisée ou que l'information de l'acheteur soit assurée par d'autres mesures ».

La Commission a interrogé les autorités françaises sur les conséquences qu'elles entendaient tirer de cet arrêt, notamment du point de vue de l'opportunité de modifier l'article R-112-8 du code de la consommation. Les autorités françaises ont proposé à la Commission européenne, qui l'a accepté, de modifier l'article R 112-8 du code de la consommation relatif aux mentions d'étiquetage des produits alimentaires préemballés de façon à tenir compte explicitement de l'arrêt précité. Par ailleurs, un avis motivé de la Commission européenne en date du 18 juillet 2002 a invité la France à prendre rapidement les mesures nécessaires pour l'adoption de ce texte.

La nouvelle rédaction de l'article R 112-8, telle qu'elle ressort du décret 2002-1025 du 1^{er} août 2002, dispose que « les mentions d'étiquetage prévues par le présent chapitre peuvent figurer en outre dans une ou plusieurs autres langues ». Cette modification ne remet donc pas en cause l'obligation de disposer d'informations en langue française dans l'étiquetage des denrées alimentaires, mais ajoute simplement la possibilité d'utiliser d'autres langues.

Les suites données à l'arrêt du 3 juin 1999 concernant les dispositions communautaires et nationales sur les langues de rédaction des étiquetages et emballages (arrêt Colim)

Cet arrêt confirme et précise la jurisprudence antérieure, en particulier, l'arrêt rendu par la Cour le 14 juillet 1998 dans l'affaire Goerres.

En application de cette jurisprudence, les mesures prises par un État membre afin d'imposer une langue déterminée pour les biens et produits commercialisés sur son territoire doivent, pour ne pas être contraires aux dispositions du Traité relatives à la libre circulation des marchandises, être strictement proportionnées au but de protection du consommateur qu'elles poursuivent. Cette exigence de proportionnalité a plusieurs conséquences sur les mesures nationales susceptibles d'être prises.

Ainsi, ces mesures peuvent prescrire l'utilisation d'une langue déterminée pour informer le consommateur, mais doivent également permettre, à titre alternatif, l'utilisation d'une autre langue facilement comprise par les acheteurs. Elles doivent permettre l'emploi éventuel d'autres moyens assurant l'information des consommateurs, tels que les dessins, symboles ou pictogrammes. Elles doivent également être limitées aux mentions pour lesquelles l'emploi d'autres moyens que leur traduction ne permettrait pas d'assurer une information appropriée des consommateurs.

Mis en demeure par la Commission européenne, en juin 2000, de tirer les conséquences de cette jurisprudence, le gouvernement français, à l'issue d'une difficile négociation avec la Commission, a procédé à un aménagement par voie de circulaire des modalités d'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994.

Cette circulaire a été signée le 20 septembre 2001 par la ministre de la culture et de la communication, la secrétaire d'État chargée du budget et le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Son avant-dernier alinéa introduit la possibilité d'utiliser comme moyen d'information du consommateur des dessins, symboles ou pictogrammes, et précise que ceux-ci peuvent, dans quelques cas, être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, sous réserve de ne pas induire en erreur le consommateur. La circulaire rappelle également que les dispositions de l'article 2 de la loi ont pour objet de permettre au consommateur d'acheter et d'utiliser un produit ou de bénéficier de services en ayant une parfaite connaissance de leur nature, de leur utilisation et de leurs conditions de garantie.

Prenant acte de la décision de la France, la Commission a officiellement classé ce dossier le 22 mai 2002.

La circulaire du 20 septembre 2001 a fait l'objet, le 28 mars 2002, d'un recours contentieux devant le Conseil d'État de la part de l'association « Avenir de la langue française ». Le Conseil d'État, dans une décision du 30 juillet 2003, a annulé l'avant-dernier alinéa de ce texte.

Extrait de la décision du Conseil d'État

Considérant que par les dispositions critiquées de la circulaire, le ministre de la culture et de la communication, le secrétaire d'État au budget et le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation ne se sont pas bornés à interpréter la loi du 4 août 1994 ; qu'ils n'ont pas d'avantage donné instruction à leurs services de ne pas faire application de l'article 2 de cette loi dans la mesure où il pouvait être incompatible avec certaines directives communautaires ; qu'ils ont, en revanche, fixé une règle nouvelle, de caractère impératif, qu'ils n'avaient pas compétence pour édicter ; que les dispositions attaquées doivent par suite être annulées pour incompétence ;

Considérant, au surplus, que seules certaines directives du Conseil, telles qu'interprétées par la Cour de justice notamment dans ses arrêts C-369/89 du 18 juin 1991 dit « Piageme I », C-85/94 du 12 octobre 1995 dit « Piageme II » et C-385/96 du 14 juillet 1998 Goerres, imposent, pour des produits déterminés que l'information du consommateur soit effectuée dans une langue compréhensible pour lui ou assurée par d'autres mesures, tandis que d'autres directives optent pour les langues nationales ou les langues officielles des États-membres, notamment en ce qui concerne les dénominations textiles, les produits cosmétiques, les détergents, les jus de fruits ou la sécurité des jouets ; qu'ainsi les dispositions critiquées de la circulaire excèdent, par la généralité de leurs termes, les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis par ces dernières directives ;

DECIDE :

Articles 1^{er} : L'avant-dernier alinéa de la circulaire du 20 septembre 2001[...], en tant qu'il indique que l'article 2 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne fait pas obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information, tels que dessins ou pictogrammes, pouvant être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, ensemble la décision implicite par laquelle le ministre de la culture et de la communication a rejeté le recours gracieux dirigé par l'association « Avenir de la langue française » contre ladite circulaire, sont annulés.

Cette annulation remet en cause l'accord passé avec la Commission ; elle nécessitera d'apporter à ce dossier une solution qui demeure conforme aux intérêts des consommateurs.

6. La jurisprudence civile relative aux questions linguistiques

Les juridictions judiciaires, en matière civile², sont régulièrement amenées à statuer, directement ou indirectement sur des questions intéressantes, à des degrés divers, le langage, qu'il s'agisse des caractéristiques mêmes (vocabulaire et syntaxe) des langues, française, régionales ou étrangères, de leur emploi dans des conditions déterminées, ou, simplement, de la prise en considération, dans les éléments d'une situation, des compétences d'une personne en la matière.

Ainsi, pour la période 2002-2003, de nombreux arrêts ont été rendus dans les domaines suivants :

En matière de procédure

Il s'agit le plus souvent, dans ce domaine, de questions liées à la production de pièces rédigées en langue étrangère. Le juge apprécie alors, pour chaque cas d'espèce, si les éléments qui lui sont fournis lui permettent de statuer.

Dans un arrêt du 18 juin 2002 (n°00-13774), la Cour de cassation donne raison au juge du fond qui avait ordonné mainlevée de la contrainte par corps douanière prononcée à

² Au sens large : droit civil *stricto sensu*, commercial, social, etc., en excluant, notamment, ce qui ressortit au droit pénal comme au droit administratif.

l'encontre d'un étranger. La réquisition d'incarcération et le commandement de payer ne mentionnaient pas que l'intéressé avait été informé de la voie de recours qui lui était ouverte dans une langue qu'il comprenait.

Dans un arrêt du 12 novembre 2002 (n° 99-45821 et 99-45888) la Cour de cassation rejette un moyen fondé sur l'absence de remise d'une lettre de licenciement rédigée en français, soutenu par une salariée qui avait choisi de se placer dans le cadre d'un contrat de travail de droit autrichien, au motif que la cour d'appel avait bien constaté la remise d'une traduction en français.

Les termes de l'article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 ont pu être reproduits dans un arrêt de la Cour de cassation du 18 décembre 2002 (n°00-45942). Ceux-ci ont été invoqués par l'une des parties qui faisait grief à une Cour d'appel d'avoir fondé sa décision sur un document en langue étrangère (allemande) sans que ce dernier eût été accompagné d'une traduction en « langage maternel français ». La Cour a jugé ce moyen irrecevable, la partie qui le soutenait ayant, dans ses conclusions d'appel, présenté elle-même une traduction en français du document litigieux ainsi qu'une analyse juridique de ces dispositions.

En matière de vices du consentement (droit des contrats en général)

C'est le plus souvent l'aptitude des parties à comprendre la langue du contrat qui est appréciée par le juge en fonction des circonstances d'espèce.

Dans un arrêt du 10 juillet 2002 (n°01-01292), la Cour de cassation donne raison à une Cour d'appel qui avait constaté qu'une personne de nationalité hollandaise ne maîtrisait pas la législation et les subtilités de la langue française ; à la différence de son co-contractant, il résultait que l'intéressée, faute de compréhension des dispositions de l'acte, n'avait pu avoir une manifestation de volonté « claire sinon éclairée ».

Dans une décision du 22 octobre 2002 (n°01-10981), la Cour de cassation approuve une Cour d'appel qui avait dénié le consentement véritable donné par une personne âgée pour une vente dont l'acte était rédigé en langue allemande. La Cour d'appel avait retenu que l'intéressée ne maîtrisait pas la langue allemande, que son écriture révélait une culture limitée et que la copie en français qui lui avait été soumise ne comportait pas mention du prix.

Dans une décision du 18 février 2003 (n°99-18856), la Cour juge, à propos d'un acte de cautionnement signé en Polynésie française, que la Cour d'appel avait pu souverainement estimer que le signataire ne maîtrisait pas la langue française dans laquelle cet acte était libellé, la banque n'ayant pas donné de renseignements sur l'étendue de l'engagement qu'il comportait.

En matière de ventes commerciales

Il s'agit, dans ce domaine, de questions liées aux informations fournies avec le matériel vendu.

Dans un arrêt du 26 novembre 2002 (n°99-19992), la Cour de cassation fait grief à une Cour d'appel de n'avoir pas répondu aux conclusions d'une partie qui invoquait une notice d'utilisation rédigée en langue étrangère, la Cour d'appel s'étant bornée à affirmer que cette partie n'invoquait pas la violation d'une norme déterminée.

Dans un arrêt du 18 février 2003 (n°00-18581), la Cour de cassation rejette le moyen du demandeur qui invoquait un manquement du vendeur à son obligation de conseil et de formation en ne lui remettant pas une documentation en langue française. La Cour d'appel avait cependant constaté qu'un technicien avait passé une journée à expliquer le fonctionnement du matériel acheté et avait donc pu conclure que le vendeur n'avait pas manqué à son obligation de conseil et de formation.

En matière de propriété industrielle

C'est l'un des domaines où les juridictions se livrent aux analyses linguistiques les plus poussées (contrefaçon, concurrence déloyale...) en tenant compte de nombreux critères : risque de confusion au plan visuel, phonétique ou intellectuel, perception ou non de la différence des prononciations, etc.

Ainsi, dans un arrêt du 28 janvier 2003 (n°00-18732), la Cour de cassation estime que la juridiction d'appel avait pu souverainement décider que si le terme « fashion » ne faisait pas partie du langage français courant, il était compris d'une grande partie du public français comme désignant la mode et que son association au terme « television », pour désigner une émission de télévision sur la mode ne portait pas l'empreinte de la personnalité de son créateur et ne présentait pas l'originalité requise pour bénéficier en France de la protection du droit d'auteur.

Maitrise du français et cohésion sociale

La maîtrise de la langue française a été désignée en 2002 par le Premier ministre comme une priorité partagée par l'ensemble du Gouvernement. Cette priorité a été particulièrement prise en compte par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche dans le plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme qu'il a présenté le 19 juin 2002.

Elle concerne par ailleurs les administrations en charge des populations migrantes, sous l'angle de l'intégration professionnelle et sociale.

Elle passe enfin par les actions dirigées vers les populations marginalisées, répondant ainsi aux objectifs de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998.

1. La mise en œuvre du plan de prévention de l'illettrisme dans l'enseignement

Le plan mis en œuvre à la rentrée de septembre 2002 s'appuie sur le constat que 15 à 20 % des élèves qui entrent en 6^{ème} sont en grande difficulté de compréhension face à l'écrit. Par ailleurs, les tests passés lors de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense montrent que, à l'issue de la scolarité obligatoire, 10 à 12 % de jeunes ne maîtrisent toujours pas suffisamment les bases de la lecture, la moitié d'entre eux se trouvant en danger réel d'illettrisme. La comparaison internationale menée par l'enquête PISA de l'O.C.D.E., auprès des élèves de quinze ans d'une trentaine de pays, montre que les compétences de base des élèves français les situent à peine au-dessus de la moyenne des pays participants.

Ces constats ont conduit à porter en 2002 l'essentiel de l'attention sur les nouveaux programmes de l'enseignement primaire, sur une expérimentation de classes à effectifs réduits, sur le repérage précoce de troubles du langage, et sur les classes d'initiation et d'accueil destinés aux élèves nouvellement arrivés en France.

Par ailleurs, un effort a été porté sur la formation initiale et continue des enseignants en matière de pédagogie de la langue.

Enfin, la pédagogie de projet, à l'école comme en dehors du temps scolaire, a permis de faire concourir un certain nombre de dispositifs à l'amélioration de la maîtrise linguistique, écrite et parlée, des élèves.

Les mesures nouvelles dans le premier degré

Parmi les nouveautés figurant aux programmes pour l'école primaire publiés par arrêté du 25 janvier 2002, on note d'abord la volonté d'améliorer l'efficacité de la scolarité du premier cycle. L'école maternelle met ainsi l'accent sur l'apprentissage du langage oral, c'est-à-dire l'usage efficace par les enfants de la langue parlée pour s'exprimer, échanger, comprendre et réfléchir. Elle doit par ailleurs conduire les jeunes enfants à explorer le fonctionnement du langage écrit et ses rapports avec le langage oral, afin de favoriser leur apprentissage ultérieur de la lecture. Cette étape de la scolarité a acquis une importance considérable dans la prévention des difficultés scolaires, tout comme dans la détection des handicaps.

À l'école élémentaire, à la demande de l'Observatoire national de la lecture, les horaires quotidiens minimaux dévolus aux activités de lecture et d'écriture sont précisés, pour la première fois depuis 1969 : 2 h 30 au cycle 2 (CP, CE1), 2 h au cycle 3 (CE2, CM). Par ailleurs, un enseignement de la littérature a été introduit dans ce dernier cycle, invitant les maîtres à faire lire à leurs élèves une dizaine d'ouvrages au cours de l'année.

Enfin, les maîtres du cours préparatoire ont été destinataires du livret « *Lire au CP* » qui synthétise les principales difficultés rencontrées par les élèves durant cette première étape de l'apprentissage de la lecture, ainsi que les situations et activités pédagogiques destinées à y remédier.

Recommandée par le Haut Conseil de l'Évaluation de l'École, une expérimentation portant sur des classes de cours préparatoire à effectifs réduits concerne, depuis septembre 2002, une centaine de classes et s'augmentera de 400 classes supplémentaires, à la rentrée 2003. Par ailleurs, dans des secteurs difficiles, d'autres dispositifs permettront de diversifier les prises en charge pédagogiques afin de renforcer les aides apportées aux élèves en difficulté dans 3 000 classes de CP.

Le repérage et la prise en charge précoces des troubles spécifiques du langage oral et écrit, qui touchent 4 à 6% de chaque classe d'âge, sont renforcés, conformément à la circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002, grâce à une collaboration entre l'équipe pédagogique, les services de santé et les enseignants spécialistes d'élèves en difficulté. Tous les enseignants recevront en septembre 2003 une information sur ces troubles spécifiques, parfois difficiles à appréhender.

L'aide diversifiée en classe de seconde

La classe de seconde, charnière délicate entre le collège et le choix d'une série de baccalauréat, bénéficie depuis 1999 d'un dispositif d'accompagnement constitué d'enseignements obligatoires en groupes restreints, et d'aide individualisée pour les élèves les plus en difficulté. Cette dernière est organisée en petits groupes de 8 élèves maximum, en français et en mathématiques, selon un horaire hebdomadaire de deux heures qui vient s'ajouter aux quatre heures de français obligatoires.

Des enquêtes ayant fait apparaître que ce dispositif reste insuffisamment orienté vers les élèves les plus en difficulté, des instructions ont été données aux recteurs afin qu'ils recentrent l'aide individualisée en seconde générale et technologique sur ceux qui en ont le plus grand besoin, à partir de critères explicites.

L'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France

Les élèves nouvellement arrivés bénéficient d'un enseignement quotidien renforcé en français, dans des classes d'initiation, à l'école élémentaire, et en classes d'accueil, dans l'enseignement secondaire, dont les effectifs sont limités à une quinzaine d'élèves. L'objectif de ces classes est d'insérer ces élèves en moins de deux ans dans le cursus normal d'études.

Les nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans peuvent être accueillis dans le cadre de la mission d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (M.G.I.E.N.) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

Un document pédagogique intitulé « *Le français langue seconde* » a été largement diffusé auprès des enseignants de collège. Un document analogue concernant l'enseignement du français langue seconde à l'école primaire est en cours de rédaction.

À la rentrée scolaire 2002, on recensait 1 137 classes d'initiation dans l'enseignement du premier degré (893 en 1994), présentes dans tous les départements, et 752 classes d'accueil dans l'enseignement du second degré.

En 2002-2003, le nombre total de jeunes scolarisés en classes d'initiation ou d'accueil, en dispositif M.G.I.E.N. ou bénéficiant de cours d'apprentissage du français avoisine 34 350 élèves, contre 27 535 en 2001-2002.

La formation des enseignants

À côté de la formation classique des enseignants de français, des formations particulières concernent la pédagogie du français langue étrangère et seconde.

En matière de français langue seconde, la formation initiale et continue est assurée par les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), présents dans presque toutes les académies. Certaines universités et I.U.F.M. proposent aussi des modules de formation en français langue étrangère et seconde.

Le Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P.) assure la gestion pédagogique et administrative des diplômes officiels de français langue étrangère délivrés par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et adoptés dans plus de 140 pays : le DELF (diplôme d'études en langue française), le DALF (diplôme approfondi de langue française) et le TCF (test de connaissance du français). Ces diplômes font actuellement l'objet d'une restructuration afin de calibrer les différentes épreuves sur les niveaux du Cadre européen de référence publié par le Conseil de l'Europe.

En 2002, 360 000 inscriptions aux différentes unités constitutives de ces diplômes ont été enregistrées et 60 000 diplômes ont été délivrés.

Le C.I.E.P. organise également, pour les enseignants de français et les formateurs, des sessions de formation en français langue étrangère et seconde qui leur proposent des ressources pour résoudre les questions que pose l'enseignement du français dans le système éducatif français. Par ailleurs, deux séminaires sur le français langue seconde ont été montés en 2002 afin de servir d'appui à l'enseignement du français aux enfants de migrants. L'intérêt soulevé par ces initiatives révèle l'importance du besoin auxquelles elles cherchent à répondre.

En matière de formation continue, la prévention de l'illettrisme a constitué une des priorités du programme national de pilotage de la formation des enseignants. La direction de l'enseignement scolaire a axé en 2002 quatre séminaires nationaux et quatre universités d'été sur cette priorité afin d'aider les recteurs à élaborer le cahier des charges des plans académiques de formation.

La contribution des dispositifs de pédagogie de projet

L'éducation artistique et culturelle vise non seulement à l'éveil de la sensibilité, mais aussi à la formation de l'esprit d'analyse, du jugement et du discours critique. Elle est à ce titre un auxiliaire précieux de la formation linguistique.

Sur le temps scolaire, les classes à projet artistique et culturel (PAC) construisent un cadre pédagogique nouveau, qui complète le dispositif des ateliers et des classes culturelles. L'activité d'une année scolaire y est marquée par la réalisation d'un projet artistique et culturel qui s'appuie sur les programmes et s'inscrit dans les horaires habituels de la classe.

Dans le premier degré, la part des dominantes littéraires et théâtrales a crû d'une année scolaire à l'autre pour représenter 25% des projets en 2002-2003. Le nombre de ces classes à PAC, qui avoisinait 16 000 en 2001-2002, s'établit à 14 217 en 2002-2003, en raison d'une réduction de crédits.

Dans le second degré, la prédominance du théâtre et de la poésie est encore plus affirmée, puisqu'elle concerne plus d'un tiers des classes à PAC, soit 1 425, et près de 40% des ateliers artistiques, soit 1 376.

Hors du temps scolaire, la pédagogie de projet est également à l'œuvre dans l'encadrement et l'animation des loisirs. Les services déconcentrés de la jeunesse et des sports, les fédérations d'éducation populaire et les services des collectivités joignent leurs efforts pour inscrire des actions linguistiques parmi les activités qu'ils conduisent dans les maisons de jeunes ou de quartier, dans les centres de loisirs ou dans les centres de vacances.

Le dispositif des contrats éducatifs locaux joue un rôle essentiel dans ce partenariat. Il mobilise en effet 66 000 intervenants et 15 000 associations pour conduire 34 000 actions auprès de 2 300 000 enfants. La part des actions de développement de la lecture dans ces activités a connu une croissance significative en 2002-2003.

2. La maîtrise de la langue et l'intégration sociale et professionnelle

Le Comité interministériel à l'intégration, réuni le 10 avril 2003, a élaboré un programme d'actions en 55 points, établissant des parcours d'intégration où l'apprentissage linguistique figure en position clef. Les recommandations portent en particulier sur la création de centres d'apprentissage du français dans les quartiers, sur le développement de l'offre de formation au français pour les candidats à la naturalisation, et sur la diffusion de programmes radiophoniques d'apprentissage du français.

La direction des populations et des migrations du ministère des affaires sociales et le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations ont entrepris de réorienter leur action dans le sens de ces recommandations.

D'autre part, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a commencé à mettre en œuvre plusieurs des éléments du plan d'action qu'elle s'est donnée en 2002.

La réorientation de l'action du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) consacre une part importante de ses crédits au dispositif de formation linguistique : la moyenne annuelle sur les années 2000 à 2002 représente 28,2 M € A eux seuls, les crédits affectés à ce domaine ont représenté 40 % du budget du FASILD en Ile-de-France et plus de 60 % en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes. Le nombre total de stagiaires bénéficiant des formations linguistiques financées par le FASILD s'élève à 45 000 personnes environ par an.

Les femmes représentent 72 % des publics touchés ; la moyenne d'âge s'élève à 37 ans ; 19 % des stagiaires sont de nationalité française et 38 % ont la nationalité d'un pays du Maghreb ; les nouveaux arrivants, résidant en France depuis moins de deux ans, représentent 18 % du total. En ce qui concerne les durées de formation, 74 % des stagiaires effectuent des formations courtes de moins de 200 heures et 41 % de moins de 100 heures. Seuls 9 % des stagiaires ont bénéficié de plus de 500 heures de formation en 2000.

L'année 2002 a été consacrée à un travail de mise à plat de la politique existante en matière de formation linguistique, ainsi qu'à une réflexion sur les évolutions à apporter au dispositif linguistique conduit par le FASILD.

Le programme d'évaluation des formations linguistiques à destination des publics migrants, dont les objectifs relevaient à la fois du bilan, de la mesure des effets et de la préconisation, est arrivé à son terme. Les résultats de cette évaluation ont permis aux pouvoirs publics de s'interroger sur le sens de leur action en matière d'apprentissage de la langue, sur la nouvelle dynamique à engager, sur la place du FASILD par rapport aux formations linguistiques et sur le public prioritaire. À cet égard, il est apparu clairement que pour être efficace, l'action du FASILD devait se recentrer sur les personnes nouvellement et légalement installées sur le territoire français (« primo-arrivants »), les candidats à la naturalisation et les demandeurs d'emploi. Parmi ces publics, une attention particulière doit être portée aux femmes immigrées : ce sont elles qui rencontrent les plus grands obstacles lors de l'insertion professionnelle ; elles éprouvent aussi le plus de difficultés pour accéder à la formation linguistique, en raison de leur situation familiale ou de la pression des traditions culturelles. Enfin, l'évaluation a mis en évidence l'importance primordiale de l'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour une intégration réussie.

Ces travaux ont permis de poser les jalons du volet linguistique de la nouvelle politique d'intégration. En particulier, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un Contrat d'accueil et d'intégration destiné à l'ensemble des personnes s'installant en France de manière durable et légale. Les signataires de ce contrat pourront bénéficier d'une formation linguistique adaptée à leurs besoins et leur permettant d'acquérir un niveau minimal de langue française. Cette formation sera sanctionnée par une forme de certification. Sur la demande du directeur des populations et des migrations, la D.G.L.F.L.F. conduira à partir de septembre 2003 les travaux d'un groupe d'experts chargé de choisir les tests et les méthodes les plus appropriés à cette certification.

La formation des formateurs

La direction des populations et des migrations et le FASILD ont poursuivi la politique nationale d'accords-cadres initiée en 1999 avec les principaux services compétents en matière de formation et d'insertion professionnelle, en particulier avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (D.G.E.F.P.), l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) et le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (C.N.I.D.F.F.). Favoriser la maîtrise de la langue française constitue un point commun à tous ces accords.

Afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la formation de mieux prendre en compte les difficultés linguistiques rencontrées par les personnes immigrées, le FASILD poursuit la mise à disposition de son dispositif national et gratuit de formation des acteurs de la formation et de l'insertion. Ce dispositif vise la professionnalisation des formateurs salariés et l'élévation de leur niveau de compétence pour assurer des prestations de qualité : c'est ainsi que près de 3 000 formateurs ont été formés en 2002 (1 500 en 2001), dont 87 % de femmes.

L'action en direction des candidats à la naturalisation

Une étude sur les conditions d'apprentissage de la langue française des candidats à la naturalisation a été conduite en 2002. Il s'agissait d'une part de comprendre les raisons pour lesquelles des personnes résidant depuis plusieurs années sur le territoire français n'en maîtrisaient pas la langue, et d'autre part de mieux appréhender la situation linguistique des candidats à la naturalisation afin d'élaborer une offre de formation adaptée. Cette étude s'accompagne d'une expérimentation concrète, entreprise en janvier 2002, permettant d'établir un lien entre les rejets pour défaut d'assimilation linguistique et l'offre de formation linguistique. Il s'agit d'identifier, au niveau des départements du Nord, des Bouches-du-Rhône, de la Seine-Saint-Denis et de la Loire-Atlantique, les ressources en formation mobilisables et leur efficacité. L'enjeu est de proposer, par le biais d'une collaboration entre les préfetures et les directions régionales du FASILD, une action locale et individuelle : la notification par la préfeture d'une décision d'ajournement pour défaut d'assimilation linguistique s'accompagne d'une offre de formation linguistique.

L'action en direction des réfugiés

Les réfugiés hébergés dans les 30 centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) bénéficient, lors de leur séjour, d'une durée moyenne de six mois, d'un accompagnement social qui inclut un enseignement de la langue française. En 2002, près de 1 000 réfugiés ont bénéficié de cette action.

En outre, depuis 1995, grâce au financement du Fonds social européen, de nouvelles actions de formation linguistique à visée professionnelle ont été développées.

La gestion de l'ensemble des dispositifs de formation en faveur des réfugiés est assurée par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Le montant des crédits consacré à ces actions s'est élevé à 4,4 M€ en 2002.

3. L'insertion et la réinsertion des personnes en situation d'exclusion linguistique

Les personnes concernées par ce volet de l'action sont en situation d'exclusion ou sur un parcours menant à l'exclusion. On constate en effet qu'un des premiers facteurs de l'exclusion sociale est l'exclusion linguistique. L'objectif est donc de viser à la réinsertion sociale par l'apprentissage des savoirs de base, notamment la lecture, l'écriture et la parole organisée.

Au niveau de l'État, l'action est principalement conduite dans le programme IRILL (insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme), piloté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère des affaires sociales. La circulaire n° 2002-21 du 5 avril 2002 fixe les modalités de ce programme selon deux volets : l'un concernant les illettrés, l'autre les détenus.

Les moyens financiers du programme IRILL sont de 16,8 M€ en 2003. Ils peuvent être abondés au niveau régional par les crédits du Fonds social européen et ceux des contrats de plan État-Régions.

Certaines associations, telles ATD-Quart Monde ou le Secours populaire français, jouent un rôle essentiel dans le repérage des personnes en grande précarité et dans les ressources linguistiques qu'elles leur proposent. Elles sont à ce titre aidées par les services de l'État.

L'action en milieu pénitentiaire

Près d'un quart des personnes à leur entrée en maison d'arrêt sont en très grande difficulté par rapport à l'écrit. Le repérage de l'illettrisme touche aujourd'hui 50% des entrants, sur 150 sites, soit environ 36 000 personnes. Les dispositifs d'enseignement sont pris en charge par plus de 300 professeurs des écoles spécialisées pour le primaire, et par une quarantaine d'enseignants pour le secondaire ; ces dispositifs concernent environ 28 000 détenus.

Le repérage de l'illettrisme et ses actions de remédiation font l'objet d'une convention entre les ministères de la justice et de l'éducation nationale, dont la dernière actualisation a été signée le 29 mars 2002.

À côté de ce dispositif d'enseignement direct, un renfort majeur est apporté à la lutte contre l'illettrisme par l'action culturelle et artistique en milieu carcéral ainsi que par les activités de formation professionnelle.

Le volet « détenus » du programme IRILL contribue aux actions de lutte contre l'illettrisme, en milieu fermé ou ouvert, dans le cadre de plates-formes d'orientation et d'accompagnement et en associant l'ensemble des acteurs concernés par la pédagogie de l'alternance entre formation et travail et par l'articulation avec l'extérieur.

La protection judiciaire de la jeunesse

La plupart des 200 000 jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse sont en situation de total échec scolaire, voire en refus d'apprentissage. On considère en effet que 85% d'entre eux ont un niveau scolaire qui les situe entre le CE2 et le CM1, en deçà de l'acquisition des savoirs fondamentaux primaires, notamment en matière de français lu, parlé et écrit.

La pédagogie consistant à répéter les apprentissages afin de combler les lacunes accumulées au cours de la scolarité s'est révélée peu opérante. Une nouvelle pédagogie visant à mobiliser l'intelligence dans des parcours technologiques, culturels et artistiques, qui permettent de développer le raisonnement, l'anticipation et l'argumentation, donne de meilleurs résultats et participe grandement à la socialisation.

Des dossiers pédagogiques sont élaborés dans ce sens par le Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (C.N.E.F.E.I.), en collaboration avec la direction de l'enseignement scolaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'automne 2003 verra ainsi la publication d'un cédérom intitulé « *Lire et écrire, un plaisir retrouvé* » .

4. Le rôle de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Une des premières missions de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) est de coordonner les différents dispositifs de lutte contre l'illettrisme mis en place par l'État, les collectivités et des acteurs de la société civile.

Au niveau national, elle a rassemblé les initiatives et les programmes des différents ministères dans un document exhaustif intitulé *Repères sur l'action des ministères*, en cours de réactualisation. Elle a d'autre part commencé à mettre en œuvre un plan pluriannuel concerté, validé en mars 2002, qui comporte une quarantaine d'actions transversales d'intérêt général. Ce plan est destiné à faciliter l'action des pouvoirs publics, des partenaires sociaux, des entreprises, du milieu associatif et des acteurs de terrain.

Ainsi, l'agence a fourni à l'INSEE un module de test (Module Anlci) permettant de mesurer les compétences à l'écrit des adultes de 18 à 60 ans. Le module a été utilisé dans le cadre de l'enquête IVQ (Information, vie quotidienne) lancée par l'INSEE à la fin de l'année 2002 dont les résultats seront communiqués au début du mois de novembre 2003.

Une étude a été lancée sur les convergences des actions linguistiques. Ses premiers résultats portent sur l'offre de l'enseignement du français aux adultes et jeunes adultes, dans le cadre de la formation continue ou bénévole, en Nord-Pas-de-Calais et en Ile-de-France. Étendue à l'automne 2003 à l'examen d'autres régions, cette étude permettra de mieux assurer la cohérence et la complémentarité d'action des différentes instances d'enseignement et d'apprentissage du français.

Des accords cadres ont été conclus avec l'Agefos-pme et avec Habitat-Formation afin de développer la formation de base dans les petites et moyennes entreprises.

L'Agence a par ailleurs élaboré, avec la participation active de plus d'une centaine d'institutions partenaires, un *Cadre national de référence* qui reprend les principes de base de la lutte contre l'illettrisme et donne aux décideurs et praticiens toutes les cartes qui leur permettent de mieux organiser leur action. Ce document sera rendu public en septembre 2003.

Au niveau local, elle a achevé de constituer un réseau de chargés de mission placés auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales dans les Préfectures de région. Ces chargés de mission ont entrepris de travailler avec les services déconcentrés des différents ministères dans une perspective de cohérence et de rationalisation de l'action. Ils participent par ailleurs à la préparation des orientations nationales.

Une cartographie de l'offre de services a été élaborée et mise en ligne sur le site internet de l'agence (www.anlci.gouv.fr). Elle permet au grand public ainsi qu'aux professionnels de l'orientation et de la formation de disposer d'informations mises à jour régulièrement sur les solutions de proximité. Cette démarche s'est accompagnée de la mise en service d'un numéro indigo d'accès gratuit (08 20 33 34 35) et de l'ouverture de plateformes régionales d'accueil téléphonique destinées au grand public.

Sur le plan international enfin, la rencontre organisée le 24 octobre 2002 au Conseil économique et social, en présence du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, a permis d'engager un transfert d'expériences et d'informations entre les différents pays représentés.

Enfin, la création en 2002, au sein de la délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère de la culture et de la communication, d'une mission en charge de la maîtrise du français, de la lutte contre l'illettrisme et de l'action régionale, contribue à améliorer la coordination interministérielle des actions de ce secteur, ainsi que la prise en compte de cet objectif du gouvernement par les directions centrales et régionales du ministère de la culture et de la communication.

L'apprentissage des langues vivantes

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française prend en compte le principe de la diversité culturelle et de la promotion du plurilinguisme en disposant, dans son article 11 (2^e alinéa) : « La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement. »

Les dispositions réglementaires éducatives qui en découlent (cf. annexe) rénovent donc depuis quelques années l'enseignement des langues vivantes dans les établissements publics et privés sous contrat : elles permettront aux élèves d'accéder à la société plurilingue qui caractérise le monde actuel, et d'abord l'Union européenne.

Dans le premier degré (primaire), un important effort d'initiation à une langue vivante se poursuit, qui touche d'ores et déjà 83 % des grandes classes. L'anglais est la première langue choisie pour l'initiation au primaire (78,6 % des classes).

Dans le second degré (collège et lycée), après une mise en place progressive, le dispositif pédagogique tend à produire complètement ses effets. L'anglais est la première langue choisie en LV1 ; en LV2, près de 70 % des élèves choisissent l'espagnol.

Symétriquement à cet effort d'éducation sur le territoire de la République, la France entend promouvoir sa langue auprès des étrangers non francophones, d'une part à travers l'expertise des centres culturels à l'étranger, d'autre part en offrant aux étrangers qui apprennent notre langue une série de diplômes et de tests de français adaptés au niveau auquel ils ont pu parvenir.

1. L'évolution des effectifs dans les premier et second degrés

L'enseignement des langues vivantes à l'école n'a pas subi d'évolution marquée ces dernières années. Globalement, à la rentrée 2002, près de 97% des élèves du second degré (public ou privé) dépendant du ministère de l'éducation nationale et qui étudiaient au moins une langue apprenaient l'anglais, que ce soit au titre de la LV1 ou des LV2 et LV3. Ce constat est stable depuis trois ans. Le pourcentage d'élèves étudiant l'espagnol est en progression de 2,5 points (rentrée 2000 : 34,6% ; rentrée 2002 : 37,1%). En revanche, l'allemand, qui n'est appris que par 17% des élèves, est en recul de 1,7 point.

Les langues étudiées à l'école primaire

L'initiation dès le primaire à une langue étrangère touche à présent près de 83 % des classes du cycle III (cycle des approfondissements, trois dernières années du primaire)

La généralisation progressive de l'enseignement des langues vivantes au cours moyen a été mise en œuvre en 1998-1999. Le rythme de cette généralisation a été accéléré et sa portée étendue à partir de la rentrée scolaire 2000. Avec l'entrée en application des nouveaux programmes de l'école primaire à la rentrée 2002, c'est la mise en place de l'enseignement obligatoire d'une langue vivante (langue étrangère ou langue régionale) pour tous les élèves du cycle III qui est actuellement en cours.

Au niveau primaire (cycle III) continue de se mettre en place une initiation à la LV1, qui touche à présent plus de 80% des élèves. La grève administrative des directeurs d'école, qui se poursuit depuis la rentrée 2000, a privé le ministère de l'éducation nationale de données récentes sur le sujet.

Pourcentages d'élèves de cycle III bénéficiant d'un enseignement de langue vivante

	PUBLIC France métropolitaine + DOM		PRIVE sous contrat France métropolitaine + DOM	
	01/02	02/03	01/02	02/03
CM1 et CM2	94,4	94,6	83	89,1
CE2	19,3	53,8	21,7	58
Total cycle III	74,4	83,1	66,2	80,6

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Pourcentages des classes accueillant des élèves de cycle III selon la langue enseignée

	PUBLIC France métropolitaine + DOM				PRIVE sous contrat France métropolitaine + DOM		
	99/00	00/01	01/02	02/03	00/01	01/02	02/03
allemand	20	19,2	18,6	16,4	11,2	11	7,8
anglais	76,1	75,9	76,4	78,6	85,6	86,4	89,1
arabe	0,02	0,02	0,05	0,06	-	-	0,03
espagnol	2	1,8	2	2,2	0,9	0,9	2,3
italien	1,3	1	1,1	1,3	0,2	0,2	0,1
portugais	0,1	0,1	0,2	0,3	0,04	0,04	0,01
autres langues étrangères	0,4	0,4	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1
langues régionales	-	1,5	1,5	0,9	2,1	1,4	0,5

NB : Les données 99/00, 00/01 et 01/02 concernent les seules classes accueillant des élèves de cours moyen.

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Pourcentages des élèves de cycle III selon la langue enseignée

	PUBLIC France métropolitaine + DOM		PRIVE sous contrat France métropolitaine + DOM	
	01/02	02/03	01/02	02/03
allemand	15,1	13,5	10,1	6,7
anglais	80,8	81,9	88,4	90,3
arabe	0,05	0,06	-	0,04
espagnol	1,6	2	0,8	2,2
italien	0,9	1,3	0,2	0,2
portugais	0,2	0,3	0,03	0,01
autres langues étrangères	0,3	0,2	0,1	0,1
langues régionales	1	0,8	0,4	0,5

NB : Les données 01/02 concernent les seules classes accueillant des élèves de cours moyen.

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Les langues étudiées au collège

Dans le second degré, la quasi-totalité des élèves (hors enseignement spécial) étudie une première langue vivante. L'anglais est étudié par 91% des effectifs (4 948 000 élèves). Il est davantage choisi dans les DOM (99%) qu'en métropole (91%), et plus dans les établissements privés (93%) que dans les établissements publics (90%). Sa prédominance déjà importante a crû de 0,4 point en 2002 au détriment de l'allemand, qui est choisi par moins d'un élève sur dix. Les autres premières langues concernent un élève sur cent.

Répartition des élèves (effectifs et pourcentages) du premier cycle du second degré étudiant une première langue vivante étrangère (LV1)

	PUBLIC		PRIVE	
	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
	97,98	01,02	97,98	01,02
Allemand	297 280 11,81	246 733 9,47	47 342 7,20	41 684 6,23
Anglais	2 196 118 87,25	2 332 286 89,58	607 693 92,37	623 583 93,26
Espagnol	17 225 0,68	18 653 0,72	2 399 0,36	2 594 0,39
Italien	-	1 747 0,07	-	162 0,03
Autres	6 530 0,26	4 182 0,16	465 0,07	596 0,09
Total	2 517 153	2 603 601	657 899	668 619

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

La part des élèves suivant l'enseignement d'une deuxième langue vivante marque le pas après une hausse sensible ces dernières années, qui était due principalement à des changements de programme dans certaines classes (la LV2 étant rendue obligatoire). Parmi les LV2, l'espagnol voit sa part augmenter (+1,5 point) et est désormais choisi par deux élèves sur trois. L'allemand, étudié par un élève sur six comme LV2, est davantage enseigné en second cycle général et technologique qu'en premier cycle ; il voit encore sa part diminuer (-1,2 point à la rentrée 2002).

Répartition des élèves (effectifs et pourcentages) du premier cycle du second degré étudiant une deuxième langue vivante étrangère (LV2)

	PUBLIC		PRIVE	
	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
	97/98	01/02	97/98	01/02
Allemand	194 711 17,80	156 732 12,89	66 587 23,01	54 510 17,72
Anglais	144 701 13,23	125 786 10,34	24 340 8,41	20 938 6,80
Espagnol	669 818 61,25	835 763 68,72	187 741 64,88	219 234 71,26
Italien	76 110 6,96	89 221 7,34	7 933 2,74	10 209 3,32
Autres	8 287 0,76	8 680 0,71	2 782 0,96	2 755 0,90
Total	1 093 627	1 216 182	289 383	307 646

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Les langues étudiées en lycée d'enseignement général et technologique

La stabilité des chiffres de LV1 et de LV2 entre le premier cycle (collège) et le second cycle (lycée) du second degré montre que l'apprentissage des langues vivantes s'étend à présent sur une grande partie de la scolarité obligatoire. Les faibles variations des effectifs de chaque langue entre les deux cycles du secondaire soulignent la permanence des choix initiaux au cours de la scolarité.

**Répartition des élèves (effectifs et pourcentages)
du second cycle (général et technologique) du second degré
étudiant une première langue vivante étrangère (LV1)**

	PUBLIC		PRIVE	
	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
	97/98	01/02	97/98	01/02
Allemand	168 179 14,31	139 572 11,61	24 545 7,81	21 046 6,97
Anglais	994 317 84,63	1 050 732 87,42	286 240 91,06	277 025 91,81
Espagnol	7 764 0,66	7 771 0,65	2 663 0,85	2 691 0,89
Italien	-	844 0,07	-	229 0,08
Autres	4 673 0,40	3 032 0,25	882 0,28	740 0,25
Total	1 174 933	1 201 951	314 330	301 731

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

**Répartition des élèves (effectifs et pourcentages)
du second cycle (général et technologique) du second degré
étudiant une deuxième langue vivante étrangère (LV2)**

	PUBLIC		PRIVE	
	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
	97/98	01/02	97/98	01/02
Allemand	253 491 25,25	217 030 20,04	80 274 30,35	65 492 24,48
Anglais	171 327 17,06	144 752 13,36	25 900 9,79	23 054 8,62
Espagnol	522 605 52,05	650 602 60,07	148 207 56,04	167 316 62,53
Italien	47 358 4,72	59 555 5,50	7 279 2,75	8 051 3,01
Autres	9 233 0,92	11 111 1,03	2 818 1,07	3 635 1,36
Total	1 004 014	1 083 050	264 478	267 548

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

**Répartition des élèves (effectifs et pourcentages) du second cycle (général et technologique) du second
degré étudiant une troisième langue vivante étrangère (LV3)**

	PUBLIC		PRIVE	
	France métropolitaine	France métropolitaine	France métropolitaine	France métropolitaine
	97/98	01/02	97/98	01/02
Allemand	8 540 9,29	3 701 5,23	3 620 14,88	1 991 10,16
Anglais	37 0,04	59 0,08	474 1,95	194 0,99
Espagnol	29 398 31,97	18 892 26,72	8 541 35,12	5 884 30,03
Italien	39 735 43,21	33 727 47,69	9 386 38,60	9 035 46,11
Autres	14 248 15,49	14 337 20,28	2 298 9,45	2 490 12,71
Total	91 958	70 716	24 319	19 594

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Les langues étudiées en lycée professionnel

En langues vivantes, la principale différence du lycée professionnel avec le lycée général concerne le taux d'apprentissage d'une LV2 : environ 10 % des effectifs de lycée professionnel étudient une LV2. Ce fait peut s'expliquer par la professionnalisation poussée des études, qui ne permet l'apprentissage de la LV2 qu'en option (sauf cas de sections spécialisées).

Répartition des élèves (effectifs et pourcentages) du second cycle (professionnel) du second degré étudiant une première langue vivante étrangère (LV1)

	PUBLIC		PRIVE	
	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
	97/98	01/02	97/98	01/02
Allemand	20 967 3,93	16 540 3,10	3 662 2,50	2 923 2,12
Anglais	501 175 94,04	505 954 94,89	140 550 95,82	132 568 96,38
Espagnol	9 646 1,81	9 831 1,84	2 397 1,63	1 964 1,43
Italien	-	688 0,13	-	81 0,06
Autres	1 155 0,22	192 0,04	66 0,05	16 0,01
Total	532 943	533 205	146 675	137 552

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Répartition des élèves (effectifs et pourcentages) du second cycle (professionnel) du second degré étudiant une deuxième langue vivante étrangère (LV2)

	PUBLIC		PRIVE	
	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM	France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
	97/98	01/02	97/98	01/02
Allemand	6 154 20,17	6 952 14,86	2 399 11,88	2 151 10,99
Anglais	3 372 11,05	3 735 7,98	1 337 6,62	909 4,65
Espagnol	18 933 62,04	33 322 71,22	15 499 76,74	15 771 80,63
Italien	1 541 5,05	2 347 5,02	599 2,97	602 3,08
Autres	517 1,69	433 0,92	362 1,79	127 0,65
Total	30 517	46 789	20 196	19 560

source : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Les sections linguistiques

À la rentrée 2002, 3% des élèves du second degré (public et privé sous contrat) sont scolarisés dans une section linguistique, dont 2,3% en sections européennes, 0,4% en sections trilingues et 0,2% en sections internationales. Ces chiffres globaux sont très variables selon les académies (19,5% dans celle de Strasbourg, 1,1% dans celle de Créteil). Leur détail figure en annexe.

2. L'implication de la Commission européenne

La direction générale de la Commission européenne en charge de l'éducation et de la culture intensifie la mobilisation pour l'apprentissage des langues et la promotion de la diversité linguistique

Sur proposition de Madame Viviane Reding, commissaire européenne en charge de l'éducation et de la culture, le Collège vient d'adopter un Plan d'action pour la période 2004-2006 visant à promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique. Pour atteindre ces objectifs, l'idée est d'utiliser mieux les programmes existants d'éducation et de formation pour soutenir une série de mesures concrètes.

Les outils : les programmes existants d'éducation et de formation

Les deux grands programmes communautaires d'éducation et de formation, Socrates (formation générale) et Leonardo da Vinci (formation professionnelle) soutiennent déjà des actions d'enseignement et d'apprentissage des langues pour un montant global d'environ 30 millions d'euros par an. Par exemple, l'Union européenne a financé entre 2000 et 2002 plus de 16 000 bourses de formation continue pour des professeurs de langue.

Les objectifs communs aux États membres et à l'Union

Pour les États membres comme pour le niveau communautaire, les enseignements tirés de l'Année européenne des langues 2001 comme de la récente consultation publique, permettent de dégager quelques grands objectifs :

- l'apprentissage des langues doit se faire tout au long de la vie. Cet enseignement doit commencer dès le plus jeune âge (école maternelle), concerner rapidement deux langues en plus de la langue maternelle, se poursuivre jusque dans l'enseignement supérieur, et chez les adultes ;
- l'école doit consacrer plus d'attention aux langues en offrant un éventail de langues aussi large que possible, en ne concentrant plus leur apprentissage sur les seuls cours de langue mais en adoptant une approche plus globale. La formation des professeurs de langue et leur recrutement (les régions transfrontalières pourraient utilement coopérer sur cette question) sont des aspects cruciaux. Il est aussi indispensable de disposer d'outils fiables d'évaluation des compétences linguistiques. La Commission est favorable à la mise au point d'un indicateur européen de compétences en langue ;
- les Européens doivent avoir plus l'occasion d'apprendre et de pratiquer les langues. Ceci passe par des politiques de promotion de toutes les langues, y compris les langues régionales et minoritaires, par une meilleure mise à profit des compétences des citoyens bilingues ou trilingues et des résidents provisoires au service de la communauté, par une utilisation accrue d'internet pour l'enseignement et l'apprentissage des langues, par une augmentation des lieux d'apprentissage des

langues ou encore par un usage plus fréquent du sous-titrage à la télévision et dans les salles de cinéma.

Les mesures prévues par le Plan d'action

Pour contribuer, au niveau communautaire, à atteindre ces objectifs, le Plan d'action que vient d'adopter la Commission prévoit une série de mesures.

Principales mesures du plan de la Commission

- Financement d' une étude sur l'enseignement des langues aux très jeunes enfants (publication prévue en 2005) .
- Encouragement du recours aux assistants de langue, notamment pour l'école primaire.
- Financement de projets transnationaux de création de matériel pédagogique d'apprentissage des langues pour les écoles maternelles et primaires.
- Soutien aux projets d'écoles souhaitant adopter une approche fondée sur l'apprentissage intégré d'un contenu et d'une langue, sortant donc l'apprentissage des langues des seules classes de langues.
- Mise au point en 2005 et 2006 d'un indicateur européen de compétence linguistique.

3. L'appui à l'enseignement du français à l'étranger

La promotion du français à l'étranger et l'appui aux professeurs de français langue étrangère font l'objet d'une attention continue de la part des administrations concernées (ministères chargés de l'éducation nationale, des affaires étrangères, de la francophonie, de la culture, centre international d'études pédagogiques de Sèvres). En France comme à l'étranger, une série d'actions vise à assurer la place du français dans la formation initiale et continue des élèves et des adultes non francophones.

Hors de France

Le réseau de coopération et d'action culturelle offre dans la plupart des postes un service éducatif qui relaie la politique de soutien au français langue étrangère. Il a comme partenaires premiers les associations de professeurs de français, réunies dans la fédération internationale des professeurs de français (F.I.P.F.) et qui comprend environ 13 000 membres. Aide et documentation pédagogiques, organisation de sessions de formation continue, bourses de formation en France, invitations d'experts pour des missions pédagogiques comptent parmi les principaux instruments de ce soutien à l'enseignement du français comme langue étrangère.

Dans les pays de l'Union européenne, les postes diplomatiques ont pour instruction de demander la mise en place d'une deuxième langue dans le système éducatif concerné, en accord avec la directive européenne de 1993. C'est ainsi qu'en Espagne, par exemple, 1 300 000 élèves en 1999-2000 apprennent le français ; ils sont quatre fois plus nombreux que quatre ans auparavant, en grande partie par l'effet mécanique de la mise en place d'une seconde langue vivante dans le cursus scolaire.

À Bruxelles, le Centre européen de langue française (C.E.L.F.) organise des formations spécifiques pour des fonctionnaires de l'Union européenne et des pays candidats (cf. chapitre Union européenne).

La mise en place progressive de sections bilingues francophones est l'une des priorités de la politique éducative en faveur de notre langue. L'enseignement de certaines matières y est fait en français. L'enseignement bilingue francophone regroupe 150 000 élèves scolarisés dans plus de trente pays. On peut distinguer trois grands ensembles géographiques : des écoles de traditions anciennes (Egypte, Liban), des projets plus récents d'ancrage dans la francophonie en Asie du Sud-Est (Laos, Vietnam, Cambodge), et un ensemble en forte progression en Europe : Allemagne, Italie, Espagne et pays d'Europe centrale et orientale.

En France

Des formations permanentes sont proposées aux enseignants de français et aux formateurs lors de stages d'été : de nombreux centres de langue française accueillent les stagiaires, en particulier le C.I.E.P., qui organise l'université d'été des professeurs de français.

Le CIEP a continué à animer la partie « ressources » du site *franc-parler.org*, le portail électronique des professeurs de français, ouvert en juillet 2000 et hébergé sur le site internet de la F.I.P.F.

Les certifications de français langue étrangère

Le C.I.E.P. assure la gestion pédagogique et administrative des diplômes officiels de français langue étrangère délivrés par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et adoptés dans plus de 140 pays : le DELF (diplôme d'études en langue française, 1er et 2ème niveaux) et le DALF (diplôme approfondi de langue française). Il coordonne et valide les sessions organisées tout au long de l'année dans plus de 800 centres d'examen.

En 2002, 360 000 inscriptions aux différentes unités constitutives de ces diplômes ont été enregistrées et 60 000 diplômes ont été délivrés.

Il est intéressant de noter que le développement de ces certifications n'est pas seulement quantitatif. L'élargissement du public, traditionnellement adulte, à des publics adolescents produit des effets en retour sur la conception de l'enseignement du français dans le secondaire et sur la motivation des élèves.

La reconnaissance officielle du DELF-DALF par les institutions locales sous des formes diverses et l'organisation de « sessions régionales » regroupant plusieurs pays de la même zone géographique témoignent d'un meilleur ancrage dans les politiques linguistiques nationales et donnent de la politique linguistique française une image de dynamisme et de réalisme.

Ces diplômes font actuellement l'objet d'une restructuration afin de calibrer les différentes épreuves sur les niveaux du Cadre européen de référence publié par le Conseil de l'Europe.

Le Test de connaissance du français (T.C.F.), élaboré par le C.I.E.P., permet de mesurer les connaissances en français de toute personne non francophone soucieuse de disposer d'une validation reconnue. Ses contenus ont été validés par un conseil scientifique constitué de linguistes, de grammairiens et de spécialistes de l'évaluation et présidé par le délégué général à la langue française et aux langues de France.

Conçu en partenariat avec l'université de Cambridge, le T.C.F. a été lancé officiellement en janvier 2002. Il a obtenu une norme ISO 9001 pour sa conception, son développement et sa gestion opérationnelle. Présent dans plus de 60 pays, il a été présenté par plus de 20 000 candidats, désirant soit s'inscrire dans une université française, soit postuler un emploi dans une entreprise française.

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (C.C.I.P.), deuxième institution de formation après l'éducation nationale, propose quant à elle divers tests et examens, en priorité pour répondre aux besoins des entreprises.

Parmi ces examens, on peut citer le certificat de français professionnel, les diplômes de français des affaires (D.F.A.1 et D.F.A.2), les certificats de français (secrétariat, professions scientifiques et techniques, tourisme et hôtellerie, juridique) ainsi que le diplôme approfondi de français des affaires.

La C.C.I.P. a aussi créé le TEF (test d'évaluation de français) : son objectif global est de mesurer le niveau de connaissances et de compétences linguistiques et communicatives des candidats en français général. Le TEF peut être passé en France ou dans de nombreux centres agréés dans le monde entier.

Les langues de France

Dans l'avant-propos du rapport 2002 au Parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, le Premier ministre faisait du développement des langues régionales une des priorités de l'action linguistique du Gouvernement. En affichant la promotion du français et celle de la diversité culturelle comme des causes étroitement solidaires, il affirmait la cohérence d'une politique, et annonçait la tenue d'Assises nationales des langues de France.

1. Une initiative inédite : les Assises nationales des langues de France

Ces rencontres auront lieu le 4 octobre 2003, symboliquement à Paris pour marquer que la pluralité des langues est l'affaire de tous les Français. La manifestation a pour objet premier de dresser le bilan des actions menées dans ce domaine en France, aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales et la société civile. Elle vise à faire un état des lieux qui révèle la richesse méconnue de ce que produisent les langues régionales ou minoritaires, dans de nombreux domaines de la vie culturelle et sociale. Qu'il s'agisse de l'école, du spectacle vivant, de l'activité littéraire ou de la signalisation routière, les langues de France prennent leur place dans la vie des Français, contribuent à la transformer, et progressivement s'instituent en objet de réflexion collective.

Les Assises s'inscrivent d'autre part dans le processus de décentralisation ; les questions culturelles, tout particulièrement celles qui touchent aux langues régionales, sont en effet naturellement au centre du mouvement de réorganisation administrative du pays. La manifestation se veut l'ouverture d'un dialogue sur la répartition des tâches entre l'État et les autres collectivités. Réfléchir à l'aménagement culturel du territoire à partir de ces questions longtemps occultées peut se révéler fécond et déboucher sur un approfondissement de la pensée décentralisatrice, sur un renouvellement des problématiques traditionnelles. Ainsi, les langues parlées dans plusieurs régions, comme l'occitan, ou à cheval sur une frontière, comme le basque, le francique ou le catalan, peuvent prêter à l'invention de formules neuves ou à l'expérimentation de structures inédites de financement.

Les langues de France comme éléments du patrimoine et comme vecteurs de la création, leur place dans la construction européenne et la décentralisation, les moyens de leur développement, les responsabilités nouvelles des uns et des autres : c'est l'ensemble de ces questions que les Assises nationales des langues de France se proposent de mettre en débat.

2. L'action culturelle

Sur ce point, le ministère de la culture et de la communication mène une action à double face : grâce à une ligne budgétaire spécifique, il soutient financièrement les projets d'acteurs culturels qui font vivre les langues de France par le théâtre, la chanson, le livre et tous autres moyens d'expression ; il cherche d'autre part à agir sur les représentations et préjugés qui s'attachent à la diversité linguistique dans notre pays, à montrer la valeur des langues qui, avec le français, ont façonné notre identité collective et contribuent à son rayonnement.

Cette volonté d'informer et d'instruire s'affirme dans un ouvrage paru en mars 2003 aux Presses Universitaires de France sous la direction du délégué général à la langue française et aux langues de France, Bernard Cerquiglini. Sous le titre « *Les langues de France* », il offre une présentation détaillée de chacune d'entre elles, un aperçu de leur histoire, de leur situation géopolitique, de leurs usages sociaux et de leurs productions littéraires. Il rassemble un ensemble de données qui pour la première fois permettent au lecteur d'avoir accès à cet aspect méconnu du patrimoine national. Une trentaine d'auteurs ont participé à l'ouvrage.

Le livre reste le premier support de diffusion culturelle. En liaison avec le Centre national du livre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France poursuit le programme de soutien à l'édition intitulé « Librairie des langues de France », qui a déjà permis que nombre d'ouvrages représentatifs des cultures et littératures concernées passent de l'état de « lacunes éditoriales » à celui d'ouvrages disponibles sur le marché. Des entreprises originales ont également bénéficié de ce type d'aide, notamment dans le domaine de l'équipement linguistique (dictionnaires). L'apport de la D.G.L.F.L.F. à ce programme qui rencontre la faveur des éditeurs est de 50 000 euros en 2003.

Pour sa 21^{ème} édition (du 29 janvier au 1^{er} février), le salon Expolangues avait choisi comme « invité d'honneur » les langues de France, dans un pavillon que la D.G.L.F.L.F. a subventionné pour accueillir des organismes régionaux de promotion linguistique. Une vitrine leur était ainsi offerte, occasion de présenter au grand public de la capitale la richesse et la créativité de ce patrimoine immatériel commun à tous les Français.

Un effort particulier a été fait pour soutenir, à la Maison des sciences de l'homme de Paris-Nord, le lancement d'un projet multimédia en domaine berbère : dictionnaire électronique berbère plurilingue, et recueil numérisé de ressources culturelles devant constituer une bibliothèque virtuelle (textes, sons et images).

3. Les médias

Aux termes de la loi du 1^{er} août 2000 relative à la liberté de communication, et de leurs cahiers des charges, les sociétés de radio et télévision de service public contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain.

Radio France

Chaque antenne du réseau France Bleu dans une région où existe une langue particulière fait une place à son expression radiophonique. Toutefois, pour des raisons historiques et en fonction des capacités à employer des locuteurs professionnels, chaque station ne diffuse pas le même nombre d'émissions en langue locale, ni n'emploie nécessairement les mêmes modes d'expression.

Il faut noter que France Bleu Pays Basque a entrepris, avec le concours de l'Institut culturel du Pays Basque, un travail de réhabilitation et de conservation des archives sonores de la région. Ces documents sont utilisés dans les émissions en basque, et mis à la disposition des chercheurs.

Le volume global des émissions est stable, tandis que celui des chroniques et rubriques a sensiblement progressé. Cette progression est particulièrement nette pour l'occitan dans toutes ses composantes. L'ensemble des stations ont une politique offensive de programmation d'œuvres musicales en langues régionales, soit au cours de la journée, soit dans le cadre d'émissions spécialisées (détail en annexe).

France 3

En 2002, la société s'est conformée à ses obligations vis-à-vis des langues régionales. Au total, pour l'année, France 3 a contribué à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain, durant 305 h 54mn (détail en annexe).

RFO

La société a poursuivi en 2002 sa politique d'ouverture en direction des langues régionales, tant dans sa programmation que dans ses produits d'information.

Dans deux stations (Polynésie française et Wallis et Futuna), il s'agit d'une quasi-parité entre la langue française et les langues régionales, tant l'usage de ces dernières est une donnée incontournable dans la vie sociale de ces territoires. Tous les journaux radio ou télévisés, les retransmissions sportives, les spectacles et manifestations culturelles sont systématiquement diffusés dans les deux ou trois langues usuelles (détail en annexe).

En Nouvelle Calédonie, des interventions fréquentes sont faites, doublées ou sous-titrées en langues locales, dans de nombreux reportages, magazines ou retransmissions d'évènements, en radio et en télévision.

Dans le bassin caraïbe, informations et émissions « de proximité » sont couramment proposées en créole.

À Mayotte, le mahorais représente 70 % des antennes radio, l'emploi de cette langue étant général. La station diffuse ses journaux, ses émissions religieuses, ses messages à caractère social, la météo et quelques magazines d'informations en français et en mahorais. Elle propose, du lundi au vendredi, un nouveau journal télévisé en mahorais (d'une durée de sept à dix minutes), et a maintenu la diffusion de l'hebdomadaire du samedi (30 mn).

4. L'enseignement

L'évolution numérique positive des enseignements de langue et culture régionales se poursuit. Ce résultat témoigne, dans un grand nombre d'académies, d'une installation durable et continue de ces enseignements qui semble s'accompagner de leur meilleure reconnaissance et intégration au sein des enseignements des langues vivantes proposés aux familles.

Au nombre des constantes dégagées lors des derniers recensements, il convient de mentionner l'essor et l'affermissement de l'enseignement bilingue à parité horaire, que sa poursuite désormais officialisée au lycée devrait conforter et l'implication financière des collectivités territoriales en faveur de ces enseignements.

Cette implication qui ne se dément pas devrait encore être favorisée dans le cadre du partenariat organisé au sein des conseils académiques des langues régionales dont la montée en charge s'accomplit progressivement.

Dans ce panorama, l'inscription des langues régionales des départements d'outre-mer qui figure pour la première fois dans ce bilan, est à souligner. Leur développement à chacun des niveaux de la scolarité est appelé à se confirmer pour les prochaines années.

Enfin, au-delà des aspects d'ordre essentiellement quantitatifs, l'essor de ces enseignements paraît devoir s'accompagner d'une préoccupation plus marquée envers des exigences d'ordre qualitatif dont les actions prévues pour la formation des enseignants représentent un des éléments, et qu'il importera d'analyser au cours de travaux ultérieurs.

Les données suivantes s'inscrivent dans un dispositif réglementaire et pédagogique rénové de l'enseignement des langues régionales présenté dans l'édition 2002 du rapport au Parlement (pages 35 à 37). Sa mise en œuvre est intervenue tout au long de l'année scolaire 2001-2002 et s'est étendue tant à l'organisation des enseignements qu'à la formation initiale et continue des personnels chargés de ces enseignements. C'est ainsi que s'est déroulée au printemps de cette année scolaire la première session du concours spécial de recrutement des professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale pour le breton, le basque, le corse, le créole, le catalan, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans, l'occitan-langue d'oc. Ce concours doit permettre d'accompagner dans le premier degré le développement de l'enseignement bilingue en mettant à la disposition des classes bilingues des enseignants particulièrement qualifiés.

Il convient toutefois de souligner le contexte nouveau créé par la décision du Conseil d'État du 29 novembre 2002. Statuant au contentieux, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 19 avril 2002 et la circulaire du 30 avril 2002 du ministre de l'éducation nationale relatifs à la mise en place d'un enseignement bilingue par « immersion » en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales ».

Le Conseil d'État a notamment justifié sa décision par le fait que les prescriptions contenues dans ces textes « vont au-delà des nécessités de l'apprentissage d'une langue régionale et excèdent ainsi les possibilités de dérogation à l'obligation d'user du français comme langue d'enseignement ».

Les effectifs

Une progression continue

Dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat, 250 258 élèves (152 557 en 2000-2001), toutes formes d'enseignement confondues, hors enseignement associatif, ont reçu un enseignement de langue et culture régionales .

Par niveau et par langues, la situation des langues régionales, dans l'enseignement public et privé sous contrat, se présente ainsi :

	École	Collège	Lycée **	Total 01/02	Rappel 00/01	Rappel 98/99
Basque	6 493	2 215	643	9 351	8 969	6 958
Breton	9 195	6 370	1 011	16 576	20 697	17 581
Catalan	8 611	2 187	377	11 175	8 907	8 631
Corse	21 424	7 398	1 962	30 784	27 875	21 632
Créole	14 967	9 25	136	16 028	NR	NR
Gallo	1 409	171	181	1 761	921	886
Occitan-langue d'oc	48 299	15 506	3 744	67 549	71 612	72 592
Langues régionales d'Alsace	55 235*	26 738	1 186	83 159	7 453	NR
Langues régionales des pays mosellans	3 814	640	NR	4 454	5 823	NR
Tahitien	NR	7 716	1 212	8 928	NR	NR
Langues mélanésiennes	NR	493		493	NR	NR
Total	169 447	70 359	10 452	250 258	152 257	131 280

* Ce chiffre concerne les élèves suivant un enseignement bilingue à parité horaire et les effectifs d'élèves suivant un enseignement de l'allemand en primaire ; cet enseignement étant considéré, en fonction de sa généralisation sur tout le territoire de l'académie, de son volume horaire (3 heures) et de la précocité de son apprentissage (dès la maternelle) comme langue étrangère.

** il convient d'y ajouter pour le centre national d'enseignement à distance (CNED), 11 élèves pour l'occitan, 17 pour le breton et 17 pour le catalan inscrits au centre régional de Rennes.

NR : non renseigné

En dehors des langues régionales d'Alsace qui, de par leur situation spécifique au regard de l'allemand, bénéficient d'une place particulière, l'occitan-langue d'oc (67 549 élèves) demeure la langue la plus étudiée dans les trois niveaux d'enseignement.

Le catalan, le basque et le corse, qui bénéficie également dans sa politique de développement des compétences reconnues en ce domaine à la collectivité territoriale, affichent une progression sensible de leurs effectifs :

	2000-2001	2001-2002	évolution	
Basque	8 969	9 351	+ 382	+4%
Corse	27 875	30 784	+2 909	+10%
Catalan	8 907	11 175	+2 268	+25%

Le créole bénéficie en outre depuis cette année scolaire de l'existence d'une section « langues régionales créole » au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, dont la première session a eu lieu au printemps 2003.

Comme les années antérieures, les formes d'enseignements facultatifs sont encore prédominantes dans l'ensemble du second degré, notamment dans les collèges (38 392 élèves contre 31 967 pour l'enseignement optionnel obligatoire), à l'exception du basque avec 2 597 élèves en enseignement optionnel obligatoire et 1 133 en enseignement facultatif.

Au lycée, le rééquilibrage en faveur des enseignements obligatoires de langue vivante 2 ou 3, précédemment perceptible, semble se confirmer pour le breton (de l'ordre de 848 élèves en enseignement obligatoire contre 473 en enseignement optionnel, et atteint une quasi parité en ce qui concerne le basque (358 en enseignement obligatoire et 404 en enseignement facultatif). Pour cette langue, il convient de souligner l'influence des effectifs du réseau associatif « Seaska » (119 élèves).

Cette tendance se retrouve dans les résultats au baccalauréat où 720 élèves ont présenté la langue régionale au titre d'une épreuve obligatoire (1 528 en 2002-2001) contre 697 au titre de l'épreuve facultative (796 en 2000-2001).

Un renforcement de l'enseignement bilingue à parité horaire

Ce renforcement confirme les constatations effectuées au cours de l'année scolaire précédente, et répond aux orientations de la politique conduite en faveur de l'enseignement des langues régionales qui donnent à l'enseignement bilingue à parité horaire une place privilégiée parmi les modes d'apprentissage de ces langues.

Enseignement bilingue à parité horaire (public et privé sous contrat) Répartition par langues et niveaux d'enseignement Année scolaire 2001-2002

	École		Collège		Total	
	Effectifs	Nombre d'écoles ou de classes	Effectifs	Nombre de collèges	Effectifs	Etablissements
Basque	5 143	99	1 082	20	6 225	119
Breton	4 451	62	401	20	4 852	82
Catalan	644	15	138	3	782	18
Corse	1 580	33	417	6	1 997	39
Occitan-langue d'oc	1 596	37	224	8	1 820	45
Langues régionales d'Alsace	8 129	357	574	17	8 703	374
Langues mosellanes	2 020		640	1	2 660	1
Total	23 563	603	3 476	75	27 039	678

L'enseignement bilingue scolarise ainsi, pour l'enseignement public et privé sous contrat, 27 039 élèves dont 23 563 pour les écoles et 3 476 pour les collèges.

Dans l'ensemble des sections, l'histoire-géographie continue de bénéficier de la plus grande partie de l'horaire d'enseignement dispensé en langue régionale, cette discipline étant la seule pour les sections occitane et basque.

En revanche, son extension à l'éducation musicale, aux arts plastiques, à l'éducation physique et sportive est constatée pour le catalan, le breton et le corse. Pour ces deux dernières langues, s'y ajoutent des disciplines scientifiques.

Répartition par disciplines des matières enseignées en langue régionale au collège.

	Langue régionale	Histoire Géographie -Economie	Discipline scientifique -technique	Arts plastiques	Education musicale	Education physique	Activités diverses
Basque	98h	84h					
Breton	82h	104h	22h	8h	6h		
Catalan	12h	13h			3h	13h	
Corse	60h	22h	8h			12h	20h
Occitan Langue d'oc	56h						
Total	308h	223h	30h	8h	9h	25h	20h

Le mouvement associatif

Pratiquant une autre approche de l'apprentissage du bilinguisme en appliquant la méthode pédagogique de l'immersion, cette modalité de l'enseignement bilingue intéresse le basque et le breton ; l'offre s'étend aux trois niveaux d'enseignement, ces deux langues rassemblant les populations les plus nombreuses. Pour l'occitan-langue d'oc et le catalan, ce type d'enseignement est proposé jusqu'au collège.

Enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion dans le cadre du réseau des établissements du mouvement associatif.

	École		Collège		Lycée		Total	
	Effectifs	Nombre d'écoles	Effectifs	Nombre de collèges	Effectifs	Nombre de lycées	Effectifs	Nombre d'établissements
Diwan (breton)	2 068	30	460	3	106	1	2 634	34
Seaska (basque)	1 393	18	433	12	119	3	1 945	33
Calandretas (occitan)	1 560	29	67	1			1 627	30
Bressolas (catalan)	329	8	26	1			355	9
Total	5 350	85	986	17	225	4	6 561	106

Dans le premier degré, cet enseignement est présent pour l'occitan dans les académies de Bordeaux (218 élèves-5 écoles), Limoges (25 élèves-2 écoles), Montpellier (826 élèves – 12 écoles), Toulouse (491 élèves – 10 écoles). Pour le breton, il se répartit entre l'académie de Rennes (1683 élèves – 27 écoles) et de Nantes, en Loire-Atlantique (205 élèves-3 écoles). Les académies de Bordeaux pour le basque, et Montpellier pour le catalan constituent les autres sites d'implantation.

Dans le second degré, ce sont les mêmes académies en ce qui concerne le basque, le breton, le catalan. Pour l'occitan-langue d'oc, il s'agit de l'académie de Montpellier (département de l'Hérault).

L'implication des collectivités territoriales

En appui des moyens attribués par l'État, les contributions apportées par des collectivités locales peuvent être destinées, soit à l'édition de manuels d'enseignement le plus fréquemment en partenariat avec les C.R.D.P., soit à l'équipement des établissements en matériels audiovisuels et faisant intervenir les nouvelles technologies. Sur la base des données qui nous ont été transmises, et pour les langues suivantes : breton, corse, catalan, créole (académie de Guyane), occitan-langue d'oc (académies de Toulouse, Nice, Montpellier), 669 388 euros ont été attribués par l'État et 921 773 euros par les collectivités territoriales dont 540 074 euros pour l'édition de manuels, 44 667 euros pour les équipements destinés aux écoles et 2574 euros pour le financement d'heures d'enseignement (2430 euros pour les écoles, 144 euros pour les lycées professionnels).

La plus grande partie de ces moyens est réservée aux actions conduites au profit de l'école et pour l'essentiel au bénéfice des travaux intéressant l'édition de manuels, ainsi qu'en témoignent les chiffres pour les langues suivantes :

306 602 euros pour l'édition de manuels en occitan-langue d'oc ;
76 624 euros pour l'édition de manuels en breton ;
3 800 euros pour l'édition de manuels en catalan ;
1000 euros pour l'édition de manuels en créole guyanais.

Il convient d'y ajouter 44 667 euros pour l'équipement des écoles dans la zone d'enseignement du catalan.

Ces données sont en adéquation avec le développement des effectifs et reflètent, pour ces langues dans les académies concernées, une volonté forte d'un certain nombre d'élus, d'accompagner le mouvement en faveur d'une plus grande diffusion de ces langues et cultures.

Les ressources humaines

Premier degré

Hors personnels des établissements relevant du réseau associatif, 3 760 enseignants ont dispensé un enseignement de breton, de basque, de corse, de créole, de catalan, de gallo, de langues mosellanes et d'occitan-langue d'oc.

Nombre d'enseignants Répartition par langue et catégorie

	Instituteurs Professeurs des écoles	Professeurs du second degré	Intervenants extérieurs	Autres	Total
Breton	266		3	8	277
Basque	212				212
Corse	619		20	90	729
Créole	780		4	4	788
Catalan	209	6	27		242
Gallo	29		10		39
Langues mosellanes	168	4	2	2	176
Occitan-Langue d'oc	1641	16	20	3	1680
Total	3924	26	86	107	4143

Second degré

Au collège et au lycée, 583 enseignants, parmi lesquels les professeurs certifiés sont les plus nombreux (529), se consacrent à temps plein ou partiel à l'enseignement de l'ensemble des langues régionales.

Répartition par langues et par service des professeurs titulaires du capes section – « langues régionales »

Langue régionale	Titulaires Poste fixe	Titulaires Académiques	Mis à disposition	Total
Occitan-langue d'oc	55	80	3	138
Basque	12	10	1	23
Breton	47	12	5	64
Catalan	20	1	4	25
Corse	71	24		95
Total	205	127	13	345

**Les dossiers d'actualité
et les travaux en cours**

Ce chapitre fait le point sur un certain nombre de dossiers, par nature très divers, qui ont marqué la période 2002/2003. Certains d'entre eux sont désormais clos, d'autres sont appelés à connaître des développements, notamment parce qu'ils constituent une étape dans un processus de réflexion ou de décision (travaux sur les pratiques linguistiques dans les entreprises ou les enjeux de la traduction).

1. Les travaux des commissions de terminologie et de néologie

Après deux années marquées par l'achèvement de la révision des termes publiés dans le cadre de l'ancien dispositif ministériel de terminologie et par le renouvellement de la commission générale de terminologie et de néologie, le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française a poursuivi ses travaux dans le cadre défini par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Des commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans les différents ministères, trois, dont le mandat était venu à expiration, ont été renouvelées en 2002 :

- commission de l'informatique et des composants électroniques (arrêté de nomination : 9 janvier 2002 ; J.O. du 29 janvier 2002) ;

- commission des sciences et industries pétrolières (arrêté de nomination : 13 mars 2002 ; J.O. du 16 mars 2002) ;

- commission de la culture (arrêté de nomination : 25 octobre 2002 ; J.O. du 5 novembre 2002).

Au 1^{er} septembre 2003, on compte 18 commissions spécialisées, réparties dans 12 départements ministériels, dont la plupart se sont réunies régulièrement au cours de l'année pour élaborer des listes de termes dans leurs domaines de compétence respectifs.

Bien que nécessitant un soin et une minutie extrêmes, l'ensemble des travaux s'effectue à un rythme soutenu, la commission générale de terminologie s'étant réunie chaque mois et ayant eu à examiner de nombreuses listes de vocabulaire, certaines comportant plus de 100 termes et définitions, dans les domaines suivants : économie, ingénierie nucléaire, automobile, agriculture, informatique, télécommunications, transport, chimie, audiovisuel, défense, sport.

Afin d'accélérer et d'améliorer la procédure en place, la commission générale a, en 2002, décidé de créer un groupe de travail chargé de l'étude préalable des termes à examiner. Cette nouvelle méthode de travail se révèle d'une grande efficacité.

Une concertation étroite entre commission générale et commissions spécialisées ainsi qu'avec les partenaires francophones, notamment belges, canadiens et québécois, et avec l'Académie française, a permis de mener à bien l'élaboration de plusieurs listes et leur publication au *Journal officiel* :

En 2002,

- 55 termes de la chimie,
- 29 termes des télécommunications,
- 34 termes de l'informatique et de l'internet.

- En 2003 (au 1^{er} juillet),
- 19 termes de l'informatique,
 - 13 termes de la santé,
 - 35 termes des télécommunications,
 - 85 termes de la chimie,
 - 12 termes des transports.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.) a, pour sa part, créé sur son site de l'internet une nouvelle rubrique consacrée à la langue française, qui reprend partiellement ces publications et répertorie les équivalents français des termes étrangers les plus fréquemment entendus sur les antennes, afin d'encourager l'usage d'un vocabulaire français par les professionnels de l'audiovisuel.

À plusieurs reprises au cours de l'année, il a été recouru à une procédure d'urgence, afin de traiter de mots en liaison avec l'actualité. On a, par exemple, été amené à se pencher sur des termes comme flashball pour le nouveau type d'arme mis à la disposition de la police (ce terme a donné lieu à la publication au *Journal officiel* de l'équivalent « arme de défense à balles souples », ou « DBS »), ou encore à traiter, après le naufrage du pétrolier Prestige, les termes de dégazage et rejet en mer.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France, responsable de la coordination et de l'animation du dispositif, a suivi la totalité des travaux, et participé à une centaine de réunions au cours de l'année. Elle a organisé deux réunions d'information à l'intention de l'ensemble des responsables de terminologie des ministères. Enfin, elle s'est attachée à resserrer la concertation avec ses différents partenaires étrangers, afin d'assurer la meilleure harmonisation possible de la terminologie au plan francophone d'une part, et, d'autre part, d'élargir la coopération terminologique aux autres langues latines.

La période écoulée a également été marquée par la création d'un nouveau grade et diplôme universitaire, le master, correspondant au niveau bac+5. Deux décrets en date du 8 avril 2002 ont été publiés au *Journal officiel*, le premier remplaçant le terme mastaire, jusqu'alors en vigueur, par celui de master, le second faisant entrer le master dans la hiérarchie des grades et diplômes de l'enseignement supérieur.

Ces textes ont fait l'objet, le 16 mai 2002, de recours contentieux devant le Conseil d'État de la part de l'association « Avenir de la langue française ». Le Conseil d'État, dans sa décision du 11 juin 2003, a rejeté ces requêtes tendant à l'annulation des décrets précités.

Extrait de la décision du Conseil d'État

« [...] Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la Constitution « La langue de la République est le français » ; que l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1994 dispose : « La langue française (...) est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics » ;

[...] Considérant que les dispositions constitutionnelles et législatives ci-dessus rappelées n'interdisent pas au gouvernement d'introduire dans la langue française des mots nouveaux, empruntés notamment à des langues étrangères, pour désigner des institutions ou des notions nouvelles ;

Considérant que la création d'un nouveau grade universitaire, alors que la « maîtrise » correspondait à un autre niveau d'études et qu'il n'existait pas d'autre appellation dans la terminologie relative aux études universitaires susceptible d'être utilisée, impliquait soit la création d'un néologisme, soit l'emploi d'un terme d'origine étrangère ; qu'en égard à l'objectif d'harmonisation des diplômes européens poursuivi par le pouvoir réglementaire, ce terme devait être aisément identifiable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne ; qu'en substituant au néologisme « mastaire », utilisé dans un premier temps, mais susceptible de prêter à confusion avec d'autres dénominations voisines, le terme « master », d'origine anglaise, mais internationalement reconnu et adopté par la plupart des États européens, les auteurs des décrets attaqués n'ont pas, en l'espèce, méconnu les dispositions de l'article 2 de la Constitution, ni celles de l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1994 ;

[...] DECIDE que les requêtes de l'association Avenir de la langue française sont rejetées ».

2. Le séminaire national sur la maîtrise de la langue

La maîtrise de la langue française a été désignée par le Premier ministre comme une priorité de l'action publique dans la mesure où elle est « un facteur déterminant de l'insertion sociale et culturelle ». Elle est, d'autre part, une responsabilité qu'assument à côté de l'État, à des titres et à des degrés divers, les collectivités territoriales, le monde associatif, le monde du travail et les médias.

Il n'est toutefois pas assuré que ce partage de responsabilité aboutisse à un ensemble d'actions efficaces et complémentaires entre elles. Ainsi, plusieurs ministères ont déjà pris en compte cette priorité et leurs différents services ont construit au fil du temps des programmes adaptés aux besoins des populations particulières qu'ils ont en charge. Mais cette segmentation de l'action peut avoir ôté à la longue de la clarté à l'intervention publique.

La D.G.L.F.L.F. a donc pris l'initiative de réunir tous ceux qui travaillent de manière significative au progrès de la maîtrise de la langue, afin de vérifier, voire d'améliorer, la cohérence de leurs besoins, de leurs objectifs et de leurs programmes.

Un Séminaire national sur la maîtrise de la langue, destiné aux cadres de l'action publique, se tiendra au Centre international d'études pédagogiques les 8 et 9 décembre 2003. Il aura pour objet de faire le point sur la situation actuelle de l'action et de dégager des pistes de développement. Il s'agira en particulier d'évaluer et de rénover les partenariats actuels, et d'en élaborer de nouveaux.

La parole sera donnée aux élus, aux administrations de l'État et des collectivités territoriales, aux enseignants et aux parents d'élèves, aux associations, aux médias, aux employeurs et aux syndicats. Ils examineront ensemble, à l'aune de leurs pratiques et de leurs attentes, l'articulation du système éducatif, de la formation professionnelle, de l'action culturelle et sociale, et du service public de la communication.

3. Les enjeux de la traduction

Le problème de la traduction acquiert un relief particulier dans la mise en œuvre de la politique du plurilinguisme choisie par la France et par les instances de la Francophonie.

Le Conseil supérieur de la langue française avait créé en 2002 un groupe de travail sur la traduction. Ce thème avait été suggéré au Conseil supérieur par M. Charles Josselin, alors ministre de la coopération et de la Francophonie, à la suite de l'étude qu'il avait commandée sur ce sujet à M. Yves Delahaye, ancien diplomate.

Après des auditions consacrées en 2002 à l'économie de la traduction, aux politiques de l'administration, aux éditeurs français et à leur politique de traduction, le Conseil supérieur a poursuivi ses travaux en 2003 par une séance sur les traducteurs (techniques et littéraires) et leur formation ; enfin, une dernière séance a examiné le statut des traducteurs.

Les travaux du Conseil supérieur ont laissé apparaître trois types de préoccupations :

- d'ordre institutionnel, concernant la pertinence des dispositifs, les financements disponibles, les ressources humaines mobilisables, le statut et la formation des personnels ;

- d'ordre stratégique, touchant à la pertinence de la traduction, c'est-à-dire tout à la fois son caractère indispensable et en même temps les risques qu'elle fait courir à la manière de penser une discipline et de transmettre cette manière de penser ;

- d'ordre terminologique, s'intéressant aux outils disponibles et aux recherches en cours.

Le Conseil supérieur constate dans ses conclusions que le problème de la traduction se renouvelle d'une manière majeure aujourd'hui en raison de trois phénomènes en développement constant :

- l'extension de l'Union européenne à l'est et au centre de l'Europe, où la masse des populations pratique des langues ni latines ni germaniques ;

- la mondialisation – presque exempte de toute formule de régulation – des échanges culturels, scientifiques, techniques, financiers et commerciaux en matière de tous biens d'équipements, de consommations et de services ;

- l'accroissement des phénomènes de nomadisme : flux des populations en recherches d'emplois, flux des délocalisations des systèmes de recherches techniques, de productions manufacturées et de services au gré des avantages de coûts de main-d'œuvre ou de conditions locales (laxismes des exigences écologiques, facilités fiscales, etc...).

De ce fait, le problème des stratégies et tactiques de traduction acquiert une dimension systémique globale : il n'intéresse pas seulement ce qui se passe à l'intérieur des services publics. Son traitement devient majeur pour l'économie, l'emploi, le rayonnement culturel et l'influence politique. Comme il est également majeur en tant qu'élément conditionnant la place de la langue française dans le monde.

Ces auditions ont abouti à la rédaction de six recommandations au Premier ministre, dans des domaines variés, qui toutes cherchent à convaincre de la nécessité d'une ambitieuse politique de la traduction de la part de l'État.

4. Le traitement informatique du langage

Le ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies anime, dans certains cas en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, différents réseaux de recherche et d'innovation technologiques.

Le réseau de recherche en télécommunications

Plusieurs projets concernant ces technologies ont été labellisés depuis le lancement du réseau en 1998, en particulier IVOMOB, moteur de reconnaissance vocale pour les téléservices accessibles depuis les véhicules, RADIO.THEM, radio thématique personnalisable en ligne avec synthèse vocale, ARTUS, animation d'un codeur du langage parlé pour un service d'aide à la compréhension des sourds et malentendants en télédiffusion numérique, PVE, portail vocal d'entreprises incluant la génération

automatique de dialogues et une évaluation ergonomique.

Le réseau de recherche en technologies logicielles

Plusieurs projets labellisés depuis 2000 font également intervenir les technologies de la langue, en particulier MUSE, moteur de recherche multimédia, AMRA, assistance à la maintenance utilisant une interface multimodale à composante orale, DOCMINING, application d'un système à base de connaissances pour l'acquisition de documents hétérogènes, EXTRAPLODOCS, extraction de connaissances pour l'exploitation de la documentation scientifique, XEMTEX, plate-forme libre d'édition de textes.

Le réseau de recherche en audiovisuel et multimédia

L'appel à propositions de ce réseau, depuis son lancement fin avril 2001, comporte de nombreux thèmes qui concernent les technologies de la langue : outils d'aide à la création et à la conceptualisation de scénarios, outils de modélisation interactive, livre électronique, interfaces de lecture, gestion des fonds éditoriaux, écriture électronique, utilisation des technologies de l'information et de la communication multimédia dans les technologies éducatives, traitement de l'erreur dans les logiciels de formation et d'auto-formation, apprentissage des langues, outils de consultation interactive, numérisation et indexation des grands fonds audiovisuels, etc.

L'action technolangue

Cette action fait suite aux conclusions des travaux du Conseil supérieur de la langue française. Elle associe les ministères chargés de la recherche, de l'industrie et de la culture. Son objectif est de lancer un programme d'envergure dans le domaine des technologies de la langue, écrite ou parlée, qui permette de développer et de valider des technologies génériques de base susceptibles d'alimenter ensuite des projets de recherche et de développement dans différents cadres applicatifs.

L'action technolangue a tout d'abord consisté à mettre en place un comité de pilotage, présidé par Christian Fluhr du Commissariat à l'énergie atomique. Ce comité comporte quinze membres : chercheurs, industriels, spécialistes de la langue écrite et de la langue orale, représentants des trois réseaux précités et des trois ministères partenaires. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises pour définir le contenu de l'appel à propositions, puis pour sélectionner les projets. L'appel à propositions contenait quatre volets : ressources linguistiques (données et outils), évaluation (des technologies et des usages), normes et standards, veille internationale. Cet appel était ouvert à des participants de pays étrangers, à la condition qu'ils apportent leur propre financement et qu'ils participent à la rédaction d'une proposition en langue française. L'appel a été lancé le 17 avril 2002, les résultats publiés en septembre et les projets, d'une durée de trois ans pour la plupart, ont en règle générale été mis en place fin novembre 2002.

Sur les vingt huit projets sélectionnés, correspondant à un montant d'aide de 7,2 M€:

- neuf portent sur la production de ressources linguistiques (dictionnaires spécialisés et dictionnaires bilingues, corpus alignés, corpus de voix d'enfants...);
- neuf concernent l'évaluation de technologies dans différents domaines (analyseurs syntaxiques, alignement de textes multilingues, recherche d'information, traduction automatique, synthèse vocale, reconnaissance du locuteur...);

- six portent sur la réalisation d'outils (lemmatiseur, segmenteur, analyseur syntaxique et morphosyntaxique, extracteur de termes...);
- trois ont trait aux standards (dans le domaine de l'écrit comme de l'oral);
- un concerne la veille technologique, avec la réalisation d'un portail.

Les projets ainsi labellisés ont été répartis pour financement entre ministères, suivant la nature du projet (16 projets pour le ministère chargé de la recherche, 11 pour le ministère chargé de l'industrie et 1 pour le ministère chargé de la culture).

Cette initiative nationale pourrait conduire à la mise en place d'une action de coordination des programmes nationaux européens similaires en matière de technologies de la langue. La constitution d'un tel réseau de programmes nationaux (LangNet), reprenant les thèmes de technolangue, est en cours d'élaboration. Six pays sont prêts à collaborer à un tel projet (France, Allemagne, Italie, Danemark, Norvège, Pays-Bas). D'autres pays ont exprimé leur intérêt pour cette initiative, qu'ils pourraient rejoindre quand elle sera mise en place, en apportant leur propre financement (États-Unis, Japon et Afrique du Sud en particulier).

5. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de trois axes :

- Les travaux d'étude et de recherche : l'observatoire n'effectue pas lui-même de recherches mais œuvre en soutenant et en coordonnant des projets ou des programmes de recherche sur des sujets qui intéressent le ministère de la culture et de la communication, mais aussi, plus largement, l'ensemble des pouvoirs publics, les élus, les décideurs, les acteurs culturels ou sociaux.

- L'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones.

- La diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et du large public.

Depuis 1999, l'observatoire a procédé à trois appels à propositions thématiques portant sur les sujets suivants : hétérogénéité des pratiques linguistiques (1999), observation des contacts linguistiques (2000), transmission familiale et acquisition non didactique des langues (2001). Quarante-deux projets de recherche ont bénéficié du soutien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France au titre de ces trois appels à propositions. En dehors du cadre des appels à proposition, l'observatoire soutient également un certain nombre de projets ou de programmes :

- Programme de recherche sur les langues de Guyane (I.R.D.-C.N.R.S.) : ce programme pluriannuel bénéficie depuis 2000 d'une aide de la D.G.L.F.L.F. de quelque 30 000 € par an.

- Enquête sur la phonologie du français contemporain (Université de Paris X, Université de Toulouse, Université d'Oslo) : ce projet international a bénéficié en 2002 d'une aide de 10 000 € et, en 2003, d'une aide de 3 000 € pour une première publication de synthèse.

- Collaboration avec l'Institut national des études démographiques (INED) pour l'exploitation des données linguistiques de l'enquête « Famille » associée au recensement de 1999 : la D.G.L.F.L.F. s'était associée à l'INED dès 1999 pour l'exploitation de cette enquête. En 2002, après la publication des premiers résultats globaux, la D.G.L.F.L.F. a apporté son soutien à plusieurs équipes de recherche en vue d'une exploitation plus fine des données, au niveau régional ou suivant des axes thématiques. En 2003, un soutien de 10 000 € a été apporté à un projet de l'Université de Paris V pour l'exploitation des données concernant la région parisienne.

- Etudes sur les pratiques linguistiques des entreprises : en 2002 et en 2003 la D.G.L.F.L.F. a soutenu plusieurs enquêtes sur les pratiques linguistiques des entreprises (cf. chapitre dossiers d'actualité).

- Enquête sur les pratiques et les représentations de la langue et de la culture régionales en Haute-Bretagne (Université de Rennes 2) : ce projet a bénéficié, en 2003, d'une aide de 7 500 €

Enfin, l'observatoire envisage de mener, en liaison avec d'autres structures (Université, C.N.R.S., ministère de l'éducation et de la recherche...), des actions en faveur de la sauvegarde et de la diffusion des corpus oraux enregistrés. Dans un premier temps, il a été décidé d'aider des travaux d'expertise sur les corpus existants et les outils de traitement informatique de ces données.

La première phase d'activité de l'observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques. Pour cela, un bulletin triannuel, *Langues et Cité*, a été créé. Le premier numéro présentait la démarche de l'observatoire et faisait le point sur son activité. Le n° 2 portait sur la langue des jeunes, le n° 3 concernera la situation linguistique en Guyane.

Dans le cadre de la restructuration du site internet de la D.G.L.F.L.F., il est prévu de mettre en place une base de données comportant, dans un premier temps, des informations concernant les laboratoires universitaires étudiant les pratiques linguistiques actuelles et ayant effectué des travaux sociolinguistiques sur l'usage actuel du français et des langues utilisées en France, des données bibliographiques, des résumés des différentes études sous formes de synthèses destinées au grand public, le texte intégral des études ou la référence aux publications effectuées. Dans un second temps, des données sonores et audiovisuelles collectées lors des différentes enquêtes pourront être intégrées à la base, ainsi que des corpus écrits.

6. Les pratiques linguistiques des entreprises

Plusieurs études permettent de dresser un constat de la situation et de lancer les bases d'une réflexion

La question des langues pratiquées par nos concitoyens sur leurs lieux et dans leurs situations de travail a jusqu'à présent été peu étudiée. Certes, la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française contient quelques dispositions permettant au salarié d'être informé en français, par exemple en ce qui concerne les contrats de travail, les règlements

intérieurs, les documents de maintenance. Cependant, la D.G.L.F.L.F. constate que de plus en plus de sociétés françaises ou ayant un établissement en France font de l'anglais leur langue de travail, dans leurs relations commerciales avec leurs clients ou fournisseurs étrangers, mais aussi parfois dans leur fonctionnement interne. Or, la dimension humaine et culturelle de ce choix linguistique est rarement prise en compte, ce qui peut susciter des dysfonctionnements dans l'entreprise, mais aussi une démotivation des salariés.

Face à cette évolution, la délégation générale à la langue française et aux langues de France a lancé en 2002 et 2003, dans le cadre de l'observatoire des pratiques linguistiques, plusieurs études dont l'objectif est de mieux apprécier les pratiques linguistiques des entreprises à vocation internationale et de contribuer ainsi à éclairer la politique du gouvernement en faveur du français et de la diversité linguistique.

Ces travaux sont de deux natures :

- des enquêtes qualitatives, conduites sur la base d'entretiens approfondis en tête à tête avec des responsables d'entreprises ;
- des études quantitatives, réalisées sur la base de questionnaires adressés à un grand nombre d'entreprises.

Les études quantitatives, confiées respectivement à l'observatoire de la formation, de l'emploi et des métiers de la chambre de commerce et d'industrie de Paris et à la direction des études du centre français du commerce extérieur, sont en cours de réalisation.

Les études qualitatives sont achevées. Elles ont été conduites par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), le forum francophone des affaires et le laboratoire de recherche en management de l'université de Versailles– Saint-Quentin-en-Yvelines.

Un certain nombre d'enseignements peuvent être tirés de ces travaux :

- les stratégies linguistiques des entreprises sont souvent mises en œuvre de manière implicite, non formelle ;
- les choix linguistiques sont inspirés par le pragmatisme, le positionnement par rapport à la langue française ne suscitant aucun d'état d'âme ;
- les représentations tiennent une place importante dans les jugements des chefs d'entreprises, qui estiment souvent que l'anglais est la langue des affaires, du commerce et des échanges et que le français, langue de culture, n'est pas apte à exprimer tous les concepts, toutes les situations du monde économique et des affaires.

L'anglais, au sein de toutes les entreprises interrogées, jouit d'un statut particulier. Il est pratiqué comme langue alternative au français dès que celui-ci se révèle inopérant. C'est une langue véhiculaire, dont l'usage s'impose sans qu'il soit besoin d'édicter une règle ou une norme.

Par ailleurs, le ministre de la culture et de la communication a, le 17 mars 2003, confié à Madame Catherine Tasca, ancienne ministre, une mission sur les pratiques linguistiques des entreprises, qui lui a permis d'interroger plusieurs présidents de grandes entreprises (S.N.C.F., B.N.P.-Paribas, Pinault-Printemps, E.D.F., Renault, Air-France, Métrobus-Publicis) et d'associations de promotion de la langue française (Avenir de la langue française, Droit de comprendre) ainsi que des représentants de confédérations syndicales (C.G.T., F.O, C.F.D.T.).

Remis au ministre le 1er juillet 2003, le rapport de Madame Tasca souligne la part croissante et jugée irréversible de l'anglais dans la vie des entreprises. L'exigence d'une bonne maîtrise de l'anglais est présente dans toutes les politiques de recrutement des

entreprises interrogées. Le rapport identifie un certain nombre de facteurs déterminants dans le passage à l'anglais : la structure du capital (les ouvertures, fusions ou alliances ont un effet accélérateur sur ce mouvement), la place croissante de juristes formés au modèle juridique anglo-saxon dans l'activité de l'entreprise, la diffusion des technologies de l'information dont les codes, les logiciels et les banques de données sont massivement anglicisés.

En dépit de cette généralisation de l'anglais, les différentes études conduisent à dresser un tableau nuancé des pratiques linguistiques. L'usage du français prédomine en France dans les relations de travail internes : les conseils d'administration et les comités centraux d'entreprises se déroulent en français ou avec un dispositif d'interprétation, les réunions de travail se tiennent pour la plupart en français. En revanche, dans les conseils de direction et les comités exécutifs, l'anglais est de plus en plus utilisé dès lors que certains participants ne parlent pas français, même s'ils sont minoritaires.

Les prolongements concrets donnés à ces travaux

Les résultats des études disponibles permettent d'envisager un certain nombre d'actions en direction des entreprises :

- un renforcement de l'information dans certains domaines : dispositions de la loi du 4 août 1994 relatives à l'emploi du français dans les entreprises, équivalents français aux termes étrangers proposés par les commissions de terminologie ;
- une sensibilisation à l'intérêt culturel et donc concurrentiel de conduire une politique favorable au plurilinguisme, axée sur la maîtrise des langues des clients ;
- une incitation à ce que les choix de politique linguistique soient discutés au sein de l'entreprise et puissent être ainsi mieux compris et partagés.

La question des politiques linguistiques des entreprises suscite également l'intérêt des autorités québécoises.

Le 23 mai 2003, les premiers ministres de la France et du Québec ont signé un relevé de décisions, intitulé « nouvelle alliance franco-québécoise », qui insiste particulièrement sur le maintien du français comme langue du travail dans une économie ouverte.

Les 9 et 10 juin 2003, le secrétariat à la politique linguistique du gouvernement du Québec a organisé un colloque sur les politiques linguistiques des entreprises internationales, auquel ont notamment participé la délégation générale à la langue française et aux langues de France et la direction générale de la politique linguistique du gouvernement de la Catalogne. Ce colloque a permis de dresser un état des lieux des pratiques, de montrer leurs évolutions et de recueillir le point de vue de responsables d'entreprises et d'experts sur les enjeux économiques, politiques, sociaux et culturels liés à l'usage des langues dans le monde du travail. Il a souligné l'intérêt de favoriser le développement de technologies de l'information adaptées aux différentes langues et de sensibiliser les entreprises à l'utilité des métiers de la traduction et de l'interprétation.

De son côté, la délégation générale à la langue française, en partenariat avec le centre français du commerce extérieur, organisera au printemps 2004, dans le cadre de la semaine de la langue française et de la francophonie, un séminaire qui sera l'occasion d'engager une discussion approfondie avec des chefs d'entreprises sur les stratégies linguistiques les plus adaptées aux besoins des salariés, aux impératifs de la concurrence et à la prise en compte de la diversité des cultures et des marchés.

Deuxième partie

LE FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LE BILAN ET LES ACTIONS

L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le régime linguistique de l'Union fait l'objet d'un texte, le règlement n°1 du 15 avril 1958, dont l'article premier, complété à chaque élargissement, pose le principe d'égalité des langues officielles et de travail. Ce texte indique que " les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, le finnois, le français, le grec, l'italien, le néerlandais, le portugais et le suédois ". Selon le même règlement, les textes adressés aux institutions par un État membre sont rédigés dans l'une des onze langues officielles au choix, et la réponse est rédigée dans la même langue. Les règlements et les autres textes de portée générale, le Journal officiel des Communautés européennes (J.O.C.E.) sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles. Les modalités d'application de ce régime linguistique peuvent être déterminées par les institutions dans leur règlement intérieur.

Ces principes sont en général repris dans le règlement intérieur des principales institutions. On peut citer les dispositions suivantes :

Le règlement intérieur du Parlement européen contient plusieurs dispositions linguistiques assurant la présence des langues officielles, notamment pour la publicité des décisions du Bureau, de la conférence des présidents et des questeurs, les déclarations écrites des députés, la communication de la position commune du Conseil, les amendements mis aux voix, les pétitions. L'article 102, en particulier, dispose que " tous les documents du Parlement doivent être rédigés dans les langues officielles " et que les " interventions dans une des langues officielles sont interprétées simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau estime nécessaire ".

Le règlement intérieur de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance confère une place privilégiée à la langue française. Elle est l'unique langue de délibération. La langue choisie pour la procédure est l'une des langues officielles ou l'irlandais. La jurisprudence est publiée dans toutes les langues officielles.

Les négociations de la conférence intergouvernementale, en 1997, ont été l'occasion d'insérer dans le Traité d'Amsterdam un troisième alinéa à l'article 8D, (article 21 du traité consolidé) disposant que tout citoyen de l'Union peut écrire aux institutions et organes dans l'une des douze langues du traité (les onze langues de l'Union et le gaélique) et recevoir une réponse rédigée dans la même langue.

Enfin, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique, dans son article 41 « Droit à une bonne administration », que « toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue ».

En 2002, le recul de notre langue au profit de l'anglais s'est une nouvelle fois accentué, à la Commission et surtout au Conseil. Inverser cette tendance lourde constatée depuis l'élargissement de 1995 (Autriche, Finlande, Suède) est un défi pour le maintien de la diversité linguistique européenne. L'attachement à ce principe a été inscrit dans le projet de Constitution européenne qui apporte des garanties nouvelles en matière de préservation de la diversité culturelle et linguistique en Europe.

La France dispose de nombreux atouts pour faire face au choc linguistique causé par l'adhésion de dix nouveaux pays : une présence enviable de notre langue dans le secteur juridique (les travaux de la Convention conduits en bonne part en français l'ont prouvé), une action politique conduite dans un cadre francophone et dotée de moyens accrus, une coopération renforcée avec l'Allemagne, le soutien actif des parlementaires français. La France doit continuer à se mobiliser en faveur d'une large diffusion du français dans le contexte délicat de la réforme du régime linguistique du Conseil.

Cette mobilisation produit plusieurs résultats positifs et concrets : prise en compte à la demande des autorités françaises d'une seconde langue de l'Union en plus de la langue maternelle dans la promotion des futurs fonctionnaires communautaires, affirmation progressive du français comme langue pivot pour l'interprétation de certaines réunions, constitution d'un vivier de diplomates et de fonctionnaires francophones dans les pays candidats, etc.

Ces résultats ne permettent pas encore un renversement de tendance. Ils constituent toutefois des signes encourageants et permettent de conforter l'idée parmi nos partenaires et au sein des institutions communautaires que la diversité linguistique fait partie intégrante de l'identité de l'Europe.

1. L'érosion du français comme langue de conception et de travail se poursuit à la Commission et plus encore au Conseil

Des indicateurs défavorables

À la Commission européenne

L'un des indicateurs des usages linguistiques dans la pratique quotidienne des institutions communautaires est celui de la langue utilisée pour la première rédaction des textes produits, avant toute traduction.

À la Commission, le recul du français comme langue de rédaction primaire se confirme d'année en année depuis 1997. Les indications fournies par le service de traduction de la Commission, qui traduit près de 1,3 millions de pages, sont éloquentes.

Langues de rédaction d'origine des documents à la Commission

	Anglais	Français	Allemand	autres
1996	45,7%	38%	5%	12%
1997	45%	40%	5%	9%
1998	48%	37%	5%	10%
1999	52%	35%	5%	8%
2000	55%	33%	4%	8%
2001	57%	30%	4%	9%
2002	57%	29%	5%	9%

Source: Commission européenne

Ces chiffres appellent trois commentaires :

- en 2002, on constate un nouveau recul du français comme langue de rédaction d'origine des documents (-1 point) ;
- ce recul est moins sensible que celui constaté entre 2000 et 2001 (- 3 points) et ne profite pas à l'anglais, qui demeure stable ;
- le rôle marginal des autres langues de l'Union, en particulier l'allemand, montre la faible réalité du plurilinguisme dans l'Union européenne : l'évolution favorable à l'anglais se fait principalement au détriment du français.

Parallèlement, les sections linguistiques française et allemande ont vu leurs effectifs augmenter : avec 144 agents chacune, ces effectifs sont désormais supérieurs à ceux de la section anglaise (122 agents).

Au Conseil de l'Union européenne

L'incidence de la langue du pays assurant la présidence ne semble plus jouer désormais qu'au profit de l'anglais. Après des résultats 2001 décevants (présidence suédoise, puis belge), l'année 2002 (présidence espagnole, puis danoise) est marquée par une forte aggravation de la situation puisque la part du français comme langue de rédaction perd 10 points en un an. L'élargissement, ainsi que l'absence de présidence francophone de l'Union avant le 1^{er} semestre 2005 (Luxembourg) risquent de renforcer la tendance négative observée depuis les années 1990.

Langues de rédaction d'origine des documents au Conseil

Année	Anglais	français
1997	41%	42%
1998	50%	29%
1999	57%	25%
2000	45%	36%
2001	59%	28%
2002	73%	18%

Source: Conseil de l'Union européenne - Secrétariat général

Pour faire face aux besoins croissants de traduction liés notamment à l'élargissement, le service de traduction du Conseil a augmenté l'effectif de la division de langue française, qui devrait atteindre 50 agents en 2004, soit un nombre équivalent à la division de langue anglaise. Ce renforcement des effectifs et le rajeunissement qui s'en suit permettent d'augmenter les formations dans des langues particulièrement difficiles (estonien, lituanien, finnois).

L'usage du français varie fortement selon les institutions et selon la langue employée par la présidence

Comité des représentants permanents (Coreper)

Au Coreper, le français a une place particulière liée au régime linguistique adopté : français, anglais, allemand avec interprétation.

Au Coreper 1, qui réunit les représentants permanents adjoints, s'expriment en français les représentants des pays suivants : France, Espagne, Belgique, Luxembourg et occasionnellement Grèce, Italie et Portugal. Tous les représentants permanents adjoints des pays adhérents s'expriment en anglais.

Au Coreper 2, qui réunit les ambassadeurs représentants permanents des États membres, l'usage du français est systématique pour les représentants belges, luxembourgeois et naturellement français. Il est presque exclusif pour le représentant espagnol. Il est régulier pour les représentants portugais et italiens, pour celui de la Commission et pour certains représentants du Secrétariat général du Conseil (le juriconsulte en particulier), ponctuel pour d'autres (le représentant néerlandais notamment). Certains ambassadeurs ont une bonne, voire une excellente maîtrise de notre langue, sans pour autant y recourir (ainsi les représentants allemand, britannique, danois, autrichien, chypriote, slovène). Quelques-uns enfin, essentiellement parmi les représentants des nouveaux États adhérents, semblent ne pas même avoir une connaissance passive suffisante de notre langue (Estonie, République tchèque, République slovaque).

Groupes de travail du Conseil

L'observation de la pratique dans les groupes Antici (conseillers des représentations permanentes), Mertens, PESC (politique étrangère et de sécurité commune), attachés, qui fonctionnent sans interprétation, est particulièrement instructive.

De manière générale, la situation dépend pour beaucoup de la langue utilisée par la Présidence (anglais ou français).

Or si, dans le groupe Antici par exemple, lors des trois derniers semestres, les présidents comprenaient parfaitement le français et le parlaient en aparté, ils préféreraient rester à l'anglais en groupe. Les réunions se sont donc déroulées quasi exclusivement en anglais. Seuls se sont exprimés en français les représentants français, belge (sauf exception en anglais), luxembourgeois (sauf exception en anglais) et espagnol (celui-ci ne voulant pas parler anglais).

Dans le groupe Mertens en revanche, s'expriment systématiquement ou le plus souvent en français, les représentants des pays suivants : France, Danemark, Espagne, Belgique, Portugal, Allemagne, Italie, Luxembourg. Dans ce groupe, la présidence danoise a été assurée en français. La présidence grecque en revanche, pourtant assurée par une parfaite francophone, a été animée en anglais, en raison, selon l'intéressée, de la langue de rédaction des documents. Élément positif dans ce groupe : la plupart des pays adhérents ont une bonne compréhension du français ou le parlent, à une ou deux exceptions près.

Dans les groupes PESC et divers autres groupes réunissant des agents des représentations permanentes (groupe des conseillers Justice et affaires intérieures, groupes d'attachés), ainsi que dans le groupe « rédaction des traités », mis en place avec un régime sans interprétation de mars 2002 à février 2003, l'essentiel des échanges se déroule en anglais. En pratique hormis les représentants luxembourgeois et occasionnellement belges et portugais, les Français sont les seuls à s'exprimer en français.

Dans les groupes avec interprétation, le basculement à l'anglais se fait sentir lors de la prolongation des réunions après le départ des interprètes.

Salles de presse

Le compte rendu de la Commission le mercredi se tient avec un régime d'interprétation 11(langues actives)/ 9(langues passives), les autres réunions se tenant en trois langues : français, anglais et la langue du commissaire.

Dans la salle de presse du Conseil les comptes rendus se font en français/anglais et les conférences de presse avec un régime d'interprétation 6/6, le français étant toujours présent en passif et en actif.

Parlement européen

Le français reste la première langue de travail de l'administration : les réunions tenues avec le Secrétaire général comme les réunions de directeurs généraux se font habituellement en français. Toutefois, l'usage de l'anglais se développe dans les communications des services administratifs et du personnel.

Comité économique et social et comité des régions

Le français occupe dans ces enceintes une place très enviable. Les notes administratives sont diffusées dans les trois langues de travail habituelles (français, anglais, allemand). L'interprétation intégrale des réunions est la règle.

Institutions luxembourgeoises : Cour de justice, Cour des comptes

Ces institutions demeurent très attachées à la langue française, tant en raison de la forte proportion de ressortissants français, que de leurs règles de procédure pour la Cour de Justice (le français est la langue du délibéré), ou d'une attention particulière portée au plurilinguisme pour la Cour des Comptes.

Les présidences espagnole, danoise et grecque ont privilégié l'anglais

La présidence espagnole

La représentation permanente de la France a dû intervenir à plusieurs reprises pour protester contre l'institution d'un régime monolingue anglais. Ainsi, aucune interprétation en langue française n'étant prévue lors de la conférence sur la libre circulation des patients tenue à Minorque les 31 mai et 1^{er} juin 2002, la France a refusé d'y envoyer des participants. L'Allemagne, qui s'était associée à la protestation de la France, a toutefois envoyé des experts à cette réunion.

En revanche, l'intervention de la représentation permanente pour bénéficier d'une interprétation en français dans d'autres réunions informelles du secteur « santé » a été couronnée de succès.

Les présidences danoise et grecque

Les COREPER ont été le plus souvent présidés en anglais sous ces deux présidences. Une légère différence a pu être notée entre les ambassadeurs et leur adjoint : si au Coreper 2, il est arrivé à l'ambassadeur danois de s'exprimer ponctuellement en français, pour répondre à des interventions de délégations francophones, tel n'a pas été le cas du représentant grec ; en revanche, au Coreper 1, il est souvent arrivé au représentant permanent adjoint grec de répondre en français à un locuteur français.

Les groupes de travail du Conseil ont été généralement présidés dans la langue nationale pour les groupes avec interprétation. Les groupes sans interprétation ont le plus souvent été présidés en anglais, rarement en français.

Les groupes informels ont été très généralement présidés en anglais.

Dans leurs relations avec les journalistes, les représentants des présidences se sont presque exclusivement exprimés en anglais, parfois en français, en fonction de la langue utilisée par le journaliste interpellant.

Une situation contrastée pour les sites internet

Le portail « europa.eu.int » est alimenté par chacune des institutions européennes. La commission assure la gestion centrale du serveur. Dans la pratique, elle gère le multilinguisme sur EUROPA avec comme objectif de permettre au citoyen européen de trouver l'information qu'il recherche dans sa propre langue. Les pages d'accueil, les index ainsi que les documents officiels sont disponibles dans les onze langues communautaires. Ainsi, par exemple, les actes adoptés par le Conseil et le Parlement, comme tous les documents de travail du Conseil, sont insérés simultanément dans toutes les langues sur le

site du Conseil et du Parlement. Sur le site de la Commission, les livres verts, les livres blancs sont disponibles en français et en anglais.

La situation est plus variable pour les autres types de documents, qui peuvent être disponibles en anglais exclusivement, en anglais/français, voire dans un nombre de langues supérieur en fonction, pour la Commission, du domaine traité et du commissaire responsable.

Plusieurs directions générales (DG) ont un site presque exclusivement monolingue, par exemple la DG Economie et Finances, dont seules les rubriques « conférences » et « évènements » sont trilingues, la DG Entreprises, dont seules la rubrique « appel d'offres » est disponible dans toutes les langues. Le site portail du Centre commun de recherches comporte essentiellement des informations en anglais.

Des liens sont créés par certaines directions générales avec des sites présentant les politiques publiques françaises. Par exemple, le site de la DG Fiscalité et Union douanière renvoie notamment au site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et celui de la DG Education et culture vers différents sites comportant, en particulier, des ressources éducatives et terminologiques en ligne.

Une analyse détaillée de la situation a été lancée sous la responsabilité de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Elle a pour objectif de fournir les informations nécessaires aux interventions des représentations permanentes des différents partenaires du plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne auprès des institutions ne respectant pas la place du français sur leur site.

Un domaine d'intervention privilégié

La promotion de notre langue sur les réseaux de communication électronique des institutions est un enjeu important pour la France. Différentes actions sont mises en œuvre à cette fin :

- démarches afin d'obtenir des autorités des différentes institutions un meilleur respect de la présentation multilingue de la structure et des textes disponibles ; ces démarches auront un poids accru quand seront disponibles les résultats de l'analyse approfondie évoquée ci-dessus ;
- sensibilisation de nos compatriotes à la nécessité d'accroître leur production en français ou d'assurer une traduction dans notre langue des textes qu'ils rédigent dans une autre langue. Cette sensibilisation est assurée régulièrement par la représentation permanente française auprès de nos ressortissants : experts nationaux détachés, fonctionnaires et autres agents ;
- démarches des autorités françaises pour augmenter le nombre de francophones dans les équipes chargées de la gestion des sites ;
- diffusion d'un correcteur orthographique et grammatical et d'un outil en ligne d'aide à la rédaction en langue française dans l'ensemble des institutions européennes. La mise à disposition gratuite de cet outil devrait pouvoir être officiellement proposée par le représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie à tous les secrétaires généraux des institutions dès septembre 2003. L'achat des licences de site par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie sur les crédits liés versés par le ministère des affaires étrangères et la mise à disposition effective du produit aux agents des institutions devraient pouvoir aboutir avant la fin de l'année 2003.

Les négociations relatives à l'élargissement se sont déroulées essentiellement en anglais

L'anglais a été massivement utilisé dans toutes les enceintes dans lesquelles s'est préparée l'adhésion des pays candidats.

Les conférences intergouvernementales d'adhésion se sont déroulées exclusivement en anglais, y compris avec les représentants des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie). Ceux-ci ne se sont exprimés en français qu'au niveau ministériel.

Les pays candidats ont traduit l'acquis communautaire à partir de l'anglais, qui est la seule version linguistique transmise par le bureau TAIEX chargé de cette tâche.

Au sein du groupe « élargissement », fonctionnant selon le régime COREPER, la langue dominante a été l'anglais, seules les représentantes allemande et autrichienne s'expriment en allemand et le représentant français en français.

Les travaux de la Convention pour l'avenir de l'Europe ont fait une place enviable au français

Ce succès pour notre langue s'est manifesté à l'écrit comme à l'oral. À l'écrit, la majorité des documents issus du secrétariat de la Convention et du præsidium a été rédigée originellement en français. Dans les autres cas, la traduction en français a été transmise dans les délais les plus brefs.

Dans les groupes de travail de la Convention et en séance plénière, les interventions en français ont tenu une bonne place.

Dans ce contexte favorable, de nombreux conventionnels de divers pays se sont exprimés régulièrement en français (représentants hongrois, roumains, turcs, italiens, grecs, espagnols, lettons, portugais etc.).

Cette bonne position de notre langue peut être attribuée à plusieurs facteurs : les choix imprimés par le Président Giscard d'Estaing au sein du secrétariat, la nature juridique des travaux et le rôle des experts juridiques qui recourent majoritairement au français, enfin, l'importance des contributions francophones (de la Commission représentée par MM Barnier et Vitorino, de la France, de la Belgique) et des contributions conjointes de la France avec d'autres pays (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne).

En définitive, les travaux de la Convention, qui ont constitué pendant dix-huit mois pour de nombreux hommes politiques et hauts fonctionnaires des États membres et candidats un évènement fondateur, ont mis en évidence l'importance particulière du français dans l'Union européenne et la nécessité d'acquérir un niveau satisfaisant dans notre langue pour accéder à un degré supérieur de connaissance des dossiers et des institutions européennes.

Le projet de Constitution européenne

Le projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe a été remis officiellement le 18 juillet 2003 à la présidence italienne du Conseil européen. Il consolide les règles existantes dans le domaine linguistique et apporte des garanties nouvelles en matière de préservation de la diversité linguistique en Europe.

Les dispositions consolidées

- Les dispositions concernant la politique culturelle (article III-181) :
La culture est classée dans les domaines où l'Union peut décider de mener une action de coordination, de complément ou d'appui. Comme c'est le cas actuellement, l'Union ne pourra en aucun cas procéder à une harmonisation des dispositions législatives ou réglementaires des États membres ;
- Le droit, pour tout citoyen, de s'adresser aux institutions et organes consultatifs de l'Union dans une des langues de la Constitution et de recevoir une réponse dans la même langue (article I-8). Les langues de la Constitution sont celles énumérées à l'article IV-10 ;
- L'unanimité au Conseil pour fixer le régime linguistique des institutions de l'Union (article III-339).

Les dispositions nouvelles

- Le respect de la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union devient un nouvel objectif de l'Union (article I-3) ;
- Le passage à la majorité qualifiée dans le domaine de la culture (article III-181) ;
- L'extension de la majorité qualifiée à l'ensemble de la politique commerciale commune, y compris pour les accords internationaux en matière de services audiovisuels et culturels, qui bénéficient actuellement d'une dérogation. Cependant, une clause de sauvegarde prévoit que le Conseil statuera à l'unanimité pour la négociation et la conclusion d'accords dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, lorsque ceux-ci risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union (article III-217) ;
- Enfin, l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le traité renforcera les instruments juridiques permettant de défendre la diversité culturelle et linguistique. En effet, l'article II-21 interdit toute discrimination fondée sur la langue et l'article II-22 stipule que « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ».

2. Les enjeux linguistiques de l'élargissement : maintenir la place du français comme langue de négociation

Le régime linguistique du Conseil

Le fonctionnement d'un Conseil élargi à 25 membres, qui comprendra le 1^{er} mai 2004 neuf langues officielles supplémentaires, est de nature à créer des difficultés matérielles, organisationnelles et budgétaires.

Aussi, le Conseil européen de Séville (juin 2002) a invité le Conseil à « étudier la question de l'utilisation des langues dans la perspective d'une Union élargie et les moyens pratiques d'améliorer la situation actuelle sans mettre en cause les principes de base ». Cette réflexion a été engagée au second semestre 2002 par la présidence danoise qui a présenté au Conseil européen de Copenhague (décembre 2002) un premier rapport factuel sur l'état des travaux. Dans ce document figurait en particulier l'option - proposée par la Suède dès juillet 2001- d'un système de marché, dans lequel le coût de l'interprétation serait imputé à la délégation qui demande à parler et/ou entendre sa propre langue.

Les travaux se sont poursuivis sous la présidence grecque, au premier semestre 2003. Sans qu'un accord n'ait encore été enregistré à ce jour, le compromis sur la table s'articule autour des principaux points suivants :

a) maintien de l'ensemble des langues officielles pour les réunions du Conseil européen (chefs d'État et de gouvernement) et du Conseil (ministres) ;

b) arrangements particuliers pour les organes préparatoires du Conseil (comités et groupes de travail) :

- régime d'interprétation plein pour vingt groupes de travail, à déterminer sur la base de leur vocation législative ;

- extension du nombre de groupes sans interprétation. Vingt-cinq nouveaux groupes viendraient ainsi s'ajouter à ceux qui fonctionnent d'ores et déjà sans interprétation (groupes PESC, Antici, Mertens...). Ces vingt-cinq groupes doivent encore être identifiés ;

- application aux groupes restant - la majorité - d'un système de marché dans lequel s'appliquerait le principe de l'utilisateur payeur.

En l'état actuel du projet, le budget du Conseil financerait une partie des dépenses d'interprétation, sur la base d'enveloppes financières attribuées à chacune des langues. Le solde éventuel serait mis à la charge des États demandeurs. Un des objets de la discussion qui se poursuit actuellement concerne le niveau des enveloppes par langue : certains souhaitent un montant élevé qui témoigne de la solidarité communautaire entre États membres ; d'autres répugnent à un système qui leur semble de nature à susciter des demandes d'interprétation qui n'auraient pas été formulées autrement.

Sans remettre en cause l'usage linguistique du Coreper, certains partenaires ont demandé également que le coût de l'interprétation des trois langues du Coreper (anglais, allemand et français) soit imputé sur les enveloppes correspondantes. Ce point, de nature à fragiliser le régime linguistique du Coreper, n'a pas été résolu à ce stade.

Les procédures de sélection

L'office interinstitutionnel de sélection des personnels a été mis en place le 1^{er} janvier 2003 afin de faire face aux besoins nouveaux de recrutement liés à l'élargissement.

Il a prioritairement organisé un appel à candidatures pour le recrutement d'un peu plus d'un millier d'auxiliaires, dont cinq cents pour la Commission et environ autant pour le Parlement (le Conseil avait anticipé en 2002 le recrutement de quelques dizaines d'auxiliaires essentiellement affectés au service juridique - juristes-linguistes - et aux secrétariats). Cet appel à candidatures, auquel il devait être répondu dans l'une des trois langues de travail des institutions (anglais, français ou allemand) a amené près de 25 000 candidats à manifester leur intérêt, dont 83% annonçaient maîtriser l'anglais, 34% l'allemand et 24% le français.

L'office a ensuite lancé une cinquantaine de concours pour le recrutement de linguistes, d'administrateurs, d'assistants et de secrétaires, comportant comme d'habitude des tests de présélection, un écrit et un oral. Ces concours devraient aboutir au recrutement d'ici 2010, de quelque 6 000 fonctionnaires, dont environ 3 400 à la Commission européenne. Pendant cette période de transition, il a été proposé par la Commission et

décidé par le Conseil qu'à titre dérogatoire au statut, des concours spécifiques seraient organisés pour les candidats des dix nouveaux pays adhérents (recrutement effectué sur postes nouveaux) et que d'autres sélections seraient prévues pour les candidats en provenance des quinze États membres actuels (recrutement sur postes libérés par le départ naturel des fonctionnaires).

S'agissant des concours pour les dix nouveaux pays, le conseil d'administration de l'office, composé de représentants des différentes institutions, a décidé, devant les difficultés qu'aurait entraînées l'application des pratiques anciennes en matière linguistique, que les candidats ne pourraient composer dans leur langue maternelle. Cette décision de principe s'applique aux tests de présélection prévus, au choix du candidat, dans l'une des trois langues de travail précitées.

Suite à la réaction hostile de plusieurs gouvernements, particulièrement l'Italie et l'Espagne, l'extension de cette pratique aux épreuves écrites n'a pas été maintenue : l'écrit pourra être passé dans l'une quelconque des onze langues actuelles de l'Union. Le choix du candidat se fera en salle.

Les concours qui seront lancés pour le recrutement de fonctionnaires des quinze États membres actuels connaîtront également de profonds changements.

Le dernier concours lancé fin 2002 (agriculture, environnement, recherche) l'a été avec des tests de présélection dans la langue maternelle des candidats. En revanche, lors du prochain concours « audit » pour le recrutement d'administrateurs adjoints, l'ensemble des tests de présélection (raisonnement verbal et numérique, connaissances de l'Union et épreuve spécifique) devront être passés par les candidats dans l'une des dix langues de l'Union, autre que leur langue maternelle. L'écrit en revanche devrait pouvoir être composé dans la langue maternelle des candidats. Cette règle pourrait être appliquée à l'ensemble des concours ouverts aux ressortissants des actuels États membres jusqu'en 2010, fin de la période transitoire d'intégration des fonctionnaires des nouveaux pays adhérents.

3. La France met en œuvre de nouvelles synergies pour renforcer la diversité linguistique en Europe

La période 2002/2003 a été marquée par une grande attention portée à la question de la diversité linguistique européenne, tant de la part des institutions communautaires, que des États membres de l'Union, de la Francophonie multilatérale, de notre représentation parlementaire et de la société civile. L'action de la France se développe dans une perspective francophone, mais aussi en recherchant l'appui de partenaires européens, en particulier l'Allemagne.

Le plan d'action pluriannuel en faveur du français est en très forte croissance

La France qui, depuis plusieurs années, tente d'inverser la tendance défavorable au français à l'œuvre dans les institutions européennes, inscrit désormais son action dans un cadre francophone, afin d'en améliorer la cohérence et d'en accroître les moyens. Le 11 janvier 2002 a été adopté un plan d'action pluriannuel pour le français, en préparation de l'élargissement de l'Union. Ce plan associe la France, la Communauté française de Wallonie-Bruxelles, le Luxembourg et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. La formation au français et en français de nombreux fonctionnaires, diplomates, interprètes et traducteurs appelés à rejoindre les institutions européennes est au cœur des actions entreprises dans le cadre de ce plan.

Du côté français, le ministère des affaires étrangères (direction générale de la coopération internationale et du développement, service des affaires francophones) et le ministère de la culture et de la communication (D.G.L.F.L.F.) collaborent, en relation avec le S.G.C.I., à l'élaboration et au financement de nombreuses opérations au titre du plan.

Les actions menées en 2002 ont donné des résultats appréciables :

a) 2 900 fonctionnaires des pays candidats ont suivi un enseignement en langue française, dans les centres, instituts ou alliances françaises dans ces pays, sur les seuls crédits du fonds d'intervention pédagogique du ministère des affaires étrangères ;

b) ont été financés sur crédits centraux du ministère des affaires étrangères les formations suivantes :

- 88 fonctionnaires des pays candidats, spécialistes des questions agricoles ou diplomates, ont suivi des formations intensives à l'Ecole nationale d'administration (ENA);
- 25 administrateurs de la Commission ont suivi une formation combinant des cours extensifs à Bruxelles, via le Centre européen de langue française (CELF), et une semaine de stage à l'ENA ;
- 27 interprètes des institutions ont effectué un stage de perfectionnement linguistique à Strasbourg (ENA) ;
- des stages régionaux ont réuni respectivement à Istanbul, Vilnius et Luxembourg une soixantaine de traducteurs des pays candidats travaillant vers le français ; par ailleurs 6 interprètes tchèques et slovaques ont bénéficié d'une formation aux techniques d'interprétation de quatre semaines à Prague sous l'égide du service commun d'interprétation –conférences de la Commission ;
- 26 journalistes francophones ont suivi à Prague une session intensive d'information et de formation aux techniques journalistiques en usage dans les pays de l'Union ;
- 21 enseignants chargés de cours pour fonctionnaires dans les pays candidats ont suivi un stage de perfectionnement (université d'été).

c) la délégation générale à la langue française et aux langues de France a essentiellement concentré son action sur le public des traducteurs et des interprètes : formation de traducteurs francophones de la Commission européenne aux langues des pays candidats, stage pour les formateurs des filières d'interprétation des pays candidats ;

d) une action spécifique d'accueil de 45 fonctionnaires de pays candidats dans des familles françaises travaillant à la Commission européenne ou à la représentation permanente a été très appréciée. Par ailleurs, des stages intensifs de français ont été organisés, parfois doublés d'un accueil dans des familles françaises, à 56 candidats aux postes d'auxiliaires issus des pays adhérents.

e) le CELF est intervenu dans la formation de quelque 2 000 fonctionnaires des institutions européennes.

Les retombées positives du plan d'action pour le français ont pu être constatées à l'occasion du Sommet UE-Balkans tenu à Thessalonique au printemps 2003 : un régime linguistique de vingt-huit langues interprétées vers les onze langues officielles actuelles a été assuré. Neuf des langues non officielles de l'UE ont été interprétées grâce au relais pris en cabine française.

En 2003, les moyens consacrés à ce plan (1,4 million d'euros) ont été sensiblement accrus et sa coordination a été confiée à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

Les initiatives de la France en faveur du plurilinguisme font souvent l'objet d'une coordination avec l'Allemagne

La représentation permanente de la France intervient systématiquement, sur instruction du S.G.C.I. ou de sa propre initiative, auprès des autorités compétentes de la Commission et du Conseil, en cas de manquement aux obligations de traduction ou d'interprétation.

Les interventions de la France s'effectuent souvent de façon concertée avec nos partenaires allemands, ce qui permet d'obtenir des résultats appréciables. Des protestations conjointes ont ainsi été émises auprès du secrétaire général de la Commission et des commissaires concernés, d'une part, contre la dégradation des conditions de traduction en français et en allemand des documents préparés pour les réunions de différents comités (CARDS, TACIS, PHARE, PVD-ALA, FED, MEDA), d'autre part, pour contrer des projets de simplification linguistique concernant les comités de financement dans le domaine des relations extérieures qui auraient abouti à ne plus présenter les documents qu'en une seule langue (anglais).

Des excuses ont été présentées par le secrétaire général, qui a demandé aux services de traduction de rechercher des solutions pratiques de nature à répondre à ces demandes.

Ces succès font regretter les difficultés parfois rencontrées en raison de l'attitude de nos partenaires allemands. Ainsi, le groupe du Conseil chargé de la rédaction des traités a travaillé sans interprétation. La France a dû intervenir vigoureusement pour rappeler à la représentante de l'Allemagne, qui contestait, sur instructions de sa capitale, au service juridique du Conseil et à la Commission le droit de s'exprimer en français les pratiques applicables dans le cadre des groupes sans interprétation.

Dans le domaine du recrutement des fonctionnaires, la concertation franco-allemande a bien fonctionné.

La demande conjointe visant à modifier l'article 28.f du statut des personnels de l'Union européenne en portant à deux langues étrangères les exigences linguistiques des candidats aux concours, présentée dans les débats généraux sur la réforme du statut, n'a pas abouti, bien qu'une majorité de délégations (8) aient été convaincues de l'intérêt de cette modification.

En revanche, au terme d'une négociation difficile, un compromis a pu être trouvé entre la Commission et le Conseil, le 19 mai 2003. Ce compromis prévoit que « la connaissance d'au moins une langue communautaire outre la langue maternelle reste une condition minimale pour le recrutement. Toutefois, afin de conserver le caractère multilingue de l'UE, les fonctionnaires recrutés après l'entrée en vigueur du nouveau statut seront tenus, pour pouvoir être promus au grade immédiatement supérieur au grade d'entrée en fonctions, de faire la preuve de leur capacité à travailler dans une troisième langue parmi celles qui sont visées à l'article 314 du traité CE. Par ailleurs, l'utilisation par l'agent de langues autres que sa langue maternelle dans l'accomplissement de ses tâches sera prise en considération lors de l'examen comparatif des mérites dans le cadre de l'évolution des carrières. »

Cette avancée importante devrait se traduire dans le statut modifié dont l'adoption définitive est prévue fin 2004. Les modalités d'application de cette règle et, notamment, la mise en place de critères d'évaluation objectifs de la capacité à travailler dans une seconde langue étrangère avant toute promotion devront être fixées clairement par la Commission.

La mobilisation de la Commission pour l'apprentissage des langues et la promotion de la diversité linguistique

Sur la proposition de Madame Viviane Reding, commissaire chargée de l'éducation et de la culture, le collège des commissaires a adopté en juin 2003 un plan d'action pour la période 2004-2006 visant notamment à favoriser l'apprentissage des langues tout au long de la vie et à inciter les systèmes éducatifs des États membres à offrir un éventail de langues aussi large que possible.

Le contenu de ce plan est présenté dans le chapitre du présent rapport consacré à l'apprentissage des langues.

Une coopération originale : la fédération européenne des institutions linguistiques nationales

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne. À l'exception de l'Autriche, tous les États membres étaient représentés à cette conférence, soit par un service d'État (D.G.L.F.L.F.) ou un organisme intergouvernemental (Nederlandse Taalunie, sous co-tutelle des Pays-Bas et de la Communauté flamande de Belgique), soit par un institut de langue (Institut für Deutsche Sprache, pour l'Allemagne), soit par une académie (Accademia della Crusca, pour l'Italie).

Ces organismes, dont les rôles et les positionnements institutionnels diffèrent, sont animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

La conférence de Bruxelles a permis, d'une part, de mettre en place une structure permanente de collaboration entre les organismes, d'autre part, de lancer un certain nombre de travaux qui permettront d'éclairer et d'orienter les politiques linguistiques conduites aux niveaux national et européen.

Un comité de pilotage a mis en place un projet de statut de la fédération, qui sera soumis à la prochaine assemblée générale à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003. La fédération dispose d'un site internet (www.eurfedling.org) lui permettant de faire connaître son activité.

La conférence de Stockholm est organisée conjointement par plusieurs organismes linguistiques des pays nordiques : conseil de la langue suédoise, conseil de la langue danoise, conseil des langues nordiques et institut de recherche pour les langues de Finlande. Elle sera l'occasion de comparer les politiques linguistiques des pays membres de la fédération, d'en présenter et analyser les modalités, les priorités et les résultats, dans le contexte de l'intégration économique et politique de l'Europe.

La représentation parlementaire française est très sensible à la diversité linguistique européenne

De nombreux députés et sénateurs interrogent le gouvernement, notamment par le moyen des questions écrites parlementaires, sur son action en faveur de la promotion de la langue française et de la diversité linguistique en Europe.

La délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a remis le 11 juin 2003 un rapport d'information intitulé « Les langues dans l'Union élargie : pour une Europe

en V.O. ». Présenté par M. Michel Herbillon, député, ce rapport dresse un tableau précis du régime et des pratiques linguistiques de l'Union européenne et analyse les évolutions susceptibles d'être apportées par l'élargissement en cours. Il est accompagné d'une proposition de résolution riche de dix neuf articles couvrant différents domaines : réforme du régime linguistique des institutions européennes, atteintes au principe de plurilinguisme, politique engagée en faveur du français dans l'Union, apprentissage des langues étrangères, réforme du statut des fonctionnaires européens.

La mobilisation parlementaire s'élargit à la Francophonie : le 15 janvier 2003, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté la déclaration de Strasbourg, qui appelle les Européens « à résister à toute entreprise qui tendrait à les priver du droit inaliénable d'exprimer leur personnalité dans la langue de leur choix, et pour nous francophones, en français ».

Cette implication parlementaire constitue une dimension essentielle de l'action de la France et de la Francophonie en faveur de la diversité linguistique en Europe.

Quelques pistes de réflexion sur les voies de redressement possibles

Le constat dressé ci-dessus justifie la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures ou d'orientations de nature à renforcer l'effort déjà entrepris pour conforter la place de notre langue dans une Europe élargie.

En terme de méthode, deux axes doivent être respectés :

- faire porter l'effort là où le français est une langue d'usage et de référence : Cour de justice des communautés européennes, groupes sans interprétation du Conseil et COREPER ;
- faire apparaître l'usage du français comme une contribution à l'objectif de diversité linguistique et culturelle, voire de préservation de l'intégrité culturelle de chacun des États membres de l'Union.

Dans ce contexte, l'action de la France et de la Francophonie doit se déployer dans différents domaines.

Politique

- en veillant à ce que le principe de diversité linguistique et culturelle soit confirmé dans la prochaine Constitution de l'Europe et dans la mise en œuvre des politiques communautaires (recrutement des fonctionnaires communautaires, plan d'action en faveur de l'apprentissage des langues) ;
- en affirmant l'existence d'une réalité francophone au sein de l'Union : le projet de réunir les ministres des États membres et observateurs de la Francophonie des 25 futurs membres de l'Union va dans ce sens.

Juridique

- en veillant à ce que le régime linguistique en cours de définition au Conseil consolide la place du français ;
- en veillant à une application plus stricte du règlement 1/58 en matière de traduction, de façon à obtenir une diffusion simultanée en français et dans d'autres langues des projets de textes législatifs, notamment lorsqu'ils émanent de la Commission ou au cours de négociations au Conseil.

Recrutement et placement

- en aidant les institutions à recruter des interprètes et des traducteurs aptes à faire jouer au français le rôle de langue pivot ;
- en développant le recrutement de fonctionnaires et de diplomates francophones en provenance des pays adhérents (préparations aux concours, formation au français de publics cibles, en particulier les personnels de haut niveau) ;
- en poursuivant une politique active de placement de Français et de francophones dans les institutions (experts nationaux détachés, fonctionnaires).

Technologies

- en mettant à la disposition des fonctionnaires communautaires des outils d'aide à la rédaction (logiciel en cours de diffusion) ou d'aide à la traduction (traduction automatique).

Sensibilisation

- en encourageant la participation de directeurs francophones des institutions ou d'intervenants de haut niveau s'exprimant en français dans les séminaires de la Commission ou du Conseil ;
- en rappelant aux fonctionnaires français participant aux négociations communautaires leurs obligations et leurs droits en matière d'usage du français. Il convient d'éviter les signaux négatifs tels que l'expression en anglais des experts français dans les groupes du Conseil ou de la Commission, surtout lorsqu'une interprétation est assurée, ce qui est très souvent le cas.

Ces actions pourront ainsi constituer un signal politique cohérent en faveur de la construction d'une Europe respectueuse des langues et des cultures adressé aux institutions communautaires et à nos partenaires de l'Union, actuels et futurs.

Les Nations Unies

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion de faire le point sur la situation du français dans un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies. Il a paru intéressant pour la présente édition de ce document de dresser un bilan détaillé de cette situation, d'une part au secrétariat des Nations Unies à New York, d'autre part dans les organisations basées à Rome intervenant dans le domaine agricole et alimentaire : organisation pour l'alimentation et l'agriculture (O.A.A.), programme alimentaire mondial (PAM), fonds international pour le développement agricole (FIDA).

En dépit du poids prépondérant de l'anglais, la cause du plurilinguisme, et notamment du français, progresse à New York, en particulier dans les domaines du recrutement et de l'information. Cette évolution positive résulte de l'action conjointe de notre représentation permanente, du groupe des ambassadeurs francophones et du coordonnateur pour les questions linguistiques désigné au sein du secrétariat.

L'évolution de la place du français est, en revanche, plus défavorable à Rome et justifie la vigilance exercée par notre représentation diplomatique. La présence importante de fonctionnaires, experts et délégués français ne permet pas à l'O.A.A. d'enrayer le recul de notre langue au profit de l'anglais, dans les réunions officielles (conférence, conseil, comités) et plus encore les réunions informelles. Au PAM, l'anglais est la principale langue de travail ; le recours à la traduction et à l'interprétation est insuffisant, ce qui dans certains cas restreint la participation de délégués d'Afrique francophone. Le français demeure une langue d'usage au FIDA, qui se montre soucieux du respect du plurilinguisme.

Le recrutement de jeunes experts francophones, ainsi qu'un recours plus large aux consultants francophones, constituent pour ces différentes organisations des éléments très favorables à la présence de notre langue.

Secrétariat des Nations Unies, New York

Dans les mécanismes intergouvernementaux, le multilinguisme est convenablement respecté à New York. Si les projets de résolutions sont négociés sur la base du texte anglais, la grande majorité des réunions, même informelles, bénéficient de services d'interprétation et les documents officiels sont publiés dans les six langues officielles.

La politique d'information du Secrétariat est multilingue, mais avec un fort déséquilibre au profit de l'anglais.

Le Secrétariat des Nations Unies fonctionne, pour sa part, en anglais. Pour revenir sur cet état de fait, une possibilité serait d'imposer la connaissance de deux langues (officielles ou de travail) au moment du recrutement, mais une telle mesure n'est pas susceptible de réunir un consensus. Dès lors, le seul combat qu'il est possible de mener avec succès est celui pour le respect de l'égalité des langues de travail (recrutement en français ou en anglais, formation systématique des fonctionnaires internationaux à la seconde langue de travail). Des progrès ont été obtenus en la matière, même si la France se heurte à la force des habitudes et à la bonne conscience des nombreux partisans sans complexe du monolinguisme.

STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat des Nations Unies.

⇒ L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont langues officielles et de travail du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, de ses commissions et sous-commissions.

⇒ L'anglais, l'espagnol et le français sont langues de travail du Conseil économique et social, les langues officielles étant celles de l'Assemblée générale.

EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ L'ensemble des réunions formelles bénéficie de l'interprétation dans les six langues officielles ; tous les documents officiels sont traduits.

⇒ Toutes les délégations francophones ne s'expriment pas exclusivement en français ; les diplomates belges et suisses parlent souvent anglais.

⇒ Les réunions "informelles", où se négocient les projets de résolutions, bénéficient en général de l'interprétation dans les six langues officielles. Les réunions dites "informelles-informelles", supposées faciliter la mise au point finale des textes, se déroulent sans interprétation. Le dernier rapport sur le multilinguisme (2001) évaluait à environ 20% le nombre de réunions tenues sans interprétation à New York.

⇒ Les projets de résolutions sont systématiquement négociés à partir de la version anglaise.

⇒ Au cours des réunions de coordination de l'Union européenne, la délégation française est l'une des seules à utiliser le français avec, quand elle s'exprime, la délégation du Luxembourg et, parfois, la délégation belge. Les autres délégations s'expriment en anglais. Le français est toutefois compris par la très grande majorité des représentants des Quinze. Malheureusement, les délégations des dix nouveaux États qui rejoignent l'Union ne sont pas toutes en mesure de bien suivre une intervention en français. Les délégués français ont refusé, malgré certaines demandes, de s'exprimer autrement qu'en français.

⇒ Le secrétariat des Nations Unies fonctionne, quant à lui, en anglais. Cette langue est, en réalité, la seule véritable langue de travail de l'administration onusienne. Nombre de cadres supérieurs n'ont aucune notion de français. Selon les responsables du Secrétariat, l'implantation à New York de l'organisation aurait pour conséquence inévitable le monolinguisme dans son fonctionnement interne.

⇒ Lorsqu'ils s'expriment devant les États membres, même au cours de réunions avec interprétation, nombre de fonctionnaires internationaux francophones prennent la parole en anglais.

RÉSOLUTIONS PRISES SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ La première résolution sur le multilinguisme (50/11) n'a pas fait l'objet d'un consensus. Elle a été adoptée par un vote le 15 novembre 1995. 35 États s'y sont opposés, dont les États-Unis et le Japon. Cette résolution englobait la plupart des questions liées au multilinguisme en matière de recrutement, de tenue de réunions, de politique de communication...

⇒ La résolution 52/23 du 25 novembre 1997 se contentait de demander un nouveau rapport.

⇒ La résolution 54/64 du 6 décembre 1999 demandait la nomination d'un coordonnateur du multilinguisme pour l'ensemble du Secrétariat.

⇒ Un nouveau coordonnateur du multilinguisme a été nommé au début de l'année 2003 : Monsieur Shashi THAROOR, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.

⇒ La résolution 56/262 du 15 février 2002 a de nouveau abordé l'ensemble des aspects du multilinguisme. Après plusieurs semaines d'intenses négociations avec l'ensemble des États membres de l'organisation, elle a pu être adoptée par consensus.

⇒ La question du multilinguisme est inscrite à l'ordre du jour de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale (automne 2003).

EXISTENCE D'UN RAPPORT SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le dernier rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme date de novembre 2001 (56^{ème} session de l'Assemblée générale). Il donne des indications sur la situation des langues officielles et de travail au sein du Secrétariat, dans les documents et lors des réunions, ainsi que dans les activités d'information des Nations Unies. Un rapport sera présenté à la 58^{ème} session de l'Assemblée générale, à l'automne prochain.

PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ Les États membres, observateurs et associés de l'Organisation internationale de la Francophonie appartiennent à l'ONU.

⇒ Le groupe des ambassadeurs francophones se réunit tous les mois, sous présidence française. Il donne lieu à des échanges sur les activités du Conseil de sécurité. Les missions francophones sont également très engagées sur la question du multilinguisme. Des réunions périodiques avec le coordonnateur du multilinguisme et avec les responsables des différents départements sont organisées.

⇒ Parmi les succès des interventions du groupe des ambassadeurs francophones, appuyées par l'ambassadeur de France : un résumé en français du point de presse quotidien du porte-parole du Secrétaire général, publié sur le site internet des Nations Unies, deux téléviseurs placés dans des lieux de passage diffusant quotidiennement les informations de TV5.

⇒ Un "groupe ad hoc des experts francophones" suit les questions relatives au développement durable, au financement du développement et aux pays les moins avancés. Il est co-présidé par le Bénin et la Belgique.

⇒ Des réunions d'experts sont régulièrement organisées sur des sujets comme le sida, la protection de l'enfance, le désarmement... Des réunions sur la Cour pénale internationale ont eu lieu jusqu'à l'adoption du statut.

⇒ Il existe à l'ONU une association culturelle francophone (A.C.F.) assez active, qui organise notamment des expositions et des projections de films.

⇒ Au sein du Secrétariat, plusieurs hauts responsables sont issus de pays francophones : Madame Louise FRECHETTE, vice-secrétaire générale (Canada), Monsieur Jean-Marie GUEHENNO, secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix (France), Monsieur Jean-Pierre HALBWACHS, sous-secrétaire général, contrôleur de la gestion (Maurice), Monsieur Hedi ANNABI, sous-secrétaire général au département des opérations de maintien de la paix (Tunisie). Les principaux contingents de cadres supérieurs des pays francophones sont belges, canadiens, français, sénégalais et tunisiens.

RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ Les agents recrutés par l'ONU doivent maîtriser l'une des langues de travail de l'organisation.

⇒ Dans la pratique, l'anglais est souvent seul requis pour les "professionnels" (cadres). Pour les agents de la catégorie "services généraux", le Secrétariat des Nations Unies exige qu'ils aient réussi l'examen d'aptitude en anglais.

⇒ Des progrès ont toutefois été accomplis récemment :

- Le bureau des ressources humaines a mis en place un système de recrutement informatisé largement bilingue anglais/ français (galaxy), les avis de vacance de poste de la catégorie "professionnel" sont tous affichés dans les deux langues de travail (même s'il y a de nombreux retards pour la version française). Les candidats au recrutement peuvent remplir un formulaire en français ou en anglais. La traduction vers l'autre langue est automatique.
- Adopté par consensus, le paragraphe 24 de la résolution 57/305 du 15 avril 2003 sur les ressources humaines réaffirme le principe d'égalité des langues de travail et demande au Secrétariat de renoncer à la pratique en vertu de laquelle l'anglais seul est exigé comme condition au recrutement.
- A la suite de l'adoption de ce texte, le bureau des ressources humaines a assuré qu'il améliorerait la rédaction des avis de vacance de poste (la formule "anglais requis/autre langue officielle souhaitable" étant remplacée par "anglais ou français requis" ou "l'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat")

⇒ Le service des langues du bureau des ressources humaines offre des formations dans toutes les langues officielles. Les cours de français sont les plus suivis.

⇒ Les agents qui maîtrisent plus d'une langue officielle ont droit à une prime ou à des avancements d'échelons accélérés.

LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ L'anglais domine. Le Secrétariat s'efforce d'employer le français dans les relations avec les missions francophones, mais n'est pas toujours en mesure de le faire, en raison du nombre insuffisant de fonctionnaires internationaux plurilingues.

TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

A. TRADUCTION

⇒ Pour être recrutés, les traducteurs doivent en principe maîtriser trois langues officielles. L'anglais est toujours obligatoire.

⇒ Il y a à l'heure actuelle 55 emplois de traducteurs français. Le service de traduction française a subi une diminution de ses effectifs dans les années 1990 (sept suppressions de postes). Le Secrétariat propose maintenant la création de deux postes dans le prochain budget.

⇒ Pour les autres langues, les effectifs sont les suivants : arabe : 60 ; chinois : 60 ; espagnol : 55 ; anglais : 25.

⇒ Le Secrétariat propose de supprimer deux postes de traducteurs de langue arabe et deux postes de traducteurs de chinois dans le prochain budget.

⇒ La qualité des traductions est inégale. Le service de traduction française explique qu'il est en phase de "transition", avec des postes vacants et plusieurs recrutements récents.

⇒ Des traducteurs extérieurs à l'Organisation sont également utilisés. La qualité de leurs prestations est plus inégale encore.

⇒ 85 à 90% des documents traduits sont rédigés en anglais

⇒ Les documents officiels ne peuvent être publiés que simultanément dans les six langues officielles. Cette règle est toutefois contournée par la pratique des "copies avancées", diffusées de manière informelle en anglais seulement.

B. INTERPRÉTATION

⇒ Les interprètes doivent en général maîtriser deux langues officielles en plus de leur langue maternelle. Pour les interprètes de langue arabe et de chinois, l'exigence est d'une langue officielle seulement en plus de la langue principale, mais ils doivent pouvoir travailler de manière active (parler) dans les deux langues.

⇒ Il y a 108 interprètes, dont 18 de langue française.

⇒ Le Secrétariat a recours à un vivier d'environ 200 interprètes libéraux.

⇒ La langue pivot est en général l'anglais, parfois le français à partir de l'arabe.

⇒ La qualité de l'interprétation n'est pas toujours suffisante, ce dont les délégations arabophones, francophones et hispanophones se plaignent de manière récurrente.

CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ Les documents officiels de l'ONU sont tous disponibles dans les six langues officielles, les documents gouvernementaux sont disponibles dans des langues variées. Pour les autres ouvrages, l'anglais domine.

⇒ De janvier à mai 2003, sur les 1519 ouvrages acquis par la bibliothèque, 201 étaient en français. Sur cette période, 43% des ouvrages acquis n'étaient pas en anglais, ce qui est considéré comme un progrès significatif par rapport aux périodes antérieures. Les responsables de la bibliothèque soulignent qu'ils ne sont pas entièrement responsables de la proportion des ouvrages acquis dans les différentes langues car, étant donné la faiblesse des crédits dont ils disposent, ils dépendent largement des dons d'institutions extérieures, gouvernementale ou non.

SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Le site internet de l'ONU est disponible dans les six langues officielles et il existe une page d'accueil dans chacune d'entre elles. Par principe, le Secrétariat des Nations Unies refuse d'ouvrir des liens avec des sites extérieurs à l'Organisation, sauf à renvoyer aux pages d'accueil des missions.

⇒ La richesse des différentes versions est très hétérogène : le site anglais "mesure" 31 gigas, contre 2 pour le français, deuxième par ordre d'importance.

⇒ En revanche les documents officiels sont tous accessibles sur le site du "système de diffusion électronique des documents de l'ONU" (SEDOC). Ce site n'est à l'heure actuelle disponible que par abonnement, mais son ouverture au public est à l'étude.

⇒ Le Secrétariat prévoit de renforcer les équipes chargées du site internet dans les langues officielles autres que l'anglais par redéploiement de postes, au cours du prochain exercice budgétaire.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (O.A.A.), ROME

Le maintien du français dans le travail quotidien de l'O.A.A. demande beaucoup de vigilance et d'effort de la part de la représentation permanente française, dans la mesure où l'anglais continue à occuper une place prépondérante et tend à progresser.

Le français est encore largement utilisé à l'intérieur même de l'Organisation, du fait notamment de la présence de Français à des postes de responsabilité depuis de nombreuses années et de l'affectation d'administrateurs stagiaires de grande valeur ; notre langue est néanmoins en perte de vitesse dans les réunions d'experts et les réunions officielles (Conférence, Conseil, Comités).

Tous les efforts pour renforcer la présence française sous toutes ses formes (mises à disposition, consultants, professionnels, etc.) peuvent contribuer à ralentir ce déclin.

STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le français sont les langues de l'Organisation.

⇒ En outre, sauf décision contraire de la Conférence et du Conseil, toutes les conventions et tous les accords sont rédigés en anglais, français et espagnol.

EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Lors des comités spécialisés du Conseil et de la Conférence, le travail se fait dans les cinq langues de l'O.A.A. dont le français. Cependant, de moins en moins de délégués s'expriment en français au cours de ces réunions. Un exemple récent, celui du COAG 2003 où aucun délégué n'a pris la parole en français pendant toute la semaine du comité.

⇒ Lors des groupes de travail et des réunions informelles, la langue majoritairement utilisée est l'anglais.

⇒ Lors des réunions de coordination de l'Union européenne, le français était jusqu'à aujourd'hui largement utilisé. Cependant, la participation effective des nouveaux membres de l'Union change radicalement la donne et l'usage de l'anglais tend à devenir la règle, afin que chacun puisse être compris.

⇒ Les réunions de coordination du groupe ERG bénéficient d'une interprétation, ce qui permet aux francophones de s'exprimer dans leur langue, à la différence des réunions du groupe de l'O.C.D.E. où l'anglais est la langue véhiculaire.

⇒ Il est intéressant de noter le décalage entre le faible emploi du français lors des réunions et comités, et le nombre de délégués et de fonctionnaires de l'O.A.A. qui peuvent sans problèmes s'exprimer en français. Un exemple récent : lors de l'organisation d'une mission parlementaire française à l'O.A.A., la quasi totalité des interlocuteurs choisis pour un entretien dans le cadre de cette mission étaient en mesure de s'exprimer en français, alors qu'ils n'avaient pas été sélectionnés sur ce critère.

PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ Il existe depuis plusieurs années à Rome un groupe de chefs de missions diplomatiques francophones. En théorie, 44 missions participent plus ou moins régulièrement aux réunions du groupe.

⇒ Le président actuel est l'ambassadeur du Sénégal (qui a succédé à l'ambassadeur d'Egypte). Les réunions ont lieu en moyenne cinq fois par an et regroupent une trentaine de participants.

⇒ L'activité principale consiste dans l'organisation de manifestations culturelles à l'occasion de la journée annuelle de la Francophonie (conférences, festival du cinéma, récitals de poésie ou concerts). Mais ces réalisations butent sur le manque de moyens.

⇒ Depuis deux ans, grâce aux efforts de l'ambassadeur de Monaco, le groupe assure le financement de deux bourses d'études (très limitées) à des élèves francophones.

⇒ Compte tenu de la diversité des missions qui participent, il est difficile d'envisager une coopération francophone sur les sujets de fond.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ Pour les catégories P1 à D2, les exigences linguistiques indiquées sur les fiches de vacances de postes émises par l'O.A.A. sont un niveau C dans une langue officielle de l'Organisation et un niveau B dans une des autres langues.

⇒ Par contre, pour les catégories G (services généraux), la règle est différente. Il est indiqué pour ces catégories d'agents qu'il suffit de connaître une seule des langues officielles de l'Organisation.

⇒ Les fonctionnaires recrutés bénéficient d'une bonne formation linguistique au sein même de l'Organisation, ainsi qu'au centre Saint-Louis des Français (cours organisés par les pieux Etablissements à Rome).

LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Le français est la langue spontanément utilisée lors des rapports bilatéraux avec les pays de l'Afrique de l'Ouest ; en revanche, il est difficile de l'utiliser avec les pays d'Europe centrale et orientale.

⇒ La langue anglaise est la plus souvent utilisée lors des réunions de concertation avec le PAM, le FIDA, la banque mondiale ou d'autres organisations internationales.

TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

A. TRADUCTION

⇒ On peut estimer que 95% des documents sont rédigés en anglais, le reste l'étant en français ou en espagnol.

⇒ Un diplôme universitaire (langues ou domaine de compétence de l'O.A.A.) et une expérience professionnelle (de 3 à 5 ans selon le poste) sont exigés lors du recrutement. Il existe actuellement six traducteurs de langue française contre une vingtaine en 1980. Le travail de ces traducteurs consiste essentiellement à réviser les documents traduits par des collaborateurs extérieurs qui ne sont pas familiers avec les domaines et la terminologie de l'O.A.A.

⇒ L'O.A.A. dispose d'un programme fait sur mesure pour gérer le volume de travail (Electronic Document Processing Request), ainsi que d'autres outils tels que la base de données O.A.A. (FAOTERM), une centaine de bases de données des organisations internationales (logiciel YSIS), une mémoire de traduction (TRADOS), un logiciel de bitexte (MULTITRANS) et enfin un logiciel de reconnaissance vocale (DRAGON DICTATE) qui permet de transcrire à la voix les traductions.

⇒ Des échanges de traducteurs se font régulièrement avec les autres organisations du système des Nations Unies (UNESCO, Office des Nations Unies à Genève).

B. INTERPRÉTATION

⇒ L'interprétation vers le français est effective lors des réunions de la Conférence, du Conseil et des Comités, ainsi que lors des réunions d'information organisées à l'initiative du directeur général. Les autres types de réunions se font généralement sans interprétation.

⇒ Tout candidat à un poste d'interprète anglais ou espagnol doit posséder une solide connaissance du français. Pour l'arabe, le retour peut se faire soit vers l'anglais, soit vers le français. Quant au chinois, le retour se fait principalement vers l'anglais, qui a tendance à devenir la langue pivot.

⇒ On note une baisse très forte des effectifs depuis le début des années 90. Aujourd'hui le pool d'interprètes est réduit à un espagnol, un français, un chinois. Quelques recrutements sont prévus pour le français, l'arabe et le chinois.

⇒ Ainsi, 90% du travail est effectué par des interprètes indépendants, parfois au détriment de la continuité, de la qualité et de la préservation de la mémoire institutionnelle.

⇒ La formation continue se limite à des cours d'informatique, sans réelle politique de formation pour l'acquisition ou le perfectionnement d'une langue.

SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Il existe une page d'accueil en français. La présentation du site de l'O.A.A. en français est de bonne qualité et tout utilisateur peut avoir accès à l'essentiel des informations dans notre langue.

⇒ Les documents officiels pour la Conférence, le Conseil ou les Comités spécialisés sont souvent accessibles en anglais avant de l'être en français. Il en est de même pour les avis de vacances de postes et les documents techniques. Le décalage est d'une semaine dans le meilleur des cas, mais souvent de plusieurs semaines.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM), ROME

Le français n'occupe qu'une place très réduite dans le travail et les échanges du programme alimentaire mondial, l'anglais étant de loin la langue la plus pratiquée au sein de l'Organisation. Une augmentation importante des contributions volontaires de la France n'est guère envisageable dans la conjoncture actuelle. Toutefois, le statut de notre langue pourrait s'améliorer avec une présence accrue d'experts francophones, notamment sur le terrain.

STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues du Conseil d'administration. Outre ces quatre langues, une interprétation est également assurée en chinois, à frais partagés entre le PAM et la Chine, pendant les sessions du Conseil. Il n'y a pas de langue "de travail".

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

⇒ La langue utilisée dans les relations internes à l'administration, notamment au siège à Rome, et dans les échanges avec les bureaux de pays, est l'anglais. Le français n'est utilisé que dans les bureaux des pays francophones, tout comme l'espagnol ou l'arabe dans les pays hispanophones ou arabophones.

PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ Tous les pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (sauf Monaco, le Canada nouveau Brunswick et Québec) sont membres du PAM, et siègent tour à tour au Conseil soit comme titulaires, soit comme observateurs.

⇒ En 2002, 213 fonctionnaires internationaux étaient issus de pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur un total de 915 cadres internationaux (23,3%).

⇒ Il n'existe pas d'associations de fonctionnaires français et francophones au sein du PAM.

⇒ La prédominance de l'anglais lors des réunions ou consultations informelles organisées en marge des sessions du Conseil, pour lesquelles il n'y a pas d'obligation d'interprétation simultanée, restreint la participation des délégations des pays africains exclusivement francophones.

⇒ Sur les trente-six membres siégeant cette année au Conseil du PAM, six appartiennent à l'Organisation internationale de la Francophonie (Belgique, Cameroun, Canada, Haïti, Mali, Mauritanie). Quatre d'entre eux reçoivent la documentation en français et dans une autre langue (anglais ou arabe). Deux reçoivent les documents uniquement en français (Haïti, Mali).

⇒ Lors de leurs interventions, la majorité des membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie s'expriment en français. Le représentant permanent du Canada s'exprime neuf fois sur dix en anglais. Le représentant adjoint de la Belgique, comme celui du Cameroun utilisent l'anglais autant que le français. La délégation suisse intervient le plus souvent en anglais. Les pays musulmans francophones qui ont deux langues officielles (arabe et français ou anglais) utilisent de préférence l'arabe ou l'anglais pendant les sessions officielles du Conseil, et le français dans les échanges informels. Les États associés (Albanie, Macédoine) et les membres observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, République Tchèque) s'expriment généralement en anglais.

⇒ L'anglais est la langue la plus parlée entre les membres des listes D (31 pays de l'O.C.D.E.), E (22 pays européens "ex-est"), et B (53 pays du proche et moyen Orient et Asie). L'espagnol est majoritaire pour les 33 pays de la liste C (Amérique Latine et Caraïbes). Les 53 délégations de la liste A (Afrique) sont soit francophones (une vingtaine), soit anglophones (le reste). Pour résumer, sur les 103 délégations présentes lors de la dernière session annuelle, à peine un quart parlait spontanément et uniquement en français.

RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ Depuis novembre 2000, tout candidat (interne ou externe) à un emploi à durée indéterminée au PAM doit maîtriser au moins deux des quatre langues officielles, l'une au niveau C, l'autre au niveau B minimum. Dans la pratique, quelle que soit la langue maternelle des candidats, la maîtrise de l'anglais au niveau C reste exigée.

⇒ Des formations ont été organisées depuis 2000 pour permettre à tout le personnel en fonction au PAM de pouvoir bénéficier de contrats à durée indéterminée, en satisfaisant aux nouveaux critères linguistiques. Des tests ont été organisés et des mesures ont été prises (cours intensifs, congé de formation) pour permettre aux agents d'atteindre le niveau requis ; le français est la langue la plus communément choisie après l'anglais. En 2003, presque tous les personnels ayant pu régulariser leur situation, les formations ont été réduites en nombre et ne sont plus proposées qu'à titre de perfectionnement pour les nouveaux recrutés.

LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale et l'Afrique subsaharienne, l'anglais est le plus communément utilisé, sauf avec les pays d'Afrique francophones et Haïti.

⇒ Avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, l'ensemble des échanges se fait majoritairement en anglais. Lors des appels d'offre et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, l'anglais est la règle.

TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

A. TRADUCTION

⇒ Il n'existe que quatre postes permanents de traducteurs (un pour chaque langue officielle). La situation n'a pas varié depuis 1995, en dépit d'une charge de travail accrue. Hormis ces quatre fonctionnaires, le PAM a recours à des services extérieurs.

⇒ Il n'y a pas de formation continue. L'utilisation de banques de données terminologiques est très fréquente. Des relations avec des services de traduction d'autres organisations internationales existent, mais seulement à titre individuel et non formel.

⇒ Les documents originaux sont à 95% rédigés en anglais. Concernant la qualité et le respect des délais de traduction en français, le PAM respecte les règles du Conseil en la matière.

B. INTERPRÉTATION

⇒ Exigences linguistiques pour le recrutement : pratique des quatre langues officielles de l'Organisation.

⇒ Il n'y a pas de fonctionnaires permanents pour l'interprétation. Les interprètes sont recrutés à la vacation.

⇒ Recours à des interprètes extérieurs à l'Organisation : c'est la règle, pour les réunions officielles, telles que les sessions du Conseil. Pour certaines réunions "informelles", une interprétation peut être également assurée dans les quatre langues officielles.

⇒ Situation de l'interprétation durant les réunions officielles : toutes les sessions du Conseil bénéficient d'une interprétation simultanée, sauf si les réunions se prolongent au delà de 21 heures. La qualité n'est pas toujours satisfaisante : les difficultés à traduire les chiffres, les termes techniques, les concepts élaborés rendent souvent difficile la compréhension des discussions.

⇒ Situation durant les réunions informelles : pour les réunions de la liste D, il n'y a jamais d'interprétation simultanée. Pour celles des autres listes, il peut y avoir des interprétations anglais/français, ou anglais/espagnol.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ Selon les informations officieuses recueillies, la proportion des documents et ouvrages en français n'est que d'un tiers environ, le français restant cependant la seconde langue après l'anglais.

SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Le site "wfp.org" ne comporte pas de page d'accueil en français, ni d'ailleurs dans d'autres langues que l'anglais. Les seuls documents traduits en français, espagnol et arabe sont ceux du conseil d'administration (obligation découlant du règlement intérieur) et ceux concernant l'opération "alerte à la faim en Afrique".

⇒ A ce jour, aucune démarche formelle ne semble avoir été faite par les représentations permanentes des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie pour faire respecter le multilinguisme. Une intervention de ce type aurait d'ailleurs des difficultés à aboutir, le PAM invoquant la lourdeur de sa charge de travail autant que son manque de moyens financiers.

⇒ Un appui ponctuel (technique et financier) pour la traduction des principales pages du site internet permettrait une diffusion élargie de l'information dans les pays africains francophones.

FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), ROME

INDICATIONS DISPONIBLES

- ⇒ Les langues officielles du FIDA sont l'anglais, le français, l'espagnol et l'arabe.
- ⇒ Tous les documents du Conseil des Gouverneurs et des principales réunions sont produits ou traduits en français.
- ⇒ Les documents relatifs aux pays francophones d'Afrique sont produits en français et traduits ensuite dans les autres langues.
- ⇒ Les réunions du Conseil des Gouverneurs et les principales autres réunions bénéficient d'une traduction simultanée.
- ⇒ De l'avis des francophones employés par l'organisation, le français est assez couramment utilisé dans les échanges oraux entre agents.

L'action de la Francophonie

Tenu à Beyrouth, en octobre 2002, le IX^{ème} Sommet de la Francophonie avait pour thème central le dialogue des cultures et la diversité culturelle. La participation à ce Sommet a été la plus importante jamais enregistrée à une conférence des Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage. Sur les cinquante-cinq pays membres et observateurs que comptait alors l'organisation francophone (56 actuellement), un seul a manqué à l'appel. Trente-six d'entre eux étaient représentés par leur Chef d'État ou de gouvernement. Ce Sommet a été, par ailleurs, marqué par la participation aux travaux du Président Bouteflika, qui a affirmé que « l'Algérie était consciente de l'atout formidable que représentait l'usage du français ».

La promotion de la diversité culturelle, et partant des actions en faveur de l'utilisation de la langue française dans les enceintes internationales, a été réaffirmée comme l'une des priorités de la coopération multilatérale francophone. Le président de la République a, dans cette droite ligne, annoncé une relance budgétaire de la Francophonie, dont une part importante est allée aux programmes consacrés à la promotion de la langue française sur la scène internationale, en particulier dans les enceintes européennes. Le Chef de l'État a également proposé qu'une Maison de la Francophonie, qui permettra de regrouper l'ensemble des opérateurs du mouvement francophone, soit inaugurée, à Paris, en 2006.

1. Les actions menées par la Francophonie multilatérale en faveur de la promotion du français dans l'Union européenne

Le maintien de la place de la langue française dans les institutions européennes est l'une des conditions déterminantes de son rayonnement international. Or, le passage de 11 à 20, voire 21 langues officielles, à l'occasion du prochain élargissement de l'Union européenne (mai 2004) pose des problèmes financiers et d'organisation qui, ajoutés au manque de traducteurs-interprètes dans les langues des nouveaux arrivants, font courir le risque d'un passage au monolinguisme et constituent en conséquence un véritable enjeu pour notre langue.

La présence institutionnelle de la Francophonie

La présence auprès de l'Union européenne d'une représentation permanente de l'Organisation internationale de la Francophonie constitue un apport important au maintien de la présence du français dans les institutions européennes. Cette représentation veille, en particulier, aux relations de la Commission, effectuées le plus souvent en anglais, avec les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) francophones, dans le but de proposer une stratégie pour renverser cette tendance. Elle entretient, par ailleurs, des relations suivies avec les Chefs des missions permanentes auprès de l'Union européenne des pays appartenant à la Francophonie institutionnelle.

Après l'entrée en vigueur du nouvel élargissement, le 1^{er} mai 2004, neuf États et gouvernements membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie seront également membres de l'Union européenne (la France, la Belgique, la communauté française de Belgique, le Luxembourg, la Pologne, la Lituanie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovaquie). Se fondant sur les prises de position (au Sommet de Beyrouth en particulier) des pays francophones sur la diversité linguistique et culturelle, le Secrétaire général de la Francophonie ne manque pas de rappeler aux pays appartenant au mouvement francophone les engagements qu'ils ont pris d'utiliser la langue française dans les relations internationales, chaque fois qu'il ne leur est pas possible d'utiliser leur propre langue.

Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne

Conscients de la nécessité de conjuguer leurs efforts pour renforcer la place du français dans les institutions européennes, les gouvernements français, luxembourgeois et celui de la Communauté française de Belgique, en collaboration avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ont signé, le 11 janvier 2002, à Paris, en marge de la Conférence ministérielle de la Francophonie, le « Plan pluriannuel pour le français en préparation de l'élargissement de l'Union européenne ».

Ce plan permettait, au moment de sa signature, de coordonner les opérations menées, depuis 1994, par les trois gouvernements signataires. Il est aujourd'hui géré par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Après l'annonce faite par le Président de la République, lors du Sommet de Beyrouth, d'un Plan de relance pour la Francophonie, la France a doté le plan pluriannuel pour le français de moyens s'élevant à 1,4M€ pour 2003.

Les actions mises en œuvre en 2003

Les actions de formation décrites dans le rapport 2002 au Parlement sont reconduites et élargies à de nouveaux publics. Des programmes complémentaires viennent s'y ajouter. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie a, dans cette perspective, recruté un expert chargé d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en 2003.

1. Les formations.

a) formations en français menées en fonction des publics suivants :

- les diplomates, fonctionnaires et futurs fonctionnaires des pays adhérents ainsi que les fonctionnaires des institutions européennes, les auxiliaires et les stagiaires ;
- les journalistes des pays adhérents ;
- les responsables des pays adhérents, identifiés par leurs autorités nationales comme étant destinés à prendre des postes de haut niveau dans les institutions (directeurs généraux, commissaires, juges) ainsi que les chefs de mission diplomatique à Bruxelles. Il est en effet reconnu que la langue parlée par un responsable est déterminante pour son utilisation par son équipe.

b) formation des interprètes et traducteurs francophones des pays adhérents et formation aux langues de ces pays des interprètes et traducteurs de langue française. Ces sessions ont pour principal objectif de faire du français une langue-pivot pour l'interprétation et la traduction vers et à partir des langues des pays entrant dans l'Union européenne.

c) préparation aux concours de la fonction publique européenne : 25 000 candidats devant se présenter à ces concours, il a été décidé d'identifier les francophones et de leur proposer une préparation aux épreuves.

2. L'équipement de 20 000 postes de travail d'un logiciel d'aide à la rédaction administrative en français.

Les postes à équiper sont identifiés en concertation avec les services compétents des institutions, étant entendu que le logiciel est destiné à des personnels non francophones. Il est prévu que la conformité de cet outil avec les normes en vigueur dans les institutions de l'Union sera régulièrement actualisée.

3. Le site intranet des anciens bénéficiaires des formations.

Ce site est destiné à assurer le suivi et la mise en réseau des anciens bénéficiaires des formations.

4. L'intercompréhension écrite et la traduction automatique entre langues romanes.

De nombreux travaux ont étudié les possibilités d'intercompréhension entre locuteurs des langues romanes, évitant ainsi le recours à l'interprétation. Le financement d'une étude sur les formations dans ce domaine est inscrit au budget 2003 du plan pluriannuel.

5. Le dispositif de veille sur les sites internet des institutions.

Un consultant spécialiste des institutions européennes, recruté par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, est chargé de mettre en place un dispositif de veille sur l'utilisation de la langue française sur les sites des institutions de l'Union européenne. L'objectif est d'identifier les manquements aux règles en matière d'utilisation des langues, en vue d'éventuels recours auprès des services compétents.

6. Une campagne d'information sur l'intérêt de maîtriser la langue française menée en direction de deux, voire trois pays adhérents, (Pologne, République Tchèque, Slovaquie), à l'automne 2003.

Cette campagne menée sur tous types de supports (audiovisuel, affiches, conférences) visera le personnel de la fonction publique et du secteur privé, les étudiants qui ont ou auront des relations avec les institutions européennes.

7. La réunion des ministres européens des pays entrants appartenant à la Francophonie.

Le Secrétaire général de l'O.I.F., M. Abdou Diouf, a prévu d'inviter, à l'automne 2003, les ministres compétents des pays appartenant à la Francophonie à une rencontre sur le thème du plurilinguisme en Europe.

2. Les actions dans les autres organisations internationales

L'Organisation internationale de la Francophonie dispose en outre de représentations permanentes auprès de l'ONU, à New York et Genève, et de l'Organisation de l'unité africaine (Addis Abeba). Ces représentations assurent l'animation et le suivi de la présence francophone dans ces instances et peuvent compter sur le relais du groupe des ambassadeurs francophones, particulièrement actif à New York et à Genève.

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie gère « le Plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales », lancé en 1997, au Sommet de la Francophonie de Hanoi, à l'initiative de la France et dont l'importance a été rappelée aux Sommets de Moncton (1999) et de Beyrouth. Ce programme est doté d'un budget de plus de 2 millions d'euros en 2003. Il comprend plusieurs volets :

1. Le placement de 20 jeunes experts, ressortissants des pays francophones du Sud, à des postes jugés stratégiques (information, communication, sites internet, ressources humaines) et dans des secteurs jugés prioritaires pour la Francophonie et la présence de la langue française.

Les jeunes experts bénéficient avant leur départ d'une session d'information sur leur mission au regard de la promotion du français. L'objectif est que les experts soient recrutés directement par les organisations internationales au terme de leur contrat pris en charge par l'Agence de la Francophonie. En 2002, cet objectif était atteint pour 70% des jeunes placés.

2. Le soutien à la traduction et à l'interprétation lors de rencontres internationales dont les thèmes sont prioritaires pour les pays francophones (désarmement, traçabilité des armes légères, droit, développement durable, santé...).

Ce programme, qui concerne les manifestations organisées hors du territoire français, complète les actions mises en place par la D.G.L.F.L.F en faveur des colloques se tenant en France.

3. La formation à la fonction publique internationale en langue française de jeunes cadres ou fonctionnaires qui se destinent à la carrière internationale.

Ce programme a pour principal objectif d'apporter aux auditeurs une bonne connaissance du fonctionnement des organisations internationales, afin de faciliter leur accès à des emplois dans la fonction publique internationale. A l'issue de cette formation, les bénéficiaires peuvent, s'ils le souhaitent, se porter candidat au programme des jeunes experts associés francophones qui constitue l'un des autres volets du plan d'urgence pour le français dans les organisations internationales.

La formation est assurée successivement à l'Institut des relations internationales du Cameroun, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (Genève) et à l'Ecole nationale d'administration (Paris). Elle comprend une période de stage dans une organisation internationale.

4. La prise en charge de délégués francophones du Sud en vue de leur participation à des grandes rencontres internationales.

5. La formation à la langue française de fonctionnaires internationaux de haut niveau.

3. La concertation avec les autres aires linguistiques

La concertation avec les autres aires linguistiques (arabophonie, hispanophonie, lusophonie) est une pratique de longue date de la Francophonie institutionnelle, fondée sur le principe que le combat pour la diversité culturelle et linguistique ne peut être un combat isolé, mais que toute action en ce sens doit être menée de concert avec ceux qui sont concernés par la question.

La dernière en date de ces réunions, intitulée « Colloque des trois espaces culturels » a réuni à Mexico, en avril 2003, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Organisation des États ibéro-américains et l'Union latine.

**Le français,
langue des Jeux olympiques**

L'article 27 de la Charte olympique prévoit : « Les deux langues officielles du Comité international olympique (C.I.O.) sont le français et l'anglais. En cas de litige, la langue française fait foi ». La France est particulièrement active pour faire respecter le statut de notre langue dans le domaine olympique, qui est d'un grand intérêt pour son rayonnement international.

L'action interministérielle volontariste conduite depuis 1994 a, une nouvelle fois, porté ses fruits aux Jeux d'hiver de Salt Lake City, en février 2002.

Signée le 4 février 2003, la convention liant la France et le comité d'organisation des Jeux olympiques d'Athènes 2004 crée les conditions d'une présence renforcée de notre langue lors des prochaines olympiades.

Après bientôt dix ans de fonctionnement, il convient désormais de réfléchir à l'évolution de ce dispositif, afin de l'adapter davantage encore aux besoins des intéressés (public, sportifs, journalistes, etc.)

Il serait également souhaitable que l'action de la France soit relayée par d'autres pays francophones, notre pays étant actuellement le seul État francophone à soutenir la présence du français dans les manifestations olympiques.

Une démarche originale pour promouvoir le français

Depuis 1994, la France mène une action volontariste qui a permis d'enrayer le recul du français dans les manifestations olympiques que l'on avait pu observer jusqu'alors. Cette action s'inscrit dans une démarche interministérielle associant les ministères des sports, des affaires étrangères, de la culture et de la communication, le comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.), l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) et des écoles d'interprétation et de traduction.

Considérant que le sport pouvait être un excellent vecteur pour la mise en valeur de notre langue, les ministères et organismes représentés au sein de ce groupe de travail interministériel ont développé une stratégie de coopération linguistique avec les organisateurs des manifestations sportives.

Cette démarche a porté ses fruits lors des Jeux olympiques d'Atlanta en 1996, de Nagano en 1998, de Sydney en 2000 et de Salt Lake City en 2002.

Une mobilisation importante pour la cause du français aux Jeux d'Athènes

Du 13 au 29 août 2004 se dérouleront les prochains Jeux olympiques d'été, pour la préparation desquels une coopération active s'est établie entre la France et le comité d'organisation (ATHOC).

Le 4 février 2003, une convention signée par le directeur exécutif de l'ATHOC et l'ambassadeur de France en Grèce a fourni un cadre juridique aux nombreuses actions en faveur de la langue française conduites avant et pendant le déroulement des Jeux. Le soutien sur place de l'Institut français d'Athènes et l'implication très forte de notre ambassade sont déterminants pour la mise en œuvre de ce programme, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- réalisation d'un lexique trilingue (anglais, français, grec) des sports olympiques d'été, sous la forme d'un ouvrage imprimé et d'un cédérom ;
- stages de formation à la langue française pour le personnel de l'ATHOC et les volontaires recrutés durant le déroulement des Jeux ;

- réalisation à l'intention des volontaires et des cadres de l'ATHOC de guides thématiques de conversation en français, concernant notamment l'accueil et la sécurité ;
- développement en français du site internet www.athens2004.com et de la base de données « Info 2004 » consacrée aux Jeux d'Athènes ;
- mise à disposition de l'ATHOC de stagiaires d'écoles françaises d'interprètes et de traducteurs pour assurer, notamment, la traduction de la documentation relative aux épreuves et aux athlètes ;
- organisation de manifestations culturelles (invitation de groupes et d'artistes français).

Un suivi permanent de l'avancement des opérations prévues par la convention est assuré sur place par l'Institut français d'Athènes et à Paris par le groupe interministériel.

ANNEXES

**Circulaire du Premier ministre du 14
février 2003**

**ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES :
ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS, MAÎTRISE DE LA
LANGUE, LANGUES VIVANTES RÉGIONALES ET
ÉTRANGÈRES**

Textes réglementaires relatifs à l'enseignement du premier degré publiés en 2002 et 2003

- Deux arrêtés du 25 janvier 2002 (BOEN Hors Série n° 1 du 14 février 2002) fixent les nouveaux horaires et programmes pour l'école primaire ; ils sont entrés en vigueur à la rentrée 2002 - 2003, dans la première classe de chacun des trois cycles de l'école primaire. Ces textes officialisent notamment un enseignement de langue vivante. Parmi les autres nouveautés de ces textes, on doit souligner la définition d'horaires quotidiens pour la pratique de la lecture et de l'écriture (2 heures 30 au cycle II et 2 heures au cycle III) en relation avec la place transversale renforcée de la maîtrise du langage et de la langue française, ainsi que l'introduction d'un programme de littérature au cycle III.

Des documents d'accompagnement des programmes ont été diffusés aux maîtres pour les aider à mettre en œuvre les directives les plus nouvelles, par exemple sur la littérature au cycle III ; d'autres sont en cours d'élaboration qui concerneront la maîtrise de la langue au cycle des approfondissements et le français langue seconde.

Ont par ailleurs été publiés :

- au BOEN Hors Série n° 4 du 27 août 2002

- Le « Programme d'enseignement des langues étrangères ou régionales à l'école primaire » fixé par arrêté du 28 juin 2002, qui concerne huit langues étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe ;

- Le « Programme transitoire d'enseignement des langues étrangères ou régionales au cycle des approfondissements à l'école primaire » fixé par arrêté du 28 juin 2002, qui concerne ces mêmes huit langues étrangères.

- au BOEN Hors Série n° 2 du 19 juin 2003

- des compléments au « Programme d'enseignement des langues étrangères ou régionales à l'école primaire » fixés par arrêté du 30 mai 2003 concernant le basque, le breton, le catalan, le corse, les langues régionales d'Alsace et des pays mosellans et l'occitan - langue d'oc pour le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements de l'école primaire ; ils entrent en vigueur à la rentrée 2003 ;

- des compléments au « Programme transitoire d'enseignement des langues étrangères ou régionales au cycle des approfondissements à l'école primaire » fixés par arrêté du 30 mai 2003 concernant le basque, le breton, le catalan, les langues régionales d'Alsace et des pays mosellans et l'occitan - langue d'oc pour le cycle des approfondissements s'appliquant de la rentrée 2003 à la rentrée 2007 incluse.

- Au BOEN n° 6 du 07 février 2002 une circulaire relative à la « Mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit » (circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002).

- Au BOEN spécial n°10 du 25 avril 2002 divers textes relatifs à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage

- « Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés » (reprise de la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002, publiée au BOEN n° 13 du 28 mars 2002)

- « Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages » (circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002)

- « Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires » (circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

- « Missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage circulaire (CASNAV) » (circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002).

Evolutions réglementaires des programmes de langues vivantes

Les programmes de langues vivantes ont connu d'importantes adaptations dans la période 2002/2003

A l'école primaire

Des précisions langue par langue ont été apportées aux programmes arrêtés le 25 janvier 2002 dans huit langues étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) et dans six langues régionales métropolitaines (basque, breton, catalan, corse, langue régionale d'alsace et des pays mosellans, occitan – langue d'oc).

Pour chaque langue ont été précisés les fonctions langagières, les éléments de syntaxe, morphosyntaxe et phonologie, le lexique et le contenu culturel sur lequel les programmes doivent se fonder, afin de permettre aux enseignants de mieux cerner les compétences et connaissances à faire acquérir aux élèves et de favoriser la prise en compte de celles-ci à l'arrivée des élèves en classe de sixième. Bien entendu, il revient aux enseignants d'aborder avec les élèves ces différents éléments, classés par commodité selon leur nature, dans le cadre de situations de communication, sans formalisme excessif.

Au lycée général et technologique

Un nouveau programme de langues vivantes a été arrêté le 30 juillet 2002 pour la classe de seconde générale et technologique (en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais et russe). Ce nouveau programme est constitué par un cadre commun qui fixe notamment le niveau attendu des élèves dans les quatre grandes compétences de communication au cœur de l'enseignement des langues vivantes (compréhension de l'oral, expression orale, compréhension de l'écrit, expression écrite). Ce niveau attendu a été défini en lien avec le Cadre européen de référence pour les langues.

La deuxième innovation principale de ce nouveau programme tient à l'identification explicite d'un contenu culturel pour chaque niveau d'enseignement. Pour la classe de seconde générale et technologique, le thème, « vivre ensemble en société », doit permettre aux élèves d'aborder quatre notions : la mémoire, les échanges, le lien social et la création. La publication pour la classe de première des séries générales et technologiques est prévue dans le courant de l'été 2003, et pour la classe terminale de ces mêmes séries, dans le courant de l'été 2004. Ces programmes concernent les langues vivantes 1, 2 et 3 et sont mis en application à partir de septembre 2003 en classe de seconde générale et technologique.

Pour les diplômes professionnels

La rénovation des programmes d'enseignement général pour les formations conduisant au Certificat d'aptitude professionnelle s'est poursuivie et achevée avec la publication d'un programme de langue vivante. Ce programme s'appuie explicitement sur le Cadre européen de référence pour les langues en ce qui concerne le niveau de compétence attendu des candidats au CAP. Des précisions sont apportées dans six langues étrangères (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais) en termes de fonctions langagières, d'éléments de syntaxe, morphosyntaxe, phonologie et lexique et de contenu

culturel. Comme dans le cas des programmes de l'école primaire, il revient aux enseignants d'aborder avec les candidats ces différents éléments, classés par commodité selon leur nature, dans le cadre de situations de communication, sans formalisme excessif.

Ce programme a été rédigé dans un souci de continuité avec les programmes du collège et avec ceux du Brevet d'études professionnelles, tout en tenant compte à la fois du profil des publics accueillis dans les formations au CAP (public scolaire faible, issu parfois des Sections d'enseignement général et professionnel adapté des collèges, apprentis, adultes) et d'une articulation avec la partie professionnelle de la formation. Ce programme entre en application dès la rentrée 2003.

L'information

L'ensemble de ces évolutions réglementaires a donné lieu à la production et à la diffusion gratuite en direction des enseignants de documents d'accompagnement (édités à la demande de la Direction de l'enseignement scolaire par le Centre national de documentation pédagogique).

Une réflexion à moyen terme

Afin de veiller à la cohérence des objectifs de formation en langues vivantes (étrangères ou régionales) tout au long du parcours des élèves, une mission a été confiée à M. René Rémond et un groupe d'experts afin d'étudier la situation actuelle des programmes du collège (dont la rénovation a été effectuée entre 1996 (en classe de sixième) et 1998 (en classe de troisième)).

Il conviendra en effet de prendre en compte, à partir de la rentrée 2005 en classe de sixième, l'arrivée d'élèves ayant bénéficié tout au long de leur scolarité au cycle des approfondissements de l'école primaire d'un enseignement de langues vivantes étrangère ou régionale. Les conclusions du groupe d'experts présidé par M. Rémond sont sur le point d'être rendues. Elles pourraient déboucher sur l'ouverture d'un chantier de rénovation des programmes du collège en ce qui concerne, notamment, les langues vivantes.

Part des élèves de second degré scolarisés dans des sections linguistiques à la rentrée 2002

Etablissement publics et privés sous contrat dépendants du MJENR

Académies	Type de section									
	internationales effectifs	européenne (*) effectifs	bilingue régionale effectifs	trilingue effectifs	Ensemble effectifs	Internationales %	européennes (*) %	bilingues régionales %	trilingues %	Ensemble effectifs %
Aix-Marseille	665	3 544	239		4 448	0,3	1,4	0,1		1,8
Amiens		5 467			5 467		3,1			3,1
Besancon		2 628	82		2 710			3,1		3,1
Bordeaux	606	3 117	794		4 517	0,3	1,3	0,3		1,9
Caen		4 115			4 115		3,3			3,3
Clermont-Ferrand		3 961			3 961		3,9			3,9
Corse		184	216		400		0,8	1,0		1,8
Dijon		2 770			2 770		2,1			2,1
Grenoble	966	4 958			5 924	0,4	1,9			2,2
Lille		15 363			15 363		3,8			3,8
Limoges		1 401			1 401		2,8			2,8
Lyon	1 442	4 253			5 695	0,6	1,6			2,2
Montpellier	194	4 999	243		5 436	0,1	2,5	0,1		2,7
Nancy-Metz		6 785			6 785		3,2			3,2
Nantes	86	6 023			6 109	0,0	2,1			2,1
Nice	1 104	2 268			3 372	0,7	1,4			2,1
Orléans-Tours		3 885	109		3 994		1,9	0,1		2
Poitiers		2 104			2 104		1,6			1,6
Reims	324	2 719			3 043	0,3	2,3			2,6
Rennes		9 077	1 130		10 207		3,5	0,4		3,9
Rouen		3 208			3 208		1,8			1,8
Strasbourg	1 089	4 223	1 122	22 640	29 074	0,7	2,8	0,8	15,2	19,5
Toulouse	129	7 488	234		7 851	0,1	3,6	0,1		3,8
Paris	626	4 349			4 975	0,4	2,8			3,2
Créteil	176	3 844			4 020	0,0	1,1			1,1
Versailles	2 849	9 318			12 167	0,6	1,9			2,5
Métropole	10 256	122 051	4 169	22 640	159 116	0,2	2,3	0,1	0,4	3,0
Guadeloupe					0					0,0
Guyane					0					0,0
Martinique		177			177		0,4			0,4
Réunion		3 031			3 031		3,1			3,1
DOM		3 808			3 808					
total	10 256	125 859	4 169	22 640	162 324					

Les médias et les langues régionales

Radio France

RADIOS	ÉMISSIONS	GENRE	DIFFUSION	DURÉE	CARACTÉRISTIQUES
FB ARMORIQUE	Sul gouel ha bendez	Documentaire	Jeudi de 19h20 à 21h20 Rediffusion sur OM le samedi de 12h à 14h	2 h	Langue bretonne
	La table d'Arthur	Émission	Dimanche de 9h à 11h	2h	Chroniques en gallo
	Fred le disou	Chronique	Samedi à 8h15		
			Rediffusion le samedi à 12h40 et le dimanche à 8h15		
FB AZUR	Les mots d'ici	Chronique	Du lundi au vendredi à 7h 40 et rediffusion à 10h30	2'30	En nissart (comté de Nice)
		Chronique actualité	Samedi à 10h30	2'	En nissart
FB BÉARN	Les mots d'oc	Rubrique	Du lundi au vendredi à 7h50	1'30	Bilingue (français-béarnais)
			Rediffusion le samedi et le dimanche à 7h21		
FB BERRY SUD	Le dédéd des orniaux	Billet d'humeur	Quotidien à 6h57 Rediffusion quotidienne à 11h57 et 17h57	2'30	En berrichon / a fait l'objet d'une édition discographique et papier
FB BREIZ IZEL		Magazine	Quotidien de 18h30 à 21h	2h30	Langue bretonne
	Hentou Treuz	Magazine	Samedi de 13h15 à 16h	2h45	Langue bretonne
		Magazine	Dimanche de 19h15 à 22h	2h45	Langue bretonne
	Information	Journal	Du lundi au vendredi à 6h15, 7h15 et 8h30	10'	Langue bretonne
			Le samedi et dimanche à 7h15 et 8h30	5'	Langue bretonne
FB COTENTIN	Parlez-vous normand ?	Chronique	Du lundi au vendredi à 6h25	2'30	
FB ELSASS		Antenne	Du lundi au vendredi à 7h à 13j	6h	Dialecte alsacien
	Information	Journal	Du lundi au vendredi à 7h, 9h et 12h	20'	Langue allemande
FB GASCOGNE	Le magazine en gascon	Magazine	Le dimanche de 10h30 à 11h	30'	Occitan gascon
		Jeu	Du lundi au vendredi à 7h20	2'	Bilingue (français/gascon)
FB LORRAINE NORD	Keskidi	Chronique	Le lundi et jeudi à 6h 20	5'	En francique de Moselle

FB PAYS BASQUE	Information	Journal	Du lundi au samedi à 6h55 et 7h55	2'	Langue basque
	Information	Journal	Du lundi au vendredi de 12h30	10'	Langue basque
	Euskarazko emankizona	Magazine	Du lundi au vendredi de 12h05 à 13h	55'	Le dernier vendredi du mois, émission remplacée par le magazine « Mémoire » réalisé à partir d'archives de la station en partenariat avec l'Institut culturel basque
	Les chansons d'ici		Le dimanche de 9h15 à 10h	45'	
FB PÉRIGORD	?	Rubrique	Du lundi au vendredi à 14h15	10'	Occitan languedocien
	Passepass et jada occitana	Magazine	Le samedi de 14h à 15h	1h	Produite à Toulouse (voir OM Toulouse Musicale)
	Meitat chen, Meitat porc	Magazine	Le dimanche de 12h à 13h	1h	
FB PICARDIE	La leçon de picard	Chronique	Du lundi au vendredi à 7h43 + rediffusion à 11h10 et 16h	3'	Bilingue français /picard
FB RCFM		Antenne	Du lundi au dimanche de 6h à 20h	14h	Bilingue français/corse
	Information	Journal	Du lundi au dimanche à 6h, 7h30 et 8h30	10'	Langue corse
	U spartitempu	Agenda	Du lundi au vendredi (entre 10h45 et 12h40) et rediffusion à 15h	2'	
FB PROVENCE	Mots de chez nous	Chronique	Du lundi à vendredi à 9h45 et rediffusion à 17h45	3'	Bilingue français/occitan- provençal
	Dites-le en marseillais	Chronique	Du lundi au vendredi à 6h45 et rediffusion à 17h45 du lundi au vendredi et rediffusion le samedi et dimanche à 7h50	3'	
	Les trésors du Midi	Chronique	Du lundi au vendredi à 17h15	3'	
FB ROUSSILLON	La langue de chez nous	Jeu	Du lundi au vendredi de 9h10 à 9h20	10'	Bilingue français/catalan
	El proverbi	Rubrique	Du lundi au vendredi à 56h10 et rediffusion à 12h10	2'	Bilingue français/catalan
	L'espai en catalan		Samedi de 12h30 à 13h	30'	Langue catalane
FB VAUCLUSE	Escapades	Documentaire	Dimanche de 9h à 10h	1h	Bilingue français/occitan- provençal
	Mots de chez nous	Chronique	Du lundi au dimanche à 6h50	3'	Bilingue français/provençal
OM TOULOUSE	Passepass et jada occitana	Magazine	Samedi de 12h à 13h et rediffusion sur FB Périgord	1h	Langue occitane (décrochage sur le programme de France Info des OM)

France 3

Langue alsacienne : France 3 Alsace

- du lundi au vendredi de 18h 56 à 19h 02, Rund Um
 - le samedi, 3 fois par mois, un documentaire en alsacien de 26mn
 - tous les samedis après-midi, un hebdomadaire de 26mn *Sür un Siess*
 - magazine de découverte *Tea T 'heim* tous les samedis en français et en alsacien
 - plusieurs retransmissions de pièces de théâtre

Au total, pour l'année 2002, ce sont 67 h 35mn d'émissions qui ont été consacrées à la langue alsacienne.

Langue basque : France 3 Aquitaine

France 3 Aquitaine a consacré en 2002 8h 51mn d'émissions à la langue basque. Ces émissions ont été diffusées principalement dans le cadre du journal local de France 3 Euskal Herri-Pays Basque (1mn 30 sec. en moyenne chaque jour) suivi par la météo basque, ainsi que dans le cadre du magazine culturel de 6 mn diffusé le samedi en début de soirée *Euskal Herri Pays Basque- le magazine*. Enfin, France 3 Aquitaine a produit et diffusé trois magazines culturels de 26 mn.

Langue occitane : provençal : France 3 Méditerranée

- une émission hebdomadaire de 42mn diffusée le dimanche à 11h 28 *Vaqui hebdo*
- une édition d'information hebdomadaire diffusée le samedi soir à 11h 56
- le dessin animé *Cédric* en provençal
- un décrochage exceptionnel de 26mn dans le cadre de la « *Nuit de la Méditerranée* »

Au total, ce sont 35h 03mn d'antenne en provençal qui ont été diffusées en 2002.

Langues catalane et occitane : France 3 Sud

- une émission hebdomadaire diffusée le dimanche de 11h 45 à 12h 15, *Viure al pais*, sur 48 semaines (sauf exception, par exemple le Tour de France...)
- un journal en occitan et un journal en catalan, le samedi de 18h 56 à 19h 02
- 29 épisodes des *Shadocks*

En 2002, ces émissions ont représenté 29h 49mn de programmes.

Langue corse : France 3 Corse

Fin 2002, l'usage de la langue corse sur les antennes de France 3 Corse représentait 114h 48mn de programmes. Les émissions en langue corse se sont réparties de la manière suivante :

- A famiglia Pastacciu diffusée le samedi de 11h 45 à 12h 11
- Diverses émissions spéciales consacrées à la culture corse (musique, humour, etc.)
- Des documentaires, notamment animaliers, diffusés le dimanche
- Un dessin animé
- Le magazine du dimanche Ghjente, ainsi qu'un documentaire également de 26mn, toujours le dimanche
- Méditerranéo hebdo (magazine de l'actualité du bassin méditerranéen)
- Enfin Noi et Ultima édition, les deux éditions quotidiennes d'information en langue corse.

Langue bretonne : France 3 Ouest

- un journal à la mi-journée du lundi au samedi An taol Lagad, diffusé sur la Bretagne occidentale
- le magazine du dimanche à la mi-journée Red an Amzer de 52mn
- l'édition locale d'information de France 3 Iroise, diffusée du lundi au vendredi sur le Finistère, utilise le breton à raison d'une séquence par jour (météo et agenda).

En 2002, l'expression en langue bretonne sur l'antenne de France 3 Ouest a représenté près de 50 heures de programmes.

RFO

Polynésie française

Radio

Programme local en tahitien (info + animation) :

2500 heures

50% du nombre total d'heures d'animation sont en tahitien

Télévision

Entre 15 et 50% du temps d'antenne de Télé-Polynésie (RFO 1) est diffusé dans les deux langues, notamment les journaux et les magazines d'information.

Mayotte

Radio

Le maorais représente environ 70% du volume globale de la diffusion en radio.

Trois journaux quotidiens d'informations sont diffusés en maorais, 365 jours par an.

À noter que certaines émissions religieuses sont diffusés en arabe (verset du Coran 55 heures par an) et prières pendant le ramadan.

TV

Un JT quotidien (du lundi au samedi) est diffusé en maorais, ainsi que les flash météo.

De plus en plus d'événements exceptionnels font l'objet d'une diffusion en maorais lors de pages spéciales du JT.

Wallis et Futuna

Pratiquement toutes les émissions de proximité sont en langue locale, tant en radio qu'en télévision, avec quelques interventions en français.

Ainsi, pour la seule radio, les rendez-vous d'actualité en langue locale sont au nombre de neuf par jour du lundi au vendredi (et de quatre le samedi et le dimanche – durée moyenne d'un quart d'heure)

Dans les programmes radio, les autres types d'émissions, sur des durées qui vont de 30mn à 3h, font généralement intervenir conjointement le français, le wallisien et/ou le futunien, à l'exception de rares émissions le samedi.

En télévision :

Outre les journaux quotidiens d'une durée de 30 minutes, la station propose des plages spéciales (Talalogo) et les débats (Felogoi) où le bilinguisme est la norme. La station de Futuna présente un hebdo de 30 minutes chaque samedi à 20h.

Toutes les productions extérieures, pour la plupart consacrées à des événements religieux ou coutumiers sont systématiquement proposées dans les deux ou trois langues du territoire, de même que les retransmissions sportives.

Les spots de prévention et d'éducation sanitaire sont diffusés dans des versions bilingues.

Quant à la programmation musicale, elle est locale à 75%.

Les journaux télévisés à Futuna restent peu importants car leur fabrication dépend de la desserte aérienne qui relie les deux îles de l'archipel, distantes de 240 kms.

Cet avion transporte les cassettes des journaux en langues française et wallisienne à Futuna où ils sont remontés localement.

À Wallis :

- Journal télévisé du soir français
- Talalogo wallisien
- Talalogo rediff wallisien

À Futuna :

- Journal télévisé français lun
- Talalogo wallisien lun, mar, jeu et sam
- Fakasasalogo futunien

La Réunion

Les antennes radio et télévision de La Réunion sont très largement imprégnées de créole, langue naturellement utilisée dans les émissions de proximité, les témoignages et le répertoire musical ;

En radio, RFO propose une chronique matinale de 2 minutes sur les expressions créoles et une rubrique de la mi-journée de 8 minutes reprise dans une sélection mensuelle de 2 heures.

Ponctuellement, la rédaction diffuse son « journal des bonnes nouvelles » en créole. Les autres émissions locales, bien que n'étant pas exclusivement réservées à l'expression créole, l'acceptent volontiers selon le souhait des invités.

En télévision, la rédaction propose le samedi un hebdo d'information de 30 minutes à la mi-journée.

Guadeloupe

À la radio comme à la télévision, la langue créole est utilisée indifféremment dans les programmes de proximité, émissions pour la jeunesse, magazines d'informations ou messages d'intérêt général.

Radio :

Au total, les émissions d'animation réalisées entièrement en créole représentent un volume de +/-24 heures par semaine.

La radio présente enfin au quotidien un journal complet de 12 minutes à 6 heures.

Télévision : l'émission créole « Koutzié » est diffusée du lundi au vendredi de 6mn à 13h 10 rend compte de l'actualité culturelle en langue locale.

Le module comique PAWOL POU RI est conçu en langue créole.

Martinique

Télé Martinique diffuse tous les jours à 13h un journal en langue créole de 15 minutes. Le samedi à 13h, la station diffuse un florilège de la semaine (L'Hebdo Créole, 100% créole).

Production et diffusion de TOUT MOUN CE MOUN (100% créole) module de la Caisse d'Allocations Familiales.

Guyane

	ORIGINE	SEMAINE
- Tendé yé di	Créole guyanais	du lundi au vendredi
- Lang péyi	Créole guyanais	du lundi au vendredi
- Sabi u sey mo bunu	Saramanka Tongo	du lundi au vendredi
- Epanamadogo	Langue Kalinâ	du lundi au vendredi
- Kanukha	Langue palikur	du lundi au vendredi
- Alasaniboun	N'djuka Tongo	du lundi au vendredi
- Tout lang sé lang	Créole martiniquais	du lundi au vendredi